

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
25 JANVIER 2017****Numéro**

DEL 2017.01.25/015

Thème : FINANCES 1**Objet : DÉBAT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE.****Convocation****Date :** 18/01/2017**Affichage :** 18/01/2017**Nombre de membres
du Conseil Municipal****En exercice :** 33**Présents :** 25**Nombre de
suffrages
exprimés :**

33

Le **mercredi 25 janvier 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie.

Étaient Représentés :

DAERDEN Francine donne pouvoir à PONSART Marie-Hélène.
AIGUIER Yvon donne pouvoir à GUERIN Nicole.
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard.
KHALIFA Daphné donne pouvoir à POYAU Aurélie.
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
MONIER Bruno donne pouvoir à MUHLACH Catherine.
BREUIL Marc donne pouvoir à PICAT RE Alessandro.
DAZIN Florian donne pouvoir à GRYZKA Romain.

Absents-Excusés :

DAERDEN Francine, AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, ROMAIN Manuel, MONIER Bruno, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Renée PETELET

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel. Il représente une étape substantielle de la procédure budgétaire qui doit permettre d'informer les élus du conseil municipal sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venue préciser les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

L'article 1^{er} du décret d'application n°2016-841 en date du 24 juin 2016 est venu préciser le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire prévu par la loi NOTRe.

Une délibération sur le budget non précédée du débat d'orientation budgétaire est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Ceci étant exposé, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2017.

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 31 JAN. 2017

TRANSMIS LE 31 JAN. 2017

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM.



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2017

INTRODUCTION DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à débattre des orientations générales du budget pour l'exercice 2017, **dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.**

Le règlement intérieur du conseil municipal de Briançon adopté par délibération N°169 du 24 septembre 2014 précise que le rapport relatif au débat d'orientation budgétaire est mis à la disposition des conseillers municipaux **5 jours au moins avant la séance.**

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel. Ce débat représente une étape substantielle de la procédure budgétaire qui doit notamment permettre d'informer pleinement les élus du conseil municipal sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif, dans une perspective pluriannuelle.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), précise les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

L'article 1^{er} du décret d'application n°2016-841 en date du 24 juin 2016 est venu préciser le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire prévu par la loi NOTRe.

Les dispositions relatives aux communes ont été codifiées à l'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En bref, le rapport doit contenir : une prospective financière, les orientations envisagées en matière de programmation des investissements et des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette - de manière à évaluer l'évolution prévisionnelle des niveaux d'épargnes brute et nette et d'endettement, et ainsi permettre l'analyse de la capacité de désendettement de la commune.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également comporter des informations complémentaires relatives au personnel (structure des effectifs, évolution des charges de personnel, durée effective du travail, évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel).

Le rapport doit être transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre dans les 15 jours suivant son examen par le conseil municipal, et mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire.

PLAN DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

- | | |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| I) | <u>La conjoncture française, européenne et internationale</u> |
| II) | <u>La loi de finances pour 2017 dans la trajectoire définie par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2014-2019</u> |
| III) | <u>La loi de finances pour 2017 et les collectivités territoriales :
Quelques mesures à la loupe et leur impact pour la commune de Briançon</u> |
| IV) | <u>Une trajectoire financière et budgétaire saine malgré des contraintes fortes</u> |
| V) | <u>Les actions de fonctionnement et les opérations d'investissement en 2017</u> |

Les trois premières parties exposent des éléments de contexte dont il faut tenir compte dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2017. La 4^{ème} partie rappelle les contraintes fortes qui pèsent sur le budget de Briançon en matière de dépenses et de recettes de gestion, ainsi que de financement des investissements. La 5^{ème} partie précise les projets et orientations générales pour l'exercice 2017.

Deux documents sont annexés au présent rapport sur les orientations budgétaires :

- Une **annexe N°1** sur la structure des effectifs, l'évolution des dépenses de personnel et la durée du travail de la commune de Briançon ;
- Une **annexe N°2** sur la structure et la gestion de l'encours de dette.

D)-La conjoncture française, européenne et internationale

Source : Note de conjoncture INSEE – Décembre 2016

« La croissance à l'épreuve des incertitudes »

À l'été 2016, malgré des signes d'amélioration, les économies émergentes ont encore peiné : l'économie russe ne recule plus, mais la récession brésilienne s'est accentuée et la Chine affiche un nouveau ralentissement. En revanche, la croissance s'est légèrement affermie dans les économies développées. Elle a retrouvé du tonus aux États-Unis, a de nouveau augmenté au Japon et a résisté au choc du référendum décidant du Brexit au Royaume-Uni. Le produit intérieur brut de la zone euro a continué de progresser modérément (+0,3 %), ralentissant un peu en Allemagne et en Espagne, mais retrouvant des couleurs en Italie. L'activité a légèrement rebondi en France (+0,2 %) après un premier trimestre dynamique et un trou d'air au printemps.

Malgré des incertitudes politiques qui ne se dissipent pas, le climat des affaires s'améliore depuis l'été dans les pays émergents comme dans les économies développées. C'est de bon augure pour une reprise du commerce mondial en 2017, alors qu'en 2016 sa hausse serait la plus faible depuis 2009. Fin 2016 et au 1^{er} semestre 2017, la croissance conserverait son élan aux États-Unis, portée par une demande interne revigorée malgré un regain d'inflation. Au Royaume-Uni en revanche, l'activité s'infléchirait nettement après le sursis de l'été, parce que l'investissement des entreprises et la consommation des ménages pâtiraient des premiers effets du Brexit.

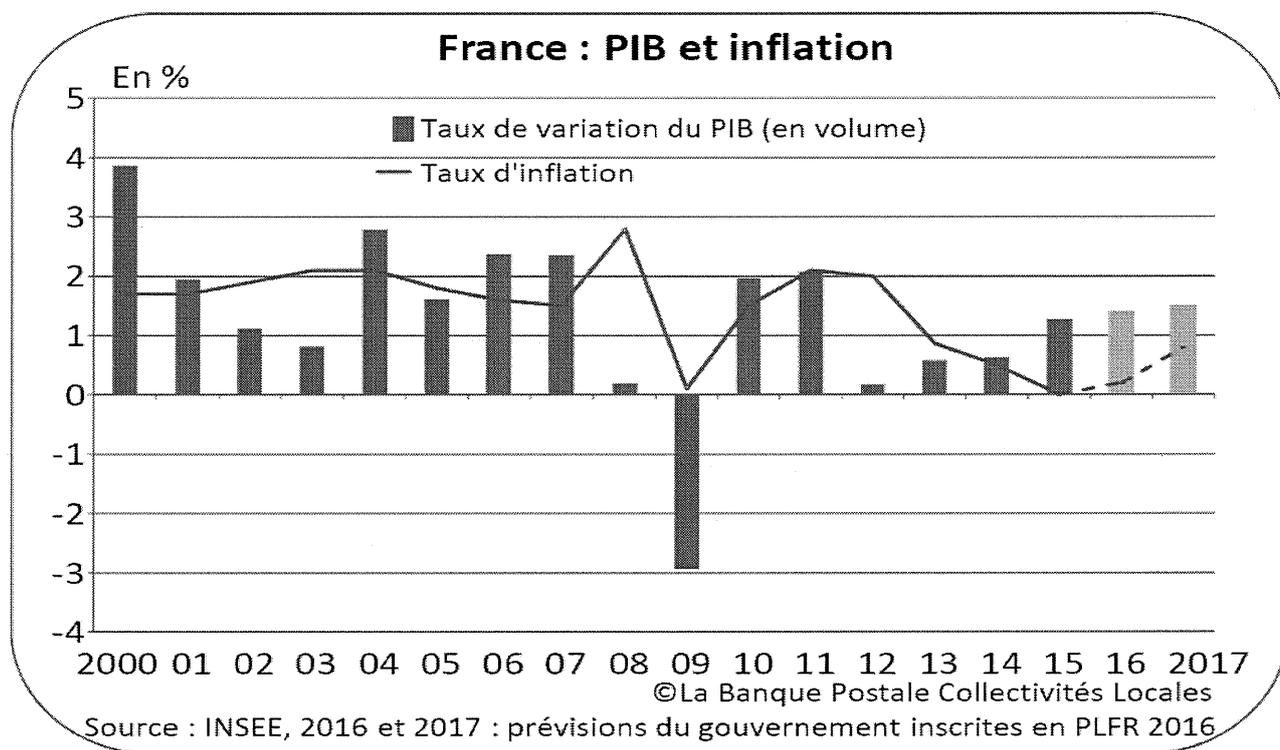
Dans la zone euro, les prix accéléreraient aussi, du fait du pétrole, mais l'inflation resterait contenue. Son regain éroderait les gains de pouvoir d'achat des ménages. Pour autant, la consommation ne ralentirait pas, car les ménages stabiliseraient leur propension à épargner. En outre, l'investissement résidentiel croît désormais en France et en Italie où il constituait un frein jusqu'en 2015 ; il continuerait de stimuler la croissance au 1^{er} semestre 2017. Enfin, l'investissement productif retrouverait de l'élan, les entreprises ayant restauré leur capacité à l'autofinancer et les taux d'intérêt demeurant très bas.

En France, le climat des affaires confirme ces tendances de la demande interne : il se maintient un peu au-dessus de sa moyenne de long terme dans les services et l'industrie, et s'améliore nettement dans le bâtiment. En outre, les exportations accéléreraient début 2017, à la fois pour répondre à la demande des partenaires de la zone euro et du fait de livraisons aéronautiques à nouveau dynamiques. Ainsi, le commerce extérieur cesserait de peser sur la croissance française au premier semestre 2017, après avoir ôté 0,7 point en 2016.

La demande interne tirerait la croissance du PIB qui s'élèverait un peu fin 2016, à +0,4 %, puis resterait quasiment à ce niveau au 1^{er} semestre 2017 : +0,3 % au 1^{er} et +0,4 % au 2nd trimestre. Après deux années de croissance modérée (+1,2 % en 2015 et 2016), l'acquis de croissance annuelle pour 2017 s'élèverait à +1,0 % à mi-année, comme un an plus tôt. L'emploi marchand continuerait de progresser solidement d'ici mi-2017, encore soutenu par les dispositifs visant à enrichir la croissance en emplois. En tenant compte des branches non marchandes, l'emploi total progresserait plus vite que la population active et le taux de chômage baisserait à nouveau légèrement, pour atteindre en France 9,8 % à mi-2017, contre 10,0 % à l'été 2016.

Divers aléas sont associés à ce scénario. Tout d'abord, les résultats des échéances électorales en Europe et outre-Atlantique semblent plus raviver que dissiper les incertitudes politiques. Pour autant, à ce stade, ces incertitudes n'ont pas entamé la confiance des entrepreneurs et des ménages. Si leur confiance s'affaiblissait, leurs investissements seraient plus faibles que prévu. Par ailleurs, les ménages européens ont accru leur propension à épargner depuis fin 2015 et le scénario retenu suppose qu'ils ne l'augmenteraient pas davantage. Qu'ils accroissent de nouveau leur taux d'épargne ou qu'ils se mettent à consommer plus vite et le scénario diffèrera.

Résumé : En France, la demande interne tirerait la croissance du PIB qui s'élèverait à +0,4 % au dernier trimestre 2016 puis resterait presque sur ce rythme au 1^{er} semestre 2017. L'acquis de croissance pour 2017 s'élèverait à +1,0 % à mi-année, comme un an plus tôt. Le commerce extérieur cesserait quasiment de peser sur la croissance au 1^{er} semestre 2017. L'emploi total progresserait de presque 190 000 postes en 2016 puis de 70 000 postes au 1^{er} semestre 2017 et le taux de chômage baisserait à nouveau légèrement, pour atteindre 9,8 % mi-2017, contre 10,0 % à l'été 2016.



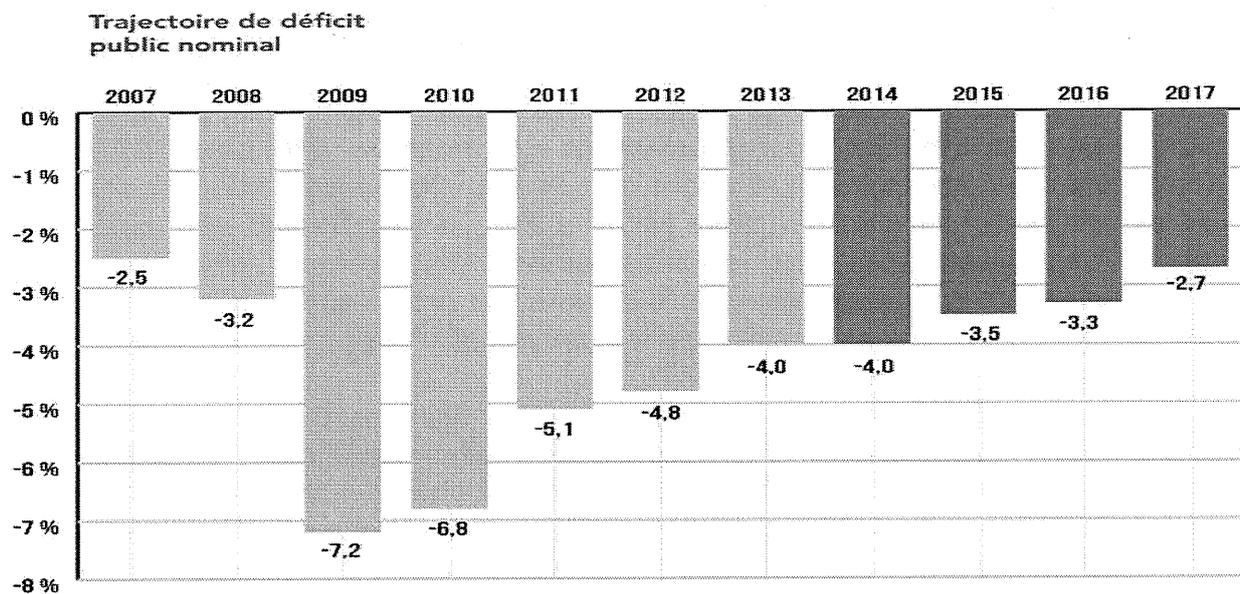
Principaux indicateurs économiques (variations en volume)	2016p	2017p
Taux de croissance du PIB	1,4%	1,5%
Taux d'inflation	0,2%	0,8%
Prix du <i>Brent</i> en USD	42	45

Source : documents annexés
aux projets de lois de finances
P : prévisions

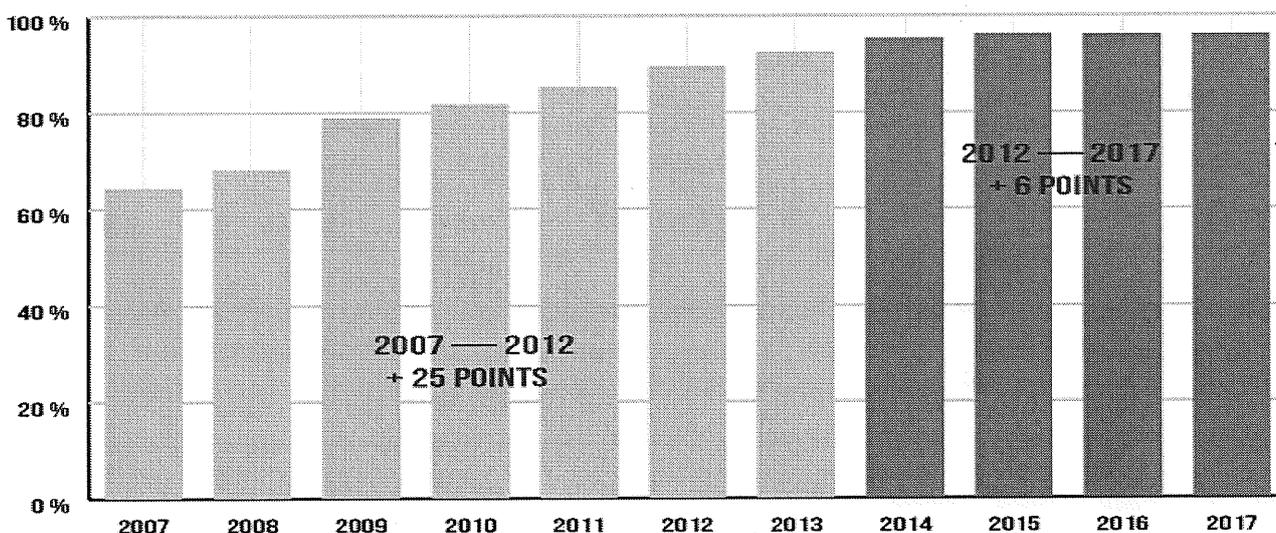
©La Banque Postale Collectivités Locales

II)-La loi de finances pour 2017 dans la trajectoire définie par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2014-2019

Pour la première fois depuis dix ans, le déficit public devrait repasser l'an prochain sous la barre des 3% du PIB. Après 3,5 % en 2015, soit un niveau inégalé depuis 2008, le déficit public s'établira à 3,3 % en 2016 et repassera sous le seuil des 3 % en 2017, conformément aux engagements pris en loi de programmation des finances publiques (LFPF). Le déficit corrigé du cycle économique – le déficit structurel – est passé sous le seuil des 2 points de PIB potentiel en 2015, soit son niveau le plus faible depuis 2000, et diminuera encore pour atteindre 1,1 point de PIB potentiel en 2017.



Ce retour sous les seuils européens devrait permettre à la dette publique française de se stabiliser aux alentours de 96% du Produit Intérieur Brut (PIB), après 96,1% en 2016.



La loi de Finances pour 2017 prévoit une croissance économique semblable à celle prévue en 2016, à 1,5% du PIB. Ce chiffre, souvent présenté comme le niveau nécessaire pour faire baisser le chômage, serait atteint à la faveur d'une hausse de la consommation des ménages (+1,6%) et de l'investissement des entreprises (+3,5%).

Ainsi, le rétablissement des comptes publics se poursuivrait grâce à la maîtrise de la dépense publique, qui continue à progresser à un rythme historiquement bas. L'ensemble des administrations publiques continueront donc à réaliser des économies.



Prévu pour la première fois dans la loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 (initialement 750 M€ de baisse programmée de la DGF), le **principe d'une contribution au redressement des finances publiques (CRFP)** des collectivités a été consacré dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité conclu entre l'État et les collectivités le 16 juillet 2013, en contrepartie de mesures de compensation, en particulier pour les départements et les régions. Une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a ainsi été programmée, répartie entre les catégories de collectivités en fonction de leurs recettes réelles de fonctionnement.

Depuis 2014, la contribution au redressement des finances publiques a donc été répartie entre les catégories de collectivités proportionnellement à la part respective de leurs recettes dans les recettes totales des collectivités. En 2017, l'effort demandé aux communes et aux intercommunalités est réduit de moitié par rapport aux années 2015 et 2016. La CRFP des régions et des départements reste en revanche inchangée.

Répartition de la baisse de la DGF entre catégories de collectivités sur 2015-2017

Programme d'économie (En milliards d'euros)	2015	2016	2017	Cumul
Bloc communal	2,071	2,071	1,035	5,177
Départements	1,148	1,148	1,148	3,444
Régions	0,451	0,451	0,451	1,353
TOTAL	3,670	3,670	2,634	9,974

Après une adoption définitive le 20 décembre 2016 par l'Assemblée nationale, la loi de finances pour 2017 (LF 2017) a été publiée le 30 décembre dernier au Journal officiel. De très nombreuses dispositions concernent les collectivités territoriales.

Pour les collectivités territoriales : En 2017, le maintien de la CRFP doit conduire à une maîtrise accrue des dépenses de fonctionnement tandis que de nombreuses mesures de soutien permettront d'accompagner la reprise de l'investissement local.

Contexte & finances locales 2016**Contexte institutionnel 2016**

- Fusion des régions (passage de 22 à 13 régions métropolitaines y compris la Corse)
- Transformation de la Guyane et de la Martinique en collectivité territoriale unique (CTU)
- Création de la Métropole du Grand Paris et de la Métropole Aix Marseille Provence
- Nb de groupements à fiscalité propre : 2 062 en novembre 2016, 1 263 anticipés au 1^{er} janvier 2017
- Nb de syndicats au 1^{er} octobre 2016 : 12 098

Finances locales 2016 (estimations)*

Recettes de fonct.	219,9 Mds€, + 1,0 %
Dépenses de fonct.	182,5 Mds€, + 1,8 %
Épargne brute	37,4 Mds€, - 2,6 %
Investissement	48,7 Mds€, + 1,3 %
Encours de dette	181,7 Mds€, + 1,5 %

Principales mesures du PLF 2017**Principales dispositions du projet de loi de finances 2017 ******Fiscalité**

- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : + 0,4 % en 2017, soit l'inflation constatée sur les 12 derniers mois.

- Transfert aux régions d'une fraction de TVA en 2018

Dotations et péréquation

- 4^{ème} année de baisse des dotations de l'État en 2017 au titre de la CRFP (- 2,63Mds€)

- Montant de la DGF fixé à 30,9Mds€

- Gel de la montée en charge du FPIC pour 2017 (1 Md€)

- Poursuite de la montée en charge de la péréquation verticale (DSU/DSR)

- Extension du périmètre des variables d'ajustement à la DCRTP des départements et régions et aux FDPTP

- Suppression de la réforme de la DGF du bloc communal

Soutien à l'investissement local

- Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) porté à 1,2 Md€ en 2017

Mesures exceptionnelles

- Mise en place de deux fonds de soutien pour les départements : un de 50M€ et un autre de 200M€ (PLFR 2016)

Source : La Banque Postale - Collectivités Locales

Collectivités territoriales locales :

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales locales seront de 99,4 Mds€ en 2017 (-0,6% par rapport à 2016). Au sein de cette enveloppe, les dotations représentent 63 Mds€ (-3,5 %), avec la DGF qui enregistre une nouvelle baisse de 2,33 Mds€ (contre -3,67 Mds€ les deux années précédentes) pour atteindre 30,860 Mds€. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à +0,4% pour 2017. L'effort demandé aux collectivités locales au titre de l'élargissement des variables d'ajustement de la DGF réduira les ressources des collectivités de l'ordre de 550 millions d'euros (contre 749 millions d'euros initialement prévus). Le taux de minoration des allocations compensatrices s'établit à -39% pour 2017 (contre -15 % entre 2015 et 2016). Le montant des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) évoluent à la baisse de 8% (à 389 millions d'euros).

Communes et bloc communal :

- La réforme de la DGF a été repoussée à 2018, au plus tôt ;
- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives a été fixée à +0,4% ;
- Le bloc communal bénéficie d'une réduction de moitié de sa contribution au redressement des finances publiques à un milliard d'euros au lieu de deux ;
- La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent de 180 M€ et la dotation nationale de péréquation est maintenue ;
- La répartition de la DSU a été revue afin, notamment, de la recentrer et de mieux en répartir la progression annuelle, et la notion de DSU cible disparaît ;
- Le fonds de soutien à l'investissement local est reconduit et porté à 1,2 Md€ ;
- L'enveloppe globale du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est « stabilisée » à hauteur de 1 Md€. À compter de 2018, les ressources du fonds seront fixées à 2 % des recettes fiscales des communes et de leurs groupements, soit le pourcentage prévu à l'origine à partir de 2016.

III)-La loi de finances pour 2017 et les collectivités territoriales locales : **Quelques mesures à la loupe et leur impact pour la commune de Briançon**

REVALORISATION FORFAITAIRE DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX D'HABITATION.
L'article 99 fixe à **0,4% en 2017** le taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui entrent dans le calcul des impôts locaux. Ce chiffre correspond au taux d'inflation constaté sur les douze mois précédant le vote de la mesure et non au taux de l'inflation prévisionnelle, qui était jusque-là utilisé pour la revalorisation annuelle forfaitaire. Limitée à 0,4% en 2017, cette hausse doit générer 88,8 millions d'euros de recettes supplémentaires de taxe d'habitation et un produit supplémentaire de taxe sur le foncier bâti de 123,4 millions d'euros. Si le Parlement avait revalorisé les valeurs locatives du taux de l'inflation prévisionnelle (+0,8%), les recettes supplémentaires seraient deux fois plus importantes en 2017. L'article pérennise le nouveau mode de mise à jour forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation : il sera désormais égal au dernier taux constaté d'inflation annuelle et non au taux de l'inflation prévisionnelle.

Pour Briançon, les orientations budgétaires pour 2017 confirment l'engagement de la municipalité à ne pas augmenter les taux d'imposition durant la mandature.

	Taux Briançon	Taux moyens communaux de 2015 au niveau :	
		National	Départemental
Taxe d'habitation	18,25%	24,19%	19,48%
Foncier Bâti	42,62%	20,52%	27,88%
Foncier non Bâti	173,26%	49,15%	109,36%

Source : Etat fiscal N° 1259 COM pour 2016

Servant de base aux impositions directes locales, les valeurs locatives sont revalorisées chaque année par le Parlement pour tenir compte de l'inflation. Pour l'année 2017, le taux de revalorisation sera de +0,4% (dernier taux constaté d'inflation annuelle).

Evolution des bases d'imposition de Briançon sur la période 2012-2016

(en euros)	2012	2013	2014	2015	2016
Taxe d'habitation	17 766 310	18 441 008	18 444 299	19 168 901	18 789 296
Evolution en %	3,80%	3,80%	0,02%	3,93%	-1,98%
Foncier Bâti	15 428 415	16 025 249	16 412 482	16 959 546	17 414 930
Evolution en %	3,31%	3,87%	2,42%	3,33%	2,69%
Foncier non Bâti	31 605	30 909	34 749	34 645	31 715
Evolution en %	-2,75%	-2,20%	12,42%	-0,30%	-8,46%
Total	33 226 330	34 497 166	34 891 530	36 163 092	36 235 941
Evolution en %	3,57%	3,82%	1,14%	3,64%	0,20%
Dont évolution nominale	1,80%	1,80%	0,90%	0,90%	1,00%
Evolution moyenne en %			2,19%		

On peut constater que les bases ont augmenté en moyenne de +2,19% par an sur la période 2012-2016, avec toutefois un net ralentissement en 2016 (+0,20%).

En 2016, les états 1259 du bloc communal notifiés par la DGFIP avaient surestimé les bases de taxe d'habitation, en raison de modifications des règles d'exonération :

Bases d'imposition prévisionnelles notifiées 2016 = 19 475 000 €

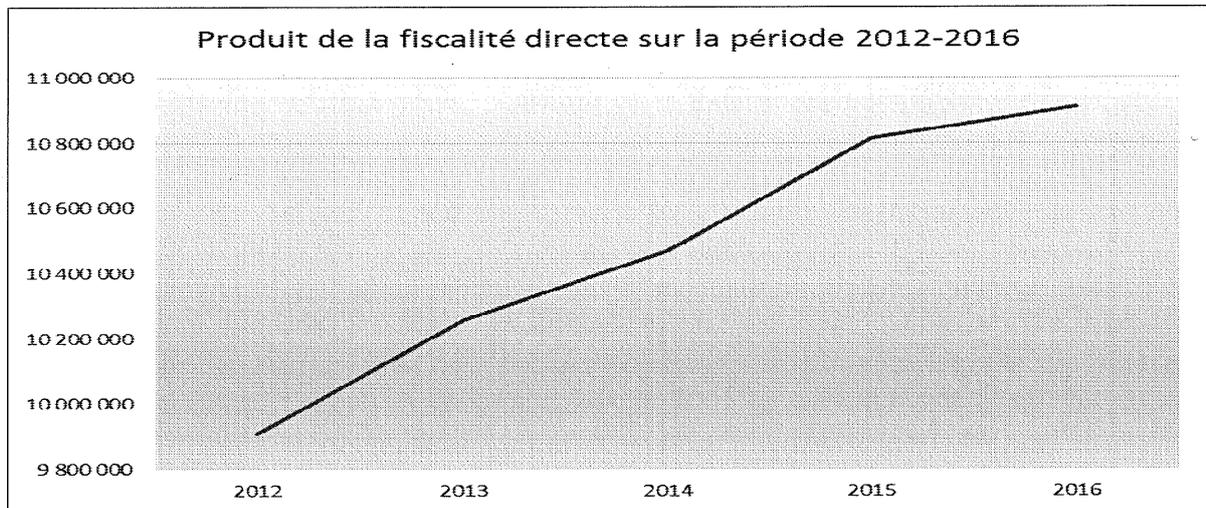
Bases d'imposition réelles 2016 = 18 789 296 €

Briançon a donc constaté en fin d'année 2016 une diminution des bases de taxe d'habitation, et conséquemment du produit fiscal attendu (écart de -125 142 €).

Evolution du produit fiscal sur la période 2012-2016

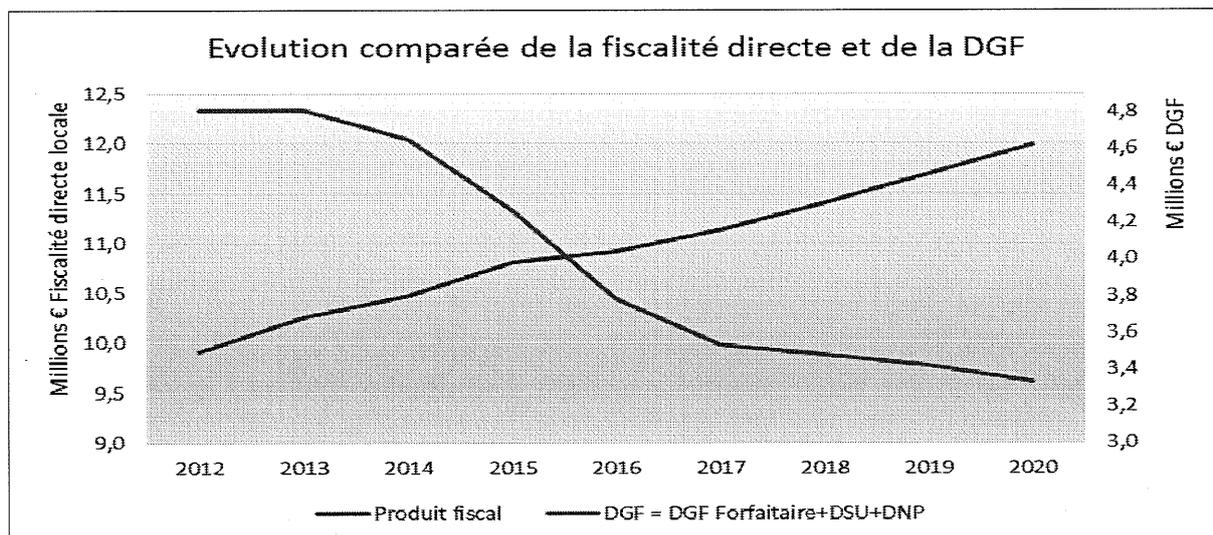
(en euros)	2012	2013	2014	2015	2016
Produit fiscal (73111)	9 908 442	10 256 823	10 470 240	10 813 674	10 929 334
Dont Produit fiscal suppl. / N-1	275 217	348 381	213 417	343 434	115 660
Evolution en %	2,86%	3,52%	2,08%	3,28%	1,07%
Evolution moyenne en %	2,48%				

A taux inchangés, le produit fiscal a, quant à lui, progressé en moyenne de +2,48% par an sur la période, avec également un net ralentissement en 2016 à +1,07%.



Sur la période 2012-2016, le produit fiscal supplémentaire résultant de l'augmentation des bases représente un montant annuel moyen de +259 222 €, mais de seulement +115 660 € en 2016. Compte tenu de la baisse du taux nominal de revalorisation des valeurs locatives (+0,4% contre +1,0% en 2016), et en retenant une évolution physique des bases raisonnable, l'hypothèse d'augmentation pour le budget primitif 2017 sera de +2,0%, soit un produit fiscal supplémentaire d'environ +218 000 €.

Cette somme peut être rapprochée du montant de la contribution de Briançon au redressement des finances publiques 2017 (baisse de la DGF à hauteur de -213 447 €).



Attention : A ce stade de la préparation budgétaire, l'évolution effective des bases d'imposition pour 2017 (hors revalorisation nominale de +0,4%) reste une inconnue, dans la mesure où les bases d'imposition prévisionnelles ne seront notifiées à Briançon par la Direction Générale des Finances Publiques qu'à la fin du 1^{er} trimestre 2017.

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT. La dotation globale de fonctionnement (DGF) s'élève en 2017 à 30,860 milliards d'euros, contre 33,221 milliards en 2016. L'article 138 de la loi de finances répartit la contribution au redressement des finances publiques des collectivités territoriales entre les différentes catégories de collectivités et les EPCI à fiscalité propre.

Compte tenu de la réduction de moitié de la contribution des communes et groupements, les communes font un effort de 725 millions d'euros. Quant aux EPCI à fiscalité propre, leurs ressources sont diminuées de 310,5 millions d'euros. Au total, la contribution au redressement des finances publiques du bloc communal s'élève donc en 2017 à 1,035 milliard d'euros. La contribution des départements atteint 1,148 milliard d'euros et celle des régions 451 millions d'euros. La contribution au redressement des finances publiques des collectivités territoriales se monte donc à 2,634 milliards d'euros en 2017 et la DGF s'établit à 30,860 milliards d'euros.

Par rapport aux autres collectivités territoriales locales, le bloc communal ne contribue au redressement des finances publiques cette année qu'à hauteur de 39,1%, alors qu'il a perçu en 2015 plus de 55% des recettes locales. Les départements, qui représentent un peu moins du tiers des recettes du secteur local, voient cette année leur contribution représenter 43,6% de l'effort demandé aux collectivités. Enfin, les régions, qui bénéficient de moins de 12% des recettes locales, participent pour 17,1% aux économies demandées par l'Etat.

La réforme de la DGF est supprimée en loi de finances, et elle est renvoyée à un texte de loi spécifique en vue d'une application au mieux en 2018.

Pour Briançon, la DGF Forfaitaire devrait s'élever à environ 3 280 863 € en 2017 (estimation), soit une baisse substantielle de -229 733 €, dont -213 447 € au titre de la contribution de la commune au redressement des finances publiques (CRFP).

La CRFP cumulée de Briançon sur la période 2014-2017 se répartit ainsi :

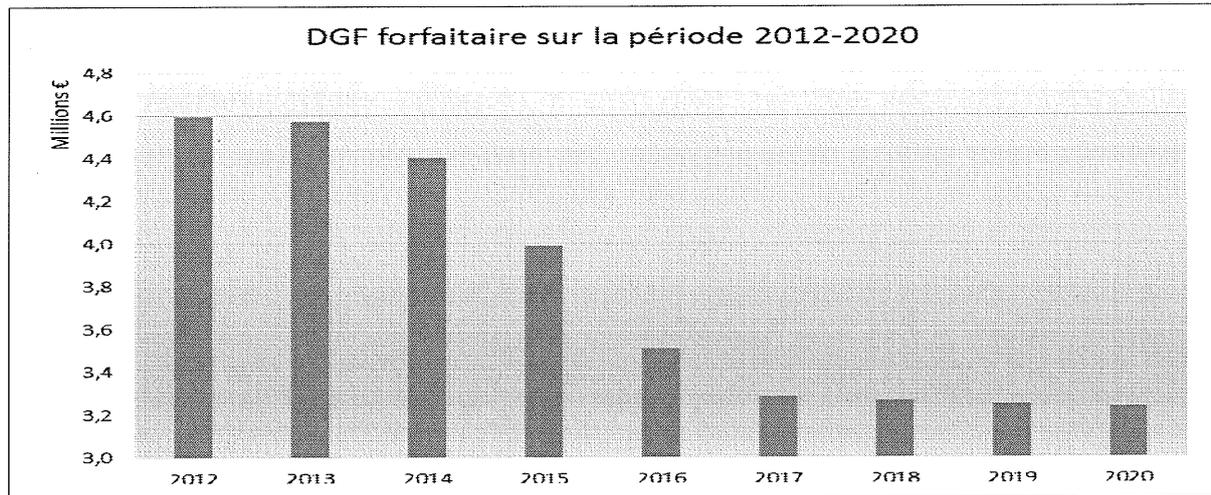
Contribution de Briançon au redressement des finances publiques en 2014
= - **173 345 euros** (selon fiche de notification de la DGF 2014)

Contribution de Briançon au redressement des finances publiques en 2015
= - **414 641 euros** (selon fiche de notification de la DGF 2015)

Contribution de Briançon au redressement des finances publiques en 2016
= - **420 397 euros** (selon fiche de notification de la DGF 2016)

Pour le budget 2017, on peut retenir une contribution de **-213 447 euros**. En effet, l'effort demandé aux communes a été diminué de moitié et la baisse des dotations au bloc communal ne sera «que» d'un milliard d'euros au lieu de deux initialement prévus.

Le graphique d'évolution de la DGF Forfaitaire permet de visualiser précisément l'effort financier demandé à la commune de Briançon sur la période 2014-2020.

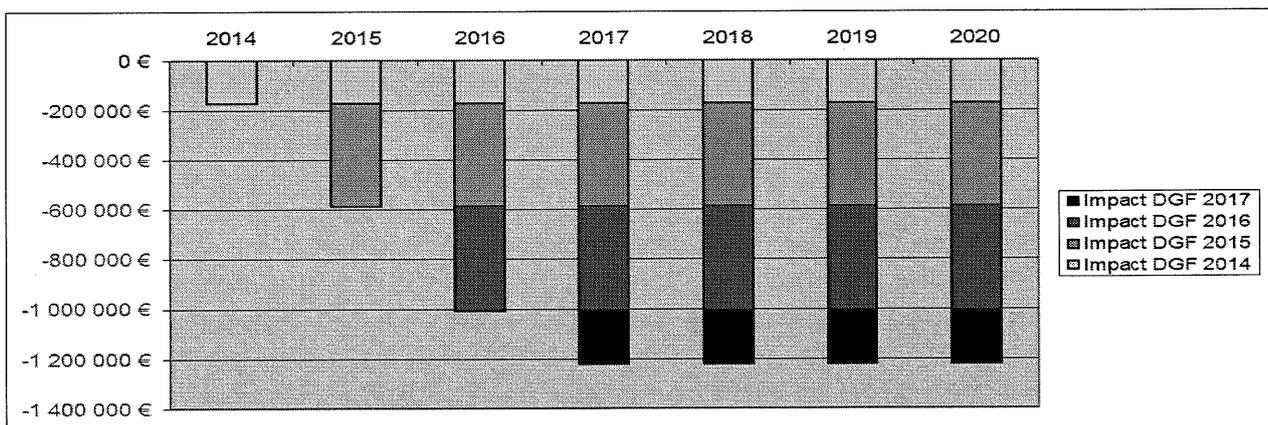


Comme chaque année, la contribution de Briançon au titre du redressement des finances publiques 2017 viendra s'ajouter à celles des années précédentes. Schématiquement, le budget supportera donc en 2017 les prélèvements déjà subis en 2014, 2015 et 2016, auquel s'ajoutera le prélèvement 2017. Ainsi, l'effort de Briançon en 2017 correspond à une perte de recettes de plus de **1,2 million d'euros**.

Evolution de la DGF de Briançon sur la période 2012-2020

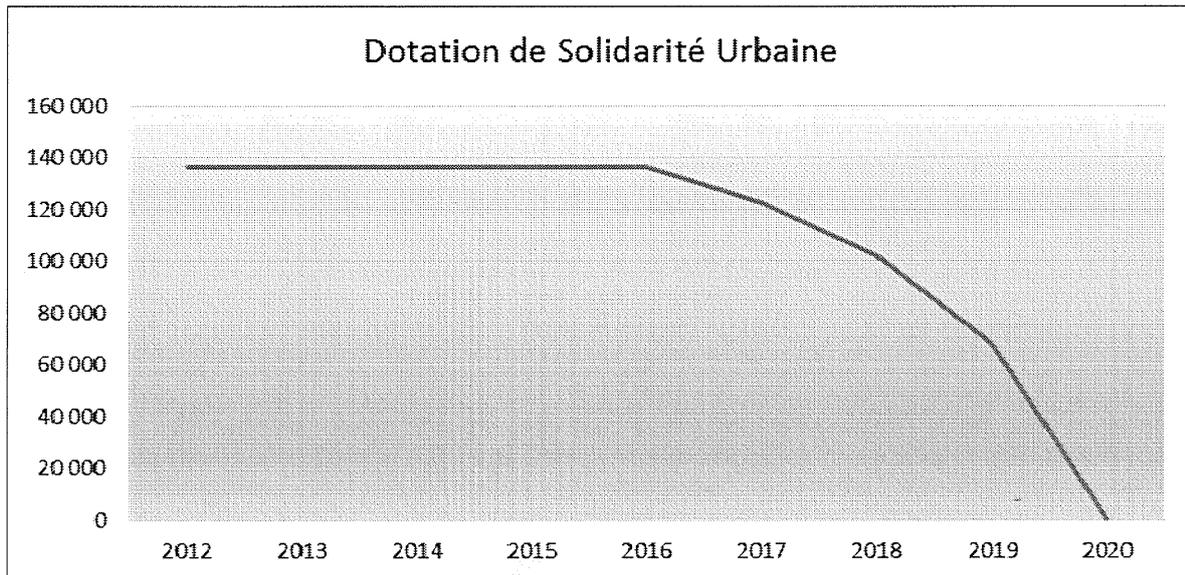
Année	DGF Forfaitaire (1)	CRFP	Cumul annuel CRFP	Cumul total CRFP	DSU (2)	DNP (3)	Total DGF (1)+(2)+(3)	Variation %
2012	4 592 187	0	0	0	136 352	82 778	4 811 317	-
2013	4 575 434	0	0	0	136 352	99 333	4 811 119	0,00%
2014	4 400 978	-173 345	-173 345	-173 345	136 352	115 517	4 652 847	-3,29%
2015	3 989 824	-414 641	-587 986	-761 331	136 352	138 620	4 264 796	-8,34%
2016	3 510 596	-420 397	-1 008 383	-1 769 714	136 352	137 611	3 784 559	-11,26%
2017	3 281 183	-213 447	-1 221 830	-2 991 544	122 717	123 850	3 527 750	-6,79%
2018	3 265 877	0	-1 221 830	-4 213 374	102 264	111 465	3 479 606	-1,36%
2019	3 249 658	0	-1 221 830	-5 435 204	68 176	100 560	3 418 394	-1,76%
2020	3 232 517	0	-1 221 830	-6 657 034	0	94 990	3 327 507	-2,66%

Mais bien plus, la perte cumulée de DGF sur la période 2014-2017 au titre du redressement des finances publiques représente près de **3 millions d'euros**.



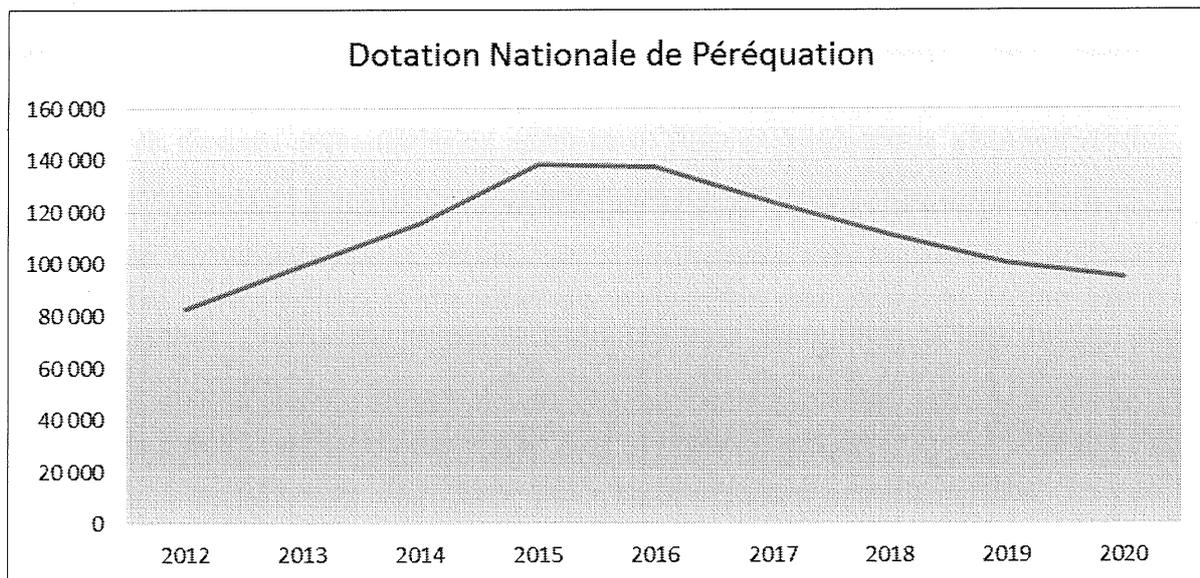
REFORME DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE. La dotation de solidarité urbaine (DSU) connaît une refonte de son fonctionnement). Deux tiers des villes de plus de 10 000 habitants seront éligibles à la dotation (au lieu des trois quarts jusqu'à présent). De plus, sont exclues de l'éligibilité à la dotation les communes d'au moins 5 000 habitants, dont le potentiel financier par habitant est supérieur à deux fois et demie le potentiel financier moyen par habitant des communes du même groupe démographique. Par ailleurs, pour le calcul de l'éligibilité des communes, le poids du critère du revenu par habitant est augmenté (de 10% à 25%) alors que celui du potentiel financier est réduit (de 45% à 30%). Le dispositif de la DSU cible (c'est-à-dire le fléchage de l'augmentation de la DSU vers les 250 premières communes de 10 000 habitants et plus, classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges et les 30 premières communes dont la population est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants, classées en fonction de ce même indice) est supprimé. Le dispositif d'aide aux communes pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires qui était fondé sur celui de la DSU cible sera de ce fait ajusté. Conséquence de la suppression de la DSU cible, l'augmentation de la DSU ne profitera plus seulement aux communes éligibles à la part cible, mais à l'ensemble des communes éligibles à la dotation. En sachant que le produit attribué sera pondéré par un coefficient variant de 4 à 0,5 dans l'ordre croissant du rang de classement des communes éligibles, de telle sorte que les communes les mieux classées seront favorisées. Enfin, la Dotation de Solidarité Urbaine fera désormais l'objet de versements mensuels.

Pour Briançon, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) devrait diminuer régulièrement sur la période 2016-2019, puis disparaître totalement en 2020. En 2017, le montant de la DSU peut être estimé à **122 717 €**, en baisse de -13 635 € par rapport à 2016.



MAINTIEN DE LA DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION. La loi de finances pour 2017 propose de conserver la DNP en 2017, sans changement par rapport à 2016.

Pour Briançon, la Dotation Nationale de Solidarité (DNP) devrait également diminuer régulièrement sur la période 2016-2020, sans toutefois disparaître. En 2017, le montant de la DNP peut être estimé à **123 850 €**, en baisse de -13 761 € par rapport à 2016.



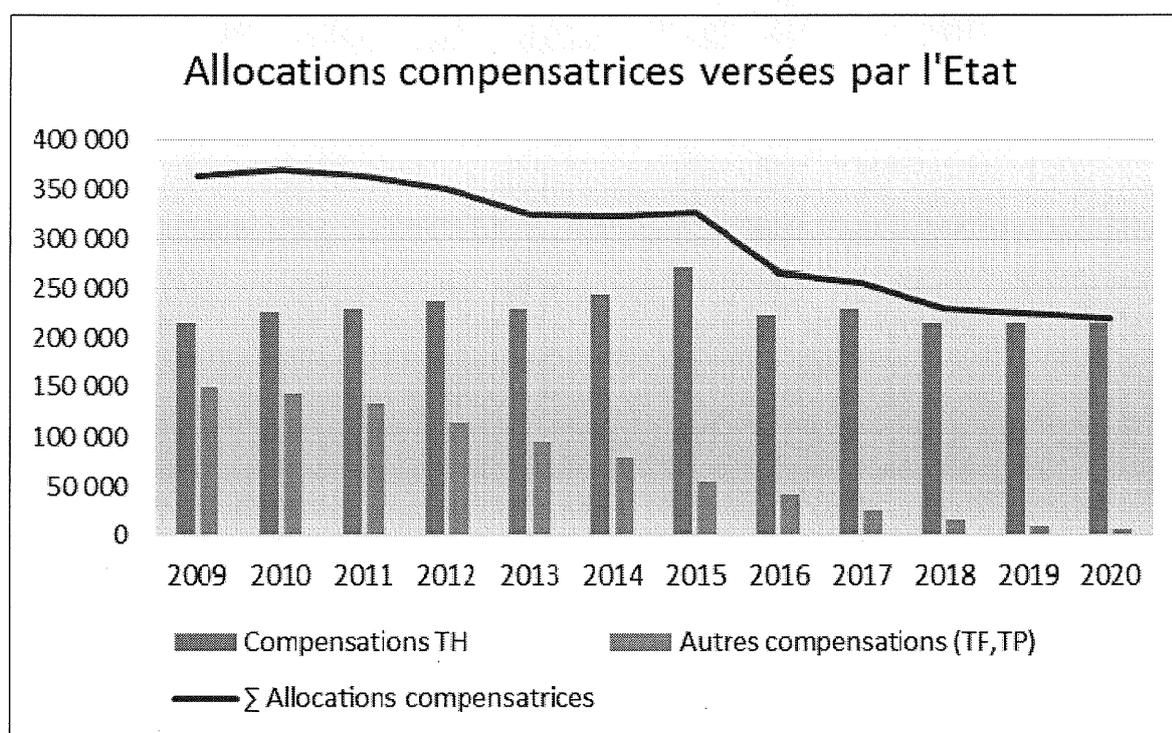
MINORATION DES COMPENSATIONS D'EXONERATIONS DE FISCALITE LOCALE. L'article 33 de la loi de finances détermine les compensations d'exonération de fiscalité directe locale qui seront soumises à une minoration. Ces « variables d'ajustement » devront permettre de financer en 2017 la moitié de la hausse des dotations de péréquation destinées au bloc communal, la hausse de DGF liée à la croissance démographique, les conséquences des modifications de périmètres intercommunaux et surtout l'évolution des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale. Celles-ci sont en nette progression, notamment sous l'effet de l'exonération de taxe d'habitation et de taxe foncière pour les personnes à revenus modestes. Le périmètre des variables d'ajustement étant devenu trop étroit, l'article élargit celui-ci à trois compensations : la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des départements et des régions, la dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité locale (DTCE-FDL), dite dotation « carrée », et les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP). Avec cette mesure, les départements et les régions sont amenés à participer au financement de la péréquation en direction des communes, ce qui ne s'était encore jamais vu. Au titre des variables d'ajustement, les départements vont subir une baisse de leurs dotations de 200 millions d'euros, tandis que les régions vont devoir renoncer à 71 millions d'euros. On notera que la minoration de la DCRTP et de la « dotation carrée » des départements et des régions sera répartie en fonction des recettes réelles de fonctionnement de l'année 2015, ce qui avantagera les collectivités les plus défavorisées. Enfin, pour les communes et leurs groupements, l'élargissement des variables d'ajustement occasionnera un coût de 89 millions d'euros.

Les allocations compensatrices versées par l'Etat ont toutes le même but, faire prendre en charge par le budget de l'Etat des décisions ayant une incidence sur les finances locales. Pour ces allocations compensatrices on peut intégrer une distinction :

- les allocations compensatrices de taxe d'habitation qui ont diminué en 2016 puisque le nombre des personnes exonérées a diminué en 2015. En 2017, ces allocations vont connaître une hausse puisqu'en 2016 le nombre des personnes exonérées va augmenter. Pour avoir un ordre d'idée de l'augmentation de ses allocations, il est possible de reprendre le montant attribué en 2014, qui devra bien sûr être réajusté en fonction de la dynamique de population du territoire.

- les autres allocations compensatrices vont connaître une diminution en 2017 comme les années précédentes. Ces allocations servent de variables d'ajustement de l'enveloppe de la DGF et permettent donc de financer les abondements accordés à la DSR et la DSU. La diminution devrait être de -39% en 2017, conformément à ce qui est intégré dans la loi de finances pour 2017.

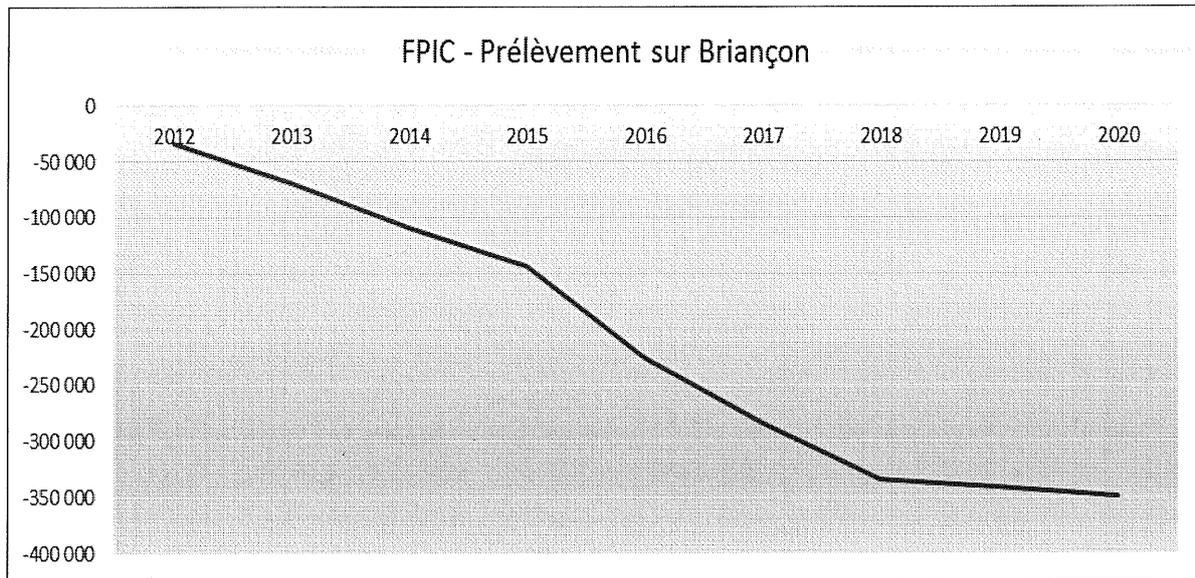
Pour Briançon, le montant des allocations compensatrices est revenu de 364 674 € en 2009 à 266 042 € en 2016, soit une baisse de -27% sur la période avec une perte de recettes de 98 632 €. En 2017, leur montant pourrait s'élever à **255 391 €**, pour diminuer ensuite jusqu'en 2020 et atteindre environ 215 000 € (estimation).



FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES. La loi de finances maintient le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à un milliard d'euros en 2017. À compter de 2018, les ressources du fonds sont fixées à 2% des recettes fiscales des communes et de leurs groupements à fiscalité propre, soit le pourcentage prévu à l'origine à partir de 2016. Il s'agit de tenir compte des évolutions de la carte intercommunale et de ses incidences sur les contributions et attributions au titre du FPIC.

Pour Briançon, la contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales devrait s'élever à **284 191 €** en 2017, en hausse de plus de 25% par rapport à 2016 (226 183 €). La contribution au fonds devrait poursuivre sa progression jusqu'en 2020, mais de manière moins forte pour atteindre toutefois 349 583 €.

On peut noter que la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) et toutes ses communes membres sont nettement nettes au FPIC.



FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL. Le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) est reconduit en 2017 et porté à 1,2 milliard d'euros (contre 1 milliard en 2016). Ce fonds est composé d'une dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL) créée à l'article 141 LFI. Ses crédits s'élèvent à 580 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) en 2017. Cette dotation est divisée en deux enveloppes.

La 1^{ère} enveloppe est composée de trois parts : l'une est destinée aux projets à inscrire dans les contrats conclus entre l'Etat et les métropoles ; la 2^{ème} est répartie en fonction de la population des régions; la 3^{ème} est destinée au soutien des grandes priorités d'aménagement.

Les subventions attribuées au titre des deuxième et troisième parts de cette première enveloppe sont attribuées par le préfet en vue de la réalisation de « projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logements, de développement du numérique et de la téléphonie mobile, et en vue de la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ».

Une 2^{ème} enveloppe est répartie entre les régions en fonction de la population des communes appréciée au 1er janvier 2016 et situées à cette date dans une unité urbaine de moins de 50.000 habitants. Peuvent bénéficier d'une subvention les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, les EPCI à fiscalité propre et les communes. Ces subventions sont attribuées par le préfet pour financer la réalisation d'opérations destinées au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat de ruralité et prévoyant « notamment des actions destinées à favoriser l'accessibilité des services et des soins, à développer l'attractivité, à stimuler l'activité des bourgs-centres, à développer le numérique et la téléphonie mobile et à renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale ».

Il sera possible de cumuler la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements avec d'autres dotations ou subventions.

Le fonds de soutien à l'investissement local d'1,2 milliard d'euros comprend aussi :

- une augmentation de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de 184 millions d'euros par rapport à 2016 (le montant de la DETR atteint ainsi 1 milliard d'euros) ;
- une enveloppe de 216 millions d'euros pour le financement des contrats de ruralité ;
- 20 millions d'euros dédiés au pacte Etat-métropoles.

Pour Briançon, deux subventions ont d'ores et déjà été attribuées en 2016 au titre du Fonds de soutien à l'Investissement Public Local pour les projets « Création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine - CIAP » (500 000 €) et « Création d'une médiathèque au sein du quartier Berwick » (300 000 €).

Avec l'appui de Monsieur le préfet des Hautes-Alpes, Briançon entend à nouveau faire appel au Fonds de soutien à l'Investissement Public Local en 2017.

LE FCTVA. Traduction logique de la baisse des investissements des collectivités territoriales, le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sera en baisse de 9 % pour s'établir à 5,524 milliards d'euros (contre 6,047 milliards en 2016). La réforme visant à automatiser la gestion du FCTVA (qui mobilise aujourd'hui 3 000 fonctionnaires dans les collectivités) est reportée.

En principe, les dépenses éligibles au FCTVA sont définies comme « des dépenses réelles d'investissement, grevées de TVA, exposées - même indirectement - par les collectivités bénéficiaires, pour les besoins d'une activité non assujettie à la TVA, et nécessaires à la réalisation de leurs missions d'intérêt général ». Pour les dépenses éligibles en 2016, le taux de compensation forfaitaire a été fixé à 16,404%.

Pour Briançon, l'attribution du FCTVA 2017 est estimée entre 950 000 € et 1 million d'euros, sous réserve des contrôles à venir sur les dépenses éligibles.

En résumé, la loi de finances pour 2017 prolonge la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement, la hausse de la péréquation et un soutien amplifié à l'investissement. S'y ajoutent des mesures facilitant la refonte de la carte intercommunale, une réforme de la DSU et l'octroi à compter de 2018 d'une fraction de TVA aux régions.

Malheureusement, Briançon est non seulement touchée par la baisse de la DGF, mais en plus elle ne bénéficie pas à ce jour de la hausse de la péréquation.

Heureusement, la commune a pu faire appel au Fonds de soutien à l'investissement local en 2016 (CIAP et Médiathèque) et envisage, avec le soutien de Monsieur le préfet des Hautes-Alpes, de faire appel à ce fonds pour financer ses projets en 2017.

IV)-Une trajectoire financière et budgétaire saine malgré des contraintes fortes

Les orientations budgétaires pour 2017 s'inscrivent encore dans un contexte de contraintes accrues sur les ressources de notre commune, sous l'effet de la poursuite d'un mouvement de baisse des dotations et de hausse de la péréquation. Malgré une perte cumulée de recettes de près de **3 millions d'euros** depuis la mise en place de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques en 2014, Briançon continue avec détermination la mise en œuvre d'un programme d'investissement ambitieux grâce à une stratégie financière et budgétaire constante.

Pour lutter contre l'effet ciseau - croissance des dépenses supérieure à celle des recettes - généré par la baisse des dotations de l'Etat et la hausse structurelle de certaines dépenses entraînant une diminution de l'épargne, la commune de Briançon a donc fait le choix d'inscrire dans le temps une stratégie durable qui implique une maîtrise exigeante du fonctionnement, la stabilité des taux de la fiscalité directe locale et la mobilisation de nouvelles recettes, visant à consolider l'autofinancement.

Le maintien d'un niveau élevé d'épargne brute permet ainsi de rembourser le capital de la dette bancaire qui atteindra **3,026 millions d'euros** en 2017, et d'asseoir dans le temps la soutenabilité financière du programme d'investissement communal.

1-Prospective financière et budgétaire sur la période 2016-2020

La prospective financière est un outil qui doit aider notre commune à élaborer sa stratégie financière. Elle vise à projeter dans le futur les principales dépenses et recettes de fonctionnement. Elle est utilisée pour définir un volume d'investissement maximal et vérifier la capacité à réaliser le programme d'investissement envisagé :

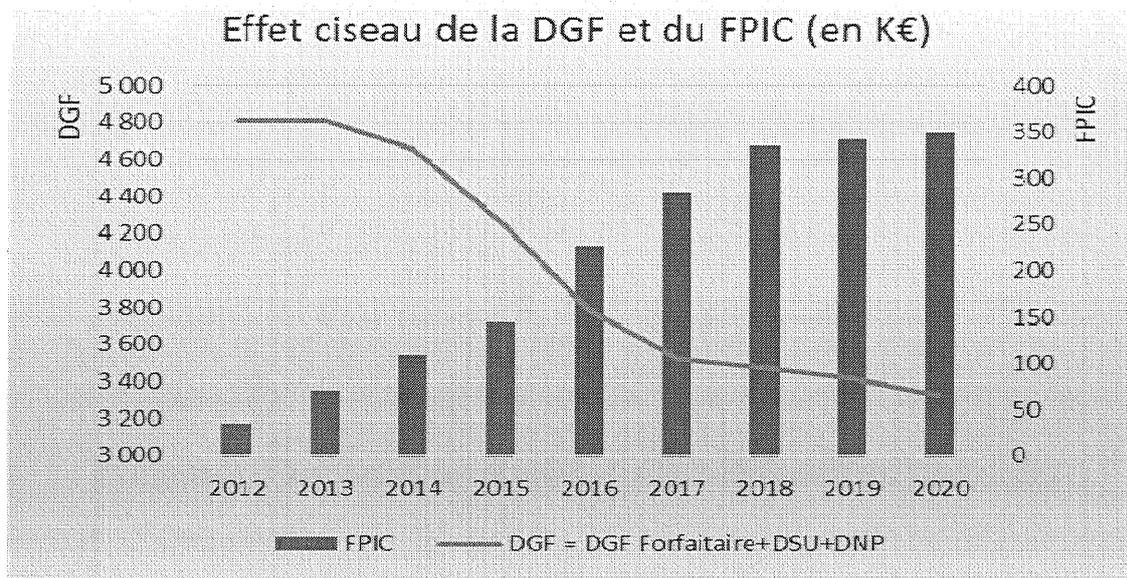
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Evolution Taux d'imposition	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Evolution Recettes de gestion	-0,05%	-0,84%	-0,89%	1,11%	1,16%	-0,11%
Produit fiscal (Etat 1259)	10 786 509	10 906 000	11 124 120	11 402 223	11 687 279	11 979 461
Autres impôts et taxes	3 924 974	4 098 000	4 169 017	4 182 979	4 197 124	4 211 456
Dotations et participations	5 365 407	5 301 383	5 176 872	5 103 572	5 036 266	4 941 723
CRFP Briançon*	-587 986	-1 008 383	-1 221 830	-1 221 830	-1 221 830	-1 221 830
Autres recettes de gestion	3 138 974	3 140 000	2 989 400	3 017 794	3 046 472	2 810 437
Recettes de gestion (1)	22 627 879	22 437 000	22 237 579	22 484 737	22 745 310	22 721 245
Evolution Dépenses de gestion	1,50%	-4,03%	5,05%	-0,84%	1,04%	-1,08%
Charges à caractère général	3 380 724	3 450 000	3 930 000	3 649 650	3 667 898	3 686 238
Frais de personnel	7 238 497	7 660 000	7 960 000	8 079 400	8 200 591	8 323 600
Atténuations de produits	300 000	427 000	559 191	609 369	616 958	624 583
Autres charges courantes	5 397 074	4 121 000	3 999 991	3 972 630	3 995 530	3 668 696
Dépenses de gestion (2)	16 316 295	15 658 000	16 449 182	16 311 049	16 480 978	16 303 116
= Epargne de gestion (1)-(2)	6 311 583	6 779 001	5 788 397	6 173 688	6 264 332	6 418 129
- Rembt des intérêts de la dette	2 324 549	2 213 000	2 079 688	1 984 225	1 898 453	1 822 575
+ Résultat financier (hors intérêts)	256 808	257 000	255 000	255 000	255 000	255 000
+ Résultat exceptionnel (hors 775)	-335 746	63 000	-100 000	-100 000	-100 000	-100 000
= Epargne Brute	3 908 096	4 886 001	3 863 709	4 344 464	4 520 880	4 750 554
- Rembt du capital de la dette (yc 165)**	2 663 625	2 900 722	3 041 153	3 136 428	3 212 851	3 243 090
= Epargne Nette	1 244 471	1 985 279	822 556	1 208 036	1 308 029	1 507 463

* CRFP : Contribution au redressement des finances publiques

** Remboursement de cautions pour les logements 15K€

2- Une baisse des dotations de l'Etat et une hausse des dépenses de péréquation

Si Briançon, comme toutes les collectivités territoriales françaises, subit la baisse des dotations versées par l'Etat, elle doit en outre faire face à des dépenses croissantes de péréquation. Ce double « choc » a entraîné une perte cumulée de ressources de plus de 3,8 millions d'euros depuis 2014 (2,991 millions pour la DGF forfaitaire et 0,867 million pour le FPIC), soit l'équivalent de la perte de 17% des ressources de fonctionnement 2017. C'est une évolution historique tant en volume qu'en rythme.



La situation de Briançon est particulière puisque tout en contribuant à l'effort de redressement des finances publiques (1,222 millions d'euros de contribution cumulée par an à compter de 2017), notre commune a vu sa contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) multiplié par huit depuis 2012 (de 34 181 € à 284 191 € en 2017), pour atteindre 349 583 € en 2020.

(en euros)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
(1) DGF forfaitaire	4 592 187	4 575 434	4 400 978	3 989 824	3 510 596	3 281 183	3 265 877	3 249 658	3 232 517
CRFP	0	0	-173 345	-414 641	-420 397	-213 447	0	0	0
CRFP (cumul annuel)	0	0	-173 345	-587 986	-1 008 383	-1 221 830	-1 221 830	-1 221 830	-1 221 830
CRFP (cumul total)	0	0	-173 345	-761 331	-1 769 714	-2 991 544	-4 213 374	-5 435 204	-6 657 034

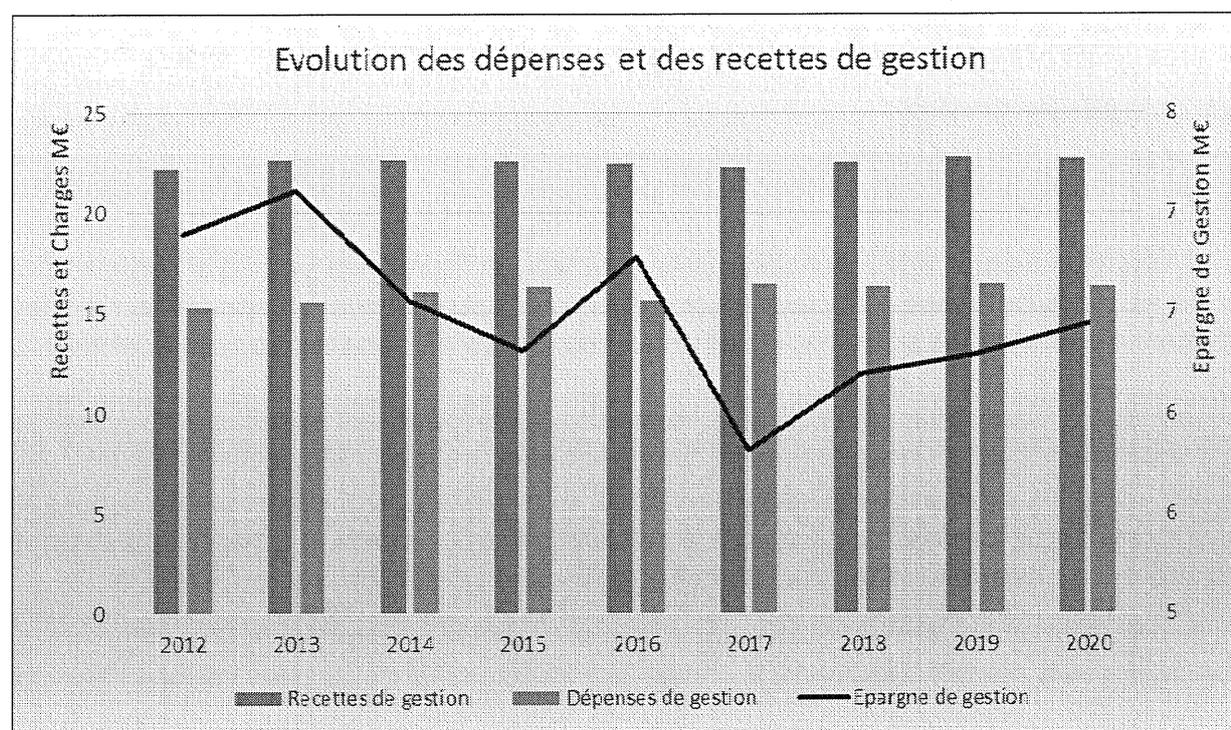
(en euros)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
FPIC - Prélèvement sur Briançon	-34 181	-69 617	-109 552	-143 582	-226 183	-284 191	-334 369	-341 958	-349 583
FPIC - Prélèvement sur Briançon (cumul)	-34 181	-103 798	-213 350	-356 932	-583 115	-867 306	-1 201 675	-1 543 633	-1 893 216

On peut rappeler que le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. En dépit de sa situation financière encore très dégradée avec **une dette par habitant plus de 5 fois supérieure à celle des communes de la même strate**, Briançon est donc considérée comme une commune « riche », alors qu'elle porte en plus des charges de centralité significatives pour le briançonnais.

En 2017, l'effort demandé aux communes et intercommunalités sera réduit de moitié. La contribution de Briançon au redressement des finances publiques ne devrait donc s'élever « qu'à » 213 447 €, contre 430 397 € au titre de l'année précédente.

3- Une maîtrise du fonctionnement réaffirmée permettant de dégager une épargne brute substantielle essentielle au remboursement de la dette et aux investissements

A compter de l'année 2016, la répartition des charges de fonctionnement de Briançon a été modifiée, ce qui rend plus complexe les comparaisons avec les exercices antérieurs. En effet, du fait de la reprise en régie directe de l'exploitation du centre aquatique et de la patinoire René Froger au 1^{er} janvier 2016, les sommes jusqu'alors consacrées au paiement de la dotation de régie au délégataire (Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ») ont été ventilées entre les chapitres 011 « Charges à caractère général » et 012 « Charges de personnel et assimilées ».



Ainsi, l'exercice 2016 a connu une baisse des dépenses de gestion de -4% (-658 000 €) qui est venue compenser une baisse inférieure des recettes de gestion de l'ordre de -0,8% (-191 000 €). Ces deux mouvements conjugués ont permis une progression substantielle de l'épargne de gestion proche de 467 000 €. Ces résultats provisoires (dans l'attente de l'arrêté définitif des comptes 2016), peuvent s'expliquer principalement par trois phénomènes différents : une bonne maîtrise des dépenses de personnel, des économies réalisées dans le cadre du chauffage des bâtiments communaux et une diminution pour le budget du coût de fonctionnement du Parc 1326.

Il ne faut cependant pas oublier qu'un budget doit s'envisager dans une perspective pluriannuelle, et que de bons chiffres annuels ne doivent pas conduire à relâcher des « efforts » nécessaires pour inscrire les politiques publiques dans la durée. En effet, les contraintes externes fortes qui pèsent sur les ressources de notre commune, et l'engagement ferme pris vis-à-vis des Briançonnais de maintenir la stabilité des taux de la fiscalité directe locale, doivent nous conduire en permanence à maintenir un contrôle vigilant sur les dépenses de structure et à rechercher des recettes nouvelles.

3-1-Les dépenses de la section de fonctionnement

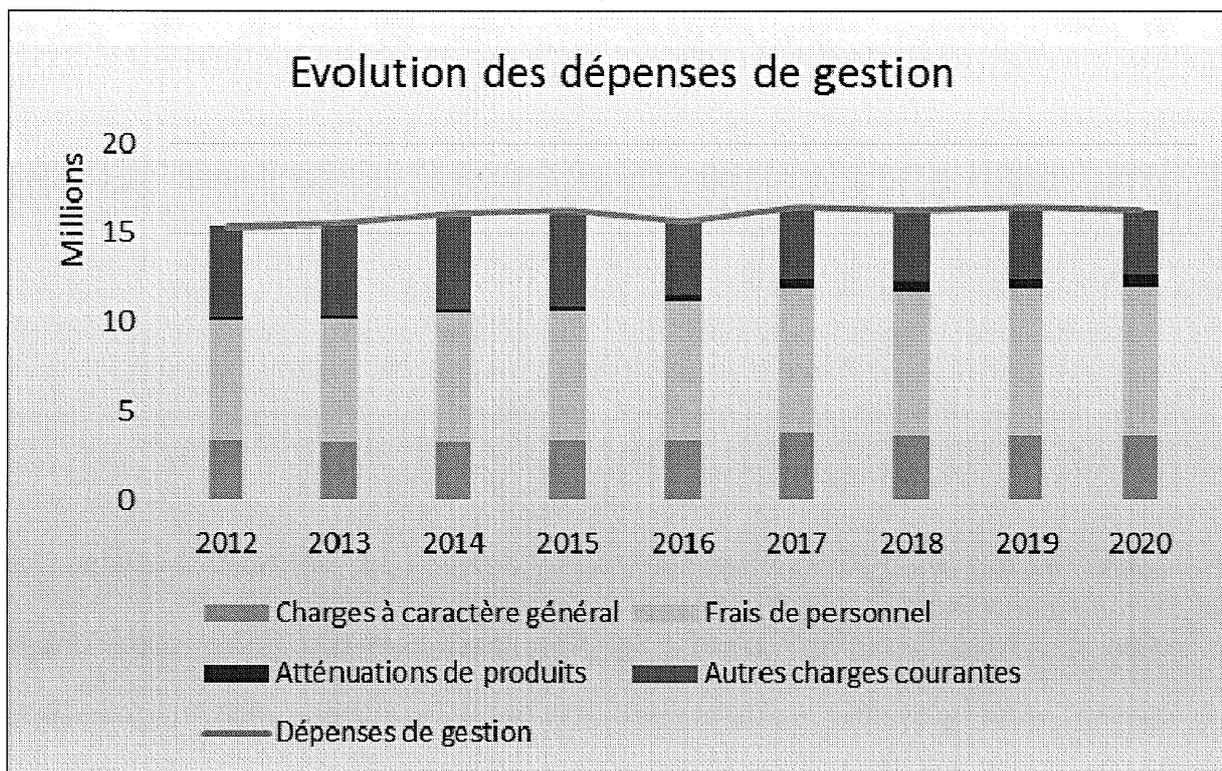
En 2017, les dépenses réelles de fonctionnement seront encore maîtrisées grâce à un travail systématique et permanent sur les charges de structure qui permet la réalisation d'économies pérennes. Toutefois, elles devraient augmenter de près de 3% (hausse de +5% des dépenses de gestion compensée par une baisse de -6% des charges financières et de -35% des charges exceptionnelles). Près des 2/3 de cette hausse peuvent s'expliquer par un élément conjoncturel : l'accueil du Tour de France 2017 et de « l'Etape du Tour » (avec un budget prévisionnel de 350 000 €, hors prise en compte des subventions et participations qui pourront être obtenues par la commune).

Les dépenses de la section de fonctionnement se décomposent en trois catégories :

↳ Les charges de gestion :

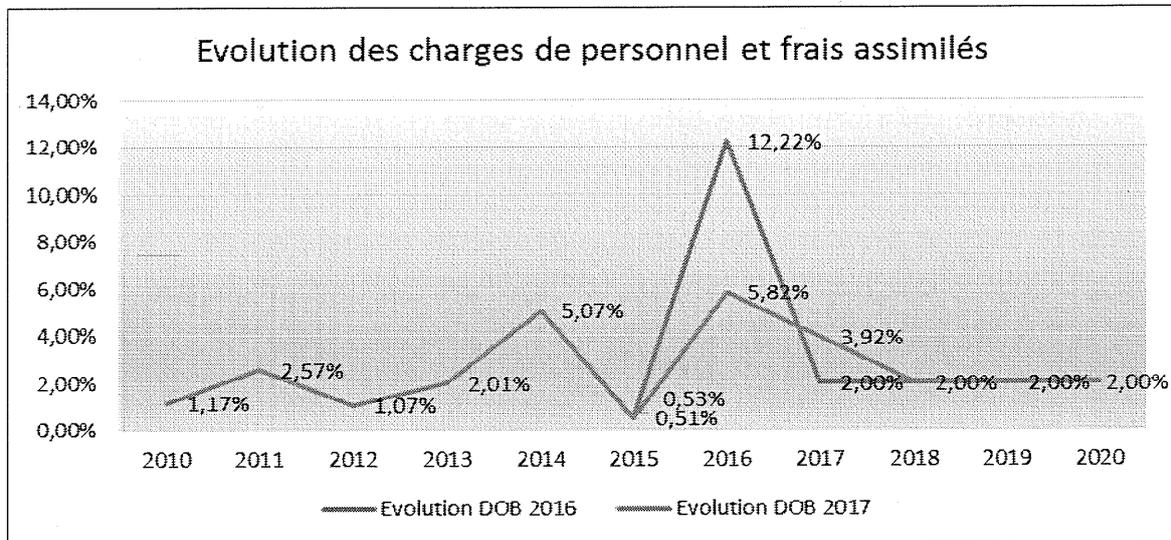
L'année 2016 aura été une année test à deux points de vue : un nouveau contrat de chauffage pour les bâtiments communaux avec un prix du baril de pétrole encore très bas et des conditions météorologiques favorables, et la reprise en régie directe de la piscine et de la patinoire. On peut aujourd'hui tirer un bilan plutôt positif de ces deux décisions qui devraient entraîner des économies durables dans les années à venir.

Les charges à caractère général augmenteront fortement en raison de l'accueil par notre commune du Tour de France professionnel et de « l'Étape du Tour », plus grande course cyclosportive mondiale avec plus de 15 000 participants amateurs. Cependant, cette dépense doit plutôt être considérée comme un investissement dans l'activité économique et dans la communication/promotion de notre territoire.



En 2016, les charges de personnel et frais assimilés n'ont augmenté en volume que par le fait de la reprise en régie directe de l'exploitation du centre aquatique et de la patinoire (avec des frais de personnel directement imputés pour 671 000 €).

Ainsi, l'augmentation a été moindre que celle envisagée à +5,82% (contre une prévision de +12,22%), grâce notamment à une très bonne maîtrise de la masse salariale du Parc 1326. On peut rappeler que, au début de l'exercice 2016, la commune de Briançon n'avait aucun recul quant à la gestion de cet équipement en régie directe.



Les économies réalisées en 2016 sur les charges de personnel et frais assimilés permettront d'absorber en 2017, dans les meilleures conditions possibles, la mise en œuvre du mécanisme « Transfert primes/points » dans le cadre de la réforme PPCR (protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations) qui a pour objectif d'intégrer une partie du régime indemnitaire dans le traitement indiciaire des fonctionnaires afin d'augmenter leur pension de retraite, ainsi que l'évolution du point d'indice en année pleine (+0,6 % en juillet 2016 et +0,6% en février 2017).

Elles permettront également de renforcer les équipes des services techniques qui ont été fortement réduites ces dernières années suite à de nombreux départs en retraite.

L'optimisation du fonctionnement des services de la commune et les efforts de simplification des procédures doivent permettre, dans le respect d'un juste équilibre entre les créations et les redéploiements de postes, de limiter la progression de la masse salariale malgré des mesures externes qui ont tendance à la faire progresser. Les contraintes budgétaires conduisent donc la commune à confirmer l'objectif d'une variation **d'un maximum de +1,5% pour le Glissement Vieillesse Technicité (GVT)**.

Le DOB 2016 prévoyait un plafond d'augmentation des charges de personnel de +2,00% à périmètre constant sur la période 2017-2020. La hausse modérée enregistrée en 2016 permet ainsi d'envisager en 2017 une augmentation de la masse salariale à +3,92% (inférieure à +4,00%) dans le respect de l'objectif tendanciel des +2,00%.

Un rapport sur la structure des effectifs, l'évolution des dépenses de personnel et la durée du travail est annexé au rapport sur les orientations budgétaires (Annexe N°1).

Les atténuations de produits augmenteront encore du fait de la progression du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

(en euros)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
FPIC - Prélèvement sur Briançon	-34 181	-69 617	-109 552	-143 582	-226 183	-284 191	-334 369	-341 958	-349 583
FPIC - Prélèvement sur Briançon (cumul)	-34 181	-103 798	-213 350	-356 932	-583 115	-867 306	-1 201 675	-1 543 633	-1 893 216

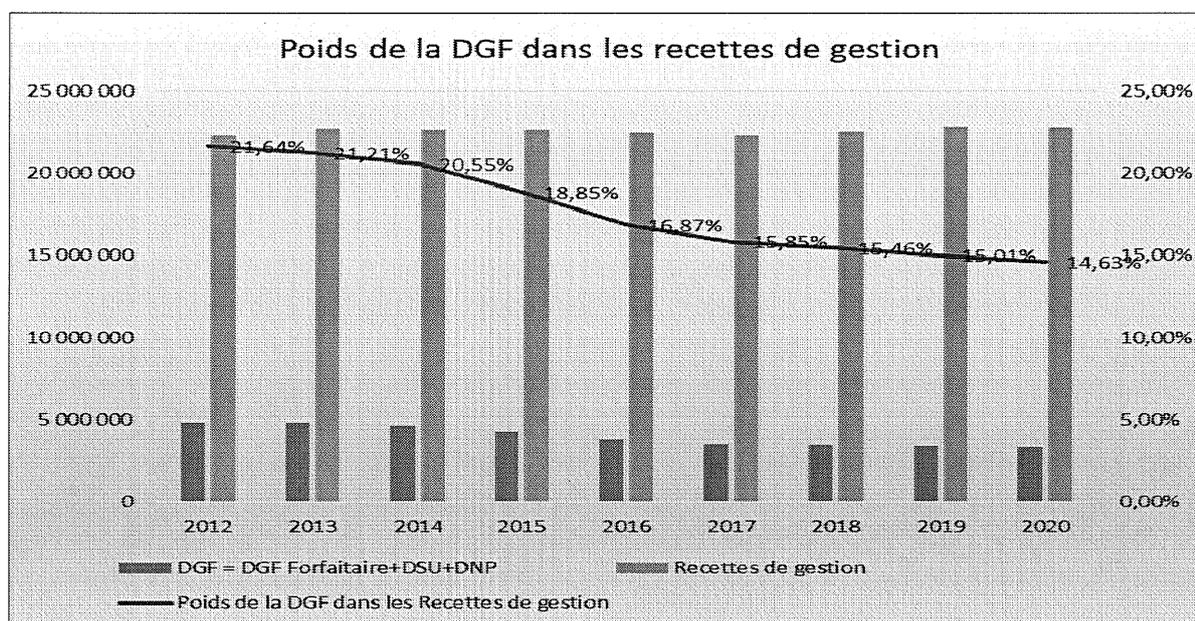
Les autres charges de gestion courante (subventions et participations) diminueront, même si la municipalité envisage de conserver au même niveau le montant de l'enveloppe consacrée aux subventions versées aux associations et clubs sportifs. On peut rappeler que ces charges ont augmenté en 2016 du fait de l'attribution d'une avance sur subvention pour la saison sportive 2016/2017 au club Les Diables Rouges.

↳ Les **charges financières** sont composées par les intérêts de la dette bancaire. Sur la base des anticipations actuelles des marchés financiers, la charge des intérêts de la dette pour le budget principal de Briançon peut être estimée en 2017 à un montant de 2,080 millions d'euros, avec un taux d'intérêt moyen proche de 3,49%.

↳ Les **charges exceptionnelles** regroupent l'ensemble des charges qui ne se rapportent pas à la gestion courante de la commune (charges exceptionnelles sur opérations de gestion, indemnités versées au titre des litiges et contentieux et opérations de régularisation sur les exercices antérieurs). Une somme prévisionnelle de 200 000 € sera inscrite, à rapprocher d'un montant de 100 000 € pour les produits exceptionnels. Par sa nature même, ce poste est difficilement prévisible.

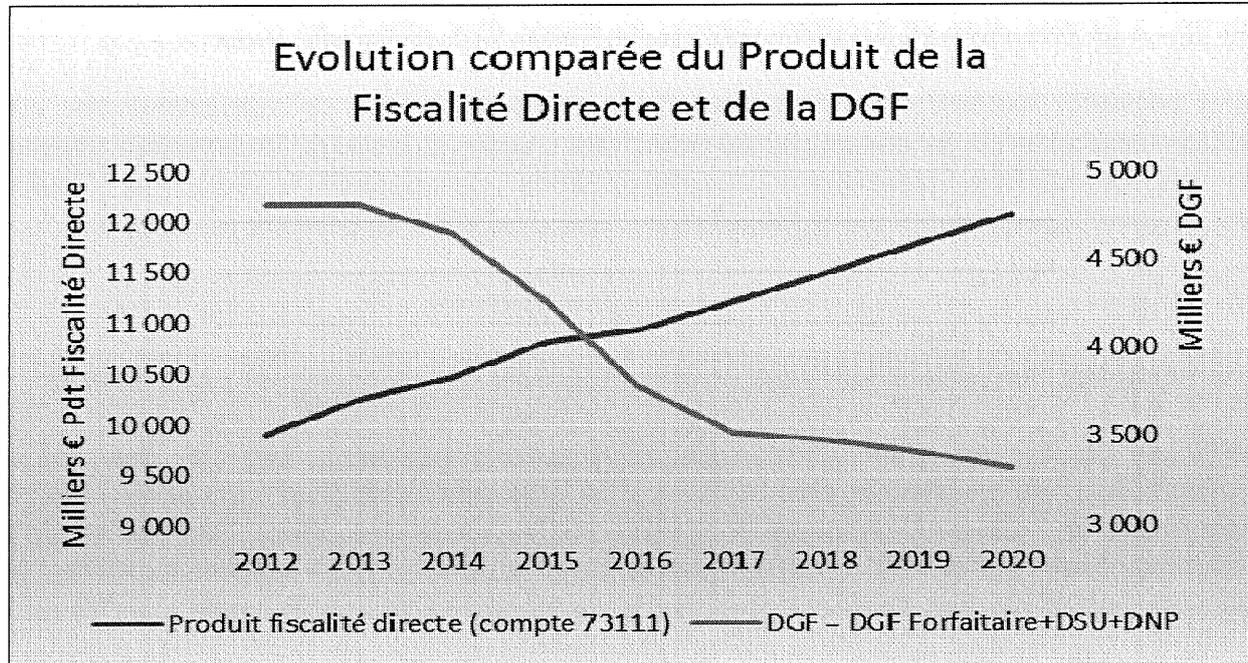
3-2-Les recettes de la section de fonctionnement

Les tensions budgétaires qui affectent la commune de Briançon ont toujours été fortes. Elles se sont accentuées depuis 2014 en section de fonctionnement avec les pertes de recettes liées à la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement.



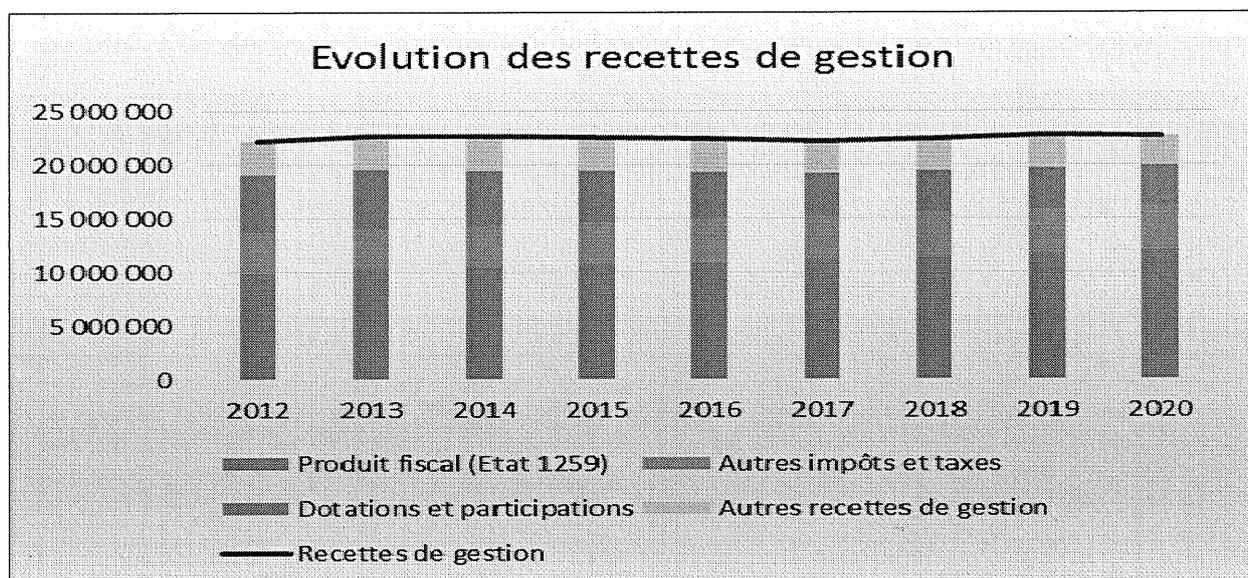
En 2017, les recettes de gestion sont prévues en diminution de -0,9%, dans les mêmes proportions que pour l'exercice 2016, en raison principalement de la poursuite de la baisse des dotations, de la diminution de la redevance perçue au titre du domaine skiable du Prorel et de la fin du dispositif des contrats aidés (CAE-Emplois d'avenir).

Les orientations budgétaires pour l'exercice 2017 confirment l'engagement de la municipalité à ne pas augmenter les taux d'imposition durant la mandature.



Les recettes de la section de fonctionnement se décomposent en trois catégories :

↳ Les produits de gestion :



On peut mentionner des recettes nouvelles liées à la production d'électricité photovoltaïque ou à la micro-centrale hydroélectrique du Fontenil.

Les **produits financiers** sont constitués quasi-exclusivement par les dividendes versés par la SA d'économie mixte Energie Développement Services du Briançonnais (EDSB) dont la commune de Briançon est actionnaire à hauteur de 50,83%.

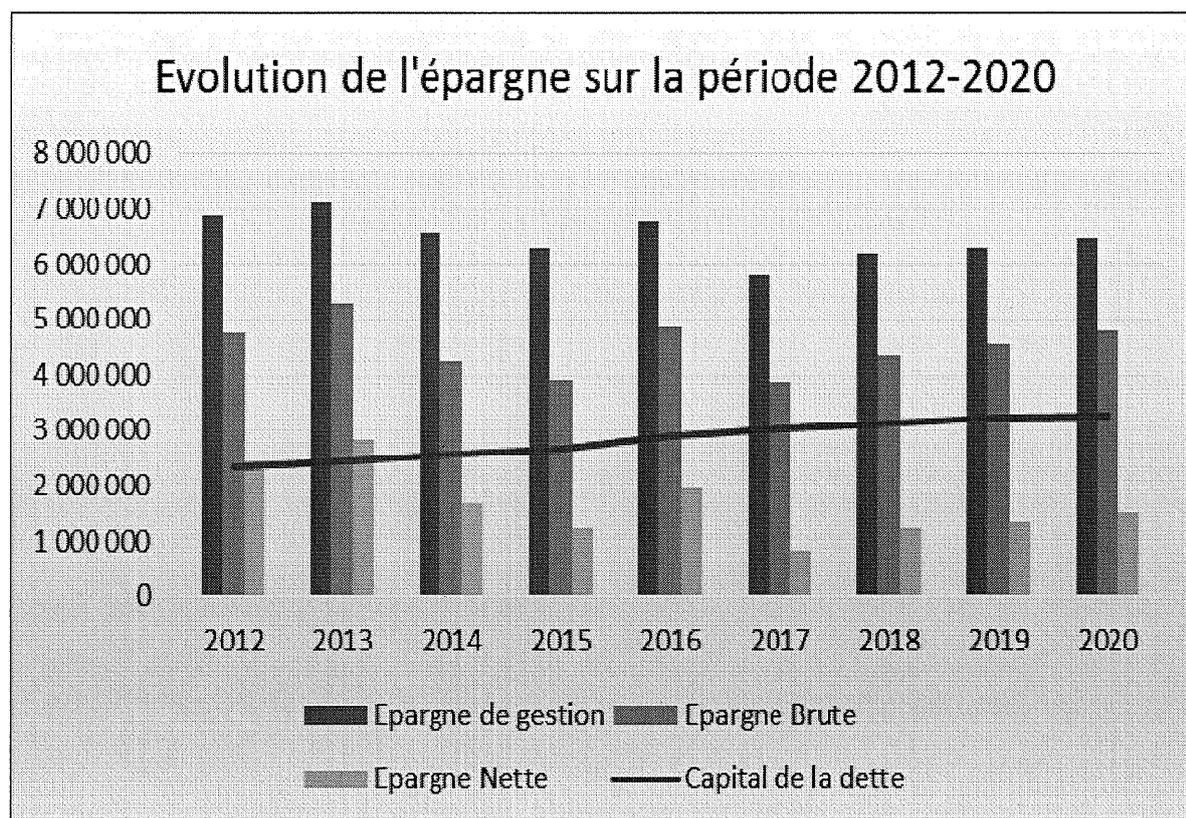
(en euros)	2012	2013	2014	2015	2016
Dividendes EDSB	153 153	193 200	178 442	256 796	256 796

Le montant des dividendes perçus en 2016 s'est élevé à 256 796 euros. On peut estimer, à ce jour, que ce montant devrait au moins être atteint en 2017.

↳ Les **produits exceptionnels** regroupent les produits qui ne se rapportent pas à la gestion courante de la commune (produit des cessions d'actifs, indemnités versées par les assurances, opérations exceptionnelles de gestion ...etc.). Le résultat exceptionnel prévisionnel a été réévalué à - 100 000 € sur la période 2017-2020.

4-Un autofinancement suffisant pour rembourser les emprunts et pour investir

L'épargne brute, appelée aussi capacité d'autofinancement, est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer la section d'investissement.



En bref, l'épargne brute correspond au flux de liquidités annuel dégagé par le fonctionnement courant. Elle doit servir en priorité à couvrir le remboursement du capital des emprunts, puis dans un second temps le financement des investissements.

On peut constater que la commune de Briançon arrive à dégager une épargne brute suffisante pour couvrir chaque année le remboursement du capital des emprunts.

La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute doit être un de nos objectifs principaux, dans la mesure où il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la commune doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et légale (l'épargne brute ne doit pas être négative). De plus, l'épargne conditionne la capacité d'investissement de la commune car, en l'absence de la souscription de nouveaux emprunts bancaires, les investissements ne peuvent être financés que par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions, participations et dotations).

En 2016, l'épargne brute dégagée par le fonctionnement devrait augmenter de près de 978 000 €, mais de seulement 579 000 € hors opérations exceptionnelles.

Cette hausse s'explique principalement par une baisse contenue des recettes de gestion (-191 000 €), une baisse substantielle des dépenses de gestion (-658 000 €) et une baisse anticipée des charges financières (-112 000 €). Au titre des opérations exceptionnelles, on peut rappeler que l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier a reversé à la commune de Briançon en 2016 une fraction des subventions attribuées pour des dépenses non réalisées au titre des exercices antérieurs.

(en euros)	2015	2016	Evolution en %	Ecart en €
Produit fiscal (Etat 1259)	10 786 509	10 906 000	1,11%	119 491
Autres impôts et taxes	3 924 974	4 098 000	4,41%	173 026
Dotations et participations	5 365 407	5 301 383	-1,19%	-64 024
<i>CRFP Briançon</i>	-587 986	-1 008 383	71,50%	-420 397
Autres recettes de gestion	3 138 974	3 140 000	0,03%	1 026
Recettes de gestion (1)	22 627 879	22 437 000	-0,84%	-190 879
Charges à caractère général	3 380 724	3 450 000	2,05%	69 276
Frais de personnel	7 238 497	7 660 000	5,82%	421 503
Atténuations de produits	300 000	427 000	42,33%	127 000
Autres charges courantes	5 397 074	4 121 000	-23,64%	-1 276 075
Dépenses de gestion (2)	16 316 295	15 658 000	-4,03%	-658 296
= Epargne de gestion (1)-(2)	6 311 583	6 779 001	7,41%	467 417
- Rembt des intérêts de la dette	2 324 549	2 213 000	-4,80%	-111 549
+ Résultat financier (hors intérêts)	256 808	257 000	0,07%	192
+ Résultat exceptionnel (hors 775)	-335 746	63 000	-118,76%	398 746
= Epargne Brute	3 908 096	4 886 001	25,02%	977 905
- Rembt du capital de la dette (yc 165)	2 663 625	2 900 722	8,90%	237 097
= Epargne Nette	1 244 471	1 985 279	59,53%	740 808

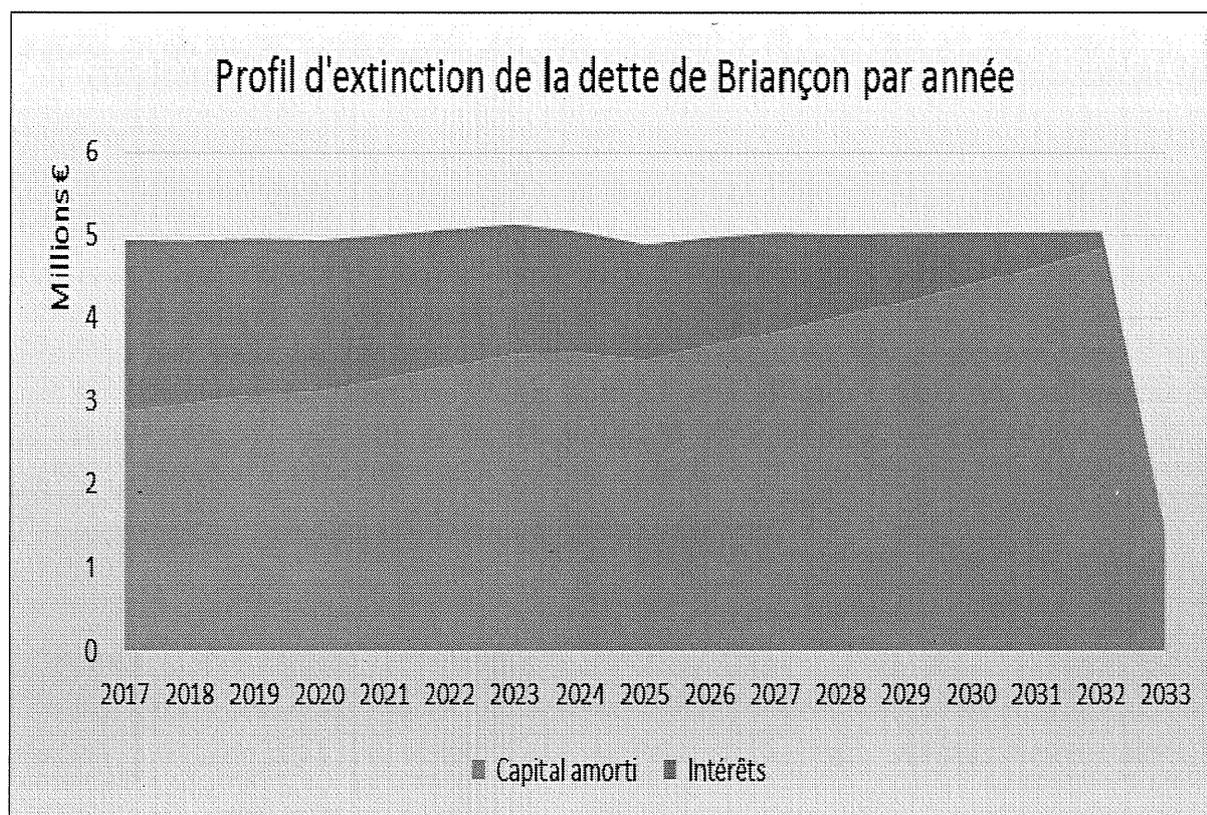
Pour la période 2017-2020, la commune envisage une croissance régulière du niveau de l'épargne brute, avec un montant moyen de 4,4 millions, mais de seulement 3,9 millions en 2017 en raison de la dépense exceptionnelle liée à l'accueil du Tour de France. Il s'agit bien sûr d'un objectif minimal qui devra être amélioré.

5-La poursuite du désendettement systématique de la commune de Briançon

Un rapport sur la structure et la gestion de l'encours de dette de la commune de Briançon est annexé au rapport sur les orientations budgétaires (Annexe N°2).

En 2017, Briançon reste une des collectivités les plus endettées de France. Toutefois, la dette est saine et maîtrisée, et elle diminue régulièrement chaque année.

Le profil d'extinction de la dette permet de visualiser les contraintes que le budget communal devra supporter au cours des prochaines années dans la mesure où une part croissante de l'épargne sera consacrée au remboursement du capital des emprunts. L'annuité de la dette (capital et intérêts) s'élève à environ **5 millions d'euros**.



Pour mémoire, Briançon présentait en 2015 (dernières données connues de la DGCL) **un ratio de dette bancaire par habitant 5,25 fois supérieur** au ratio par habitant des communes de la même strate démographique, avec une dette par habitant de 4 959 € pour Briançon, contre 944 € seulement pour les autres communes.

Encours de la dette bancaire au 31/12/2015 = 63,165 millions d'euros

Population INSEE 2015 = 12 737 habitants

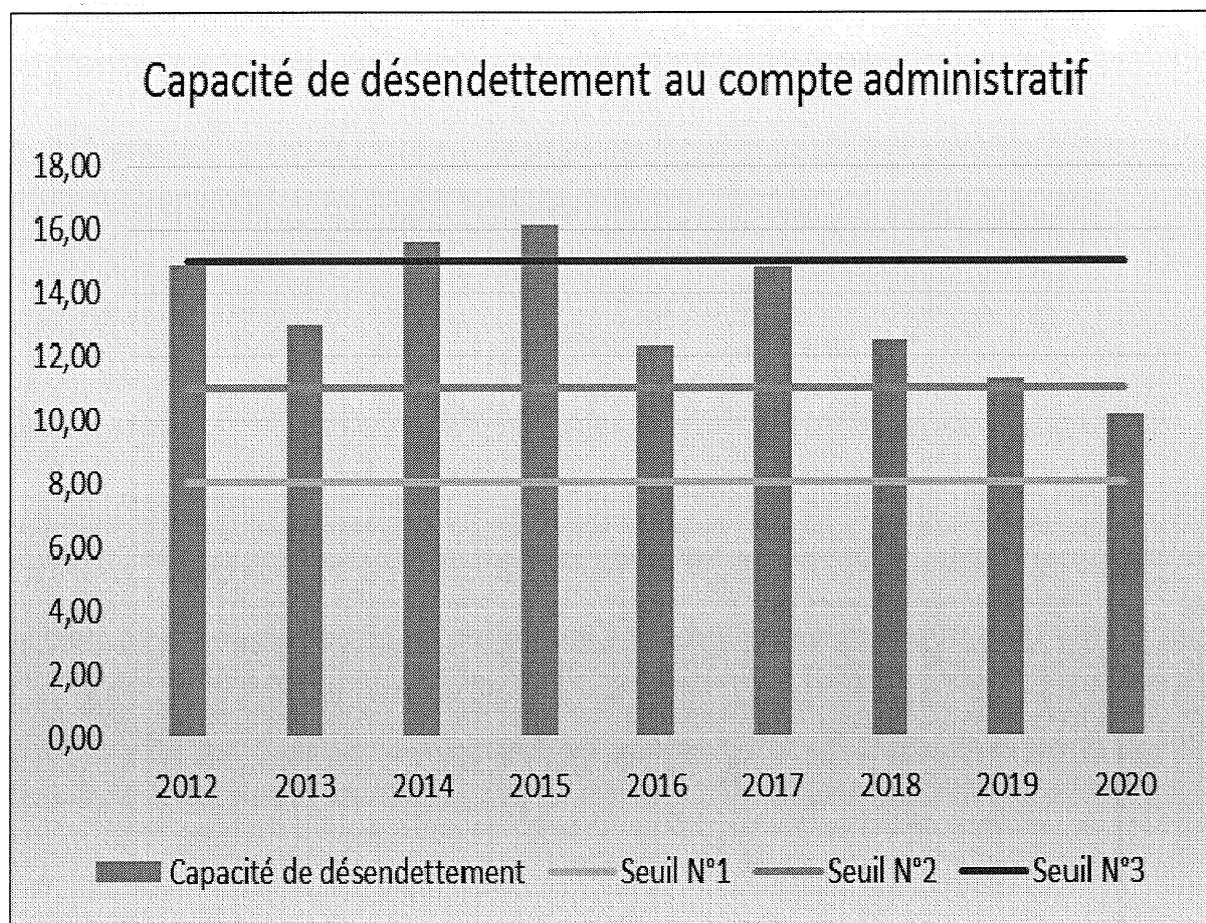
Dette bancaire par Briançonnais = 4 959 euros/hab

Moyenne de la strate = 944 euros/hab (source DGCL).

De même, **l'annuité de la dette par habitant était 3,2 fois plus élevée**, avec des charges financières représentant 11,41% des charges de fonctionnement contre 3,72% pour la moyenne des autres communes de la même strate (source DGCL).

Le niveau d'endettement d'une collectivité territoriale locale se mesure à partir d'un ratio appelé capacité de désendettement. Ce ratio permet de mesurer la durée nécessaire au remboursement du capital de la dette si l'intégralité de la capacité d'autofinancement lui était affectée (en nombre d'année d'épargne brute) :

$$\text{Capacité de désendettement} = \text{Encours de la dette} / \text{Epargne Brute}$$

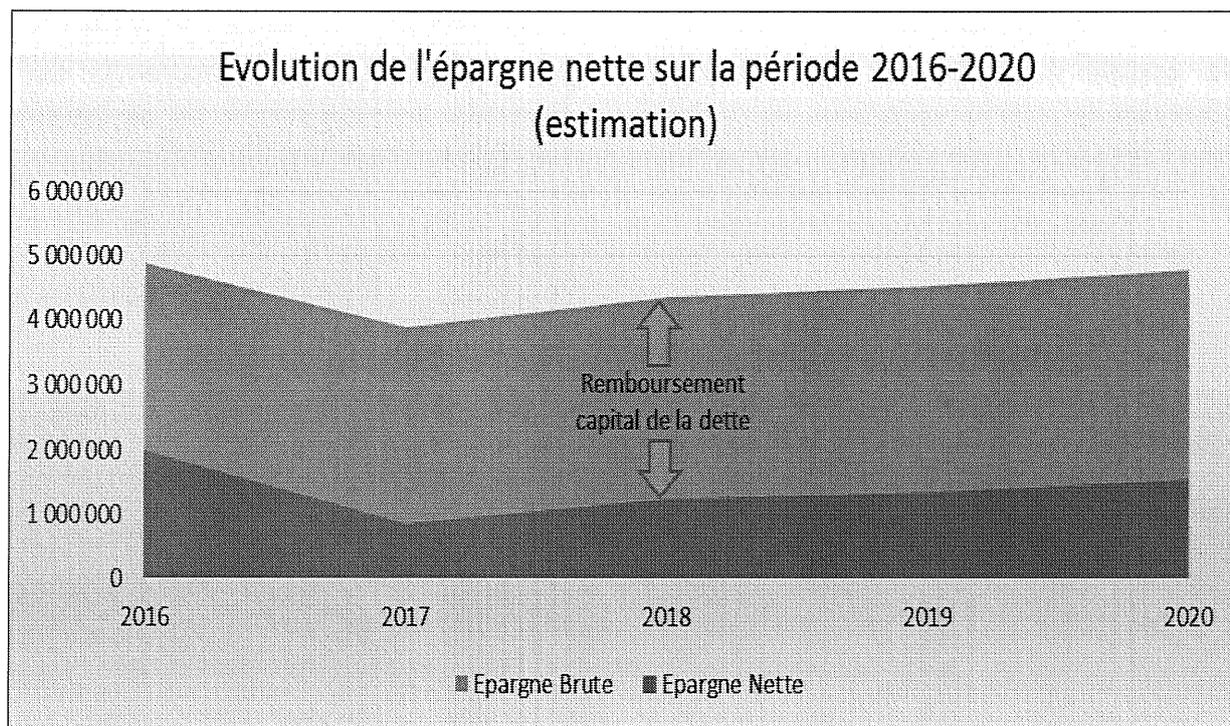


Ce ratio s'exprime en nombre d'années : moins de 8 ans : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone médiane ; entre 11 et 15 ans : zone orange ; plus de 15 ans : zone rouge.

En 2017, la dégradation de la capacité de désendettement s'explique par la baisse de l'épargne brute due aux dépenses prévues dans le cadre de l'accueil du Tour de France. Toutefois, les bons résultats dégagés en 2016 permettront d'absorber sans trop de difficultés cette opération, et la capacité de désendettement de Briançon devrait normalement passer sous le seuil des 11 années à l'horizon 2020.

6-L'épargne nette et le financement des investissements

Les efforts consentis en section de fonctionnement doivent permettre de dégager une épargne nette suffisante pour financer les investissements de Briançon.



La commune devrait donc dégager une épargne nette croissante sur la période 2017-2020, avec une moyenne d'environ **1,2 millions d'euros** (environ 820 K€ en 2017).

On peut remarquer que le remboursement annuel du capital des emprunts (3,1 millions d'euros) représente en moyenne près de 2,6 fois le niveau de l'épargne nette.

Le niveau d'investissement de la commune de Briançon (chapitres 20, 204, 21 et 23) hors subventions devrait se situer dans un ordre de grandeur de **4,7 millions d'euros**, compte tenu notamment d'un fonds de roulement de près de 2,4 millions à fin 2016.

A ces investissements nouveaux, il faudra ajouter les restes à réaliser de l'exercice 2016 pour un montant d'environ **3 millions d'euros**. Ces restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées en 2016 sur la base des marchés publics signés mais non mandatées au 31 décembre. La masse de ces restes à réaliser en dépenses sera financée par les restes à réaliser en recettes (subventions d'équipement).

Ce niveau d'investissement demeure donc encore significatif en 2017, mais il devrait toutefois diminuer au cours des exercices qui suivront à environ **3 millions d'euros**.

En cohérence avec le programme municipal de la mandature, le programme d'investissement du budget primitif 2017 tiendra compte des priorités suivantes :

- La finalisation du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) qui viendra enrichir les équipements culturels du briançonnais: les travaux liés à l'aménagement et à la scénographie sont envisagés à ce jour sur la période 2017-2019 sous la forme de trois tranches successives (550 000 €, 1,3 million d'euros et 300 000 € TTC) avec un taux de subvention proche de 80% (cf. délibération du conseil municipal N°128 du 28 septembre 2016) ;

- La continuation du programme de sauvegarde et de mise en sécurité du patrimoine fortifié de Briançon inscrit à l'UNESCO, avec le soutien de nos partenaires : DRAC PACA (40%), conseil régional PACA (20%) et conseil départemental des Hautes-Alpes (20%). Ces travaux d'un montant annuel moyen de 1,5 million d'euros hors taxes subventionnés à 80% sont essentiels au développement culturel, à l'animation et au rayonnement du briançonnais ;
- La participation aux équipements publics versée à la SPLA AREA PACA dans le cadre de la ZAC Cœur de Ville pour un montant de 550 000 € en 2017 ;

Calendrier prévisionnel des versements (article 16.4 du Traité de concession)					
	Traité		Avenant N°1	Avenant N°2	Total
Exercice 2015	500 000,00	HT			500 000,00
Exercice 2016	500 000,00	HT	1 518 590,00		2 018 590,00
Exercice 2017	500 000,00	HT	50 000,00		550 000,00
Exercice 2018	500 000,00	HT	50 000,00		550 000,00
Exercice 2019	500 000,00	HT	50 000,00		550 000,00
Exercice 2020	500 000,00	HT			500 000,00
Exercice 2021	500 000,00	HT			500 000,00
Exercice 2022	500 000,00	HT			500 000,00
Exercice 2023	500 000,00	HT			500 000,00
Exercice 2024	500 000,00	HT			500 000,00
Exercice 2025	500 000,00	HT			500 000,00
Exercice 2026	500 000,00	HT			500 000,00
Total	6 000 000,00	HT	1 668 590,00	0,00	7 668 590,00

Le concessionnaire sollicitera le paiement de la participation du concédant dans la limite du montant des tranches annuelles ci-dessus défini, éventuellement modifié par avenant.

- Et enfin, le lancement du projet de construction d'une médiathèque, avec des travaux subventionnés à près de 80% par les partenaires de la commune : la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement permettra la mise en œuvre d'une programmation pluriannuelle de cette opération. Le tableau reproduit ci-dessous présente une première estimation approximative de cette programmation (Moe, Travaux et matériel), sachant que les appels d'offres pour les marchés de travaux n'interviendront qu'en 2017 :

Réalisation d'une médiathèque	2017	2018	2019	2020	Total
Travaux - Moe - Etudes - Aléas	550 000	3 650 000	812 750	0	5 012 750
Equiperment - Documents	50 000	70 000	867 250	0	987 250
Subventions 80 % HT	400 000	2 480 000	1 120 000	0	4 000 000
FCTVA 16,404%	0	98 424	610 229	275 587	984 240
Autofinancement	200 000	1 141 576	-50 229	-275 587	1 015 760

A l'épargne nette s'ajouteront des ressources d'investissement externes (FCTVA, taxe d'aménagement, subventions d'équipement, cessions d'actifs, ...etc.).

Les recettes perçues au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sont estimées à 950 000 €, sous réserve des contrôles à venir. Elles devraient naturellement suivre par la suite le volume des investissements mandatés en année N-1 (taux forfaitaire de 16,404% du montant des dépenses assujetties à la TVA).

Les taxes d'aménagement sont estimées à 200 000 € sur la période 2017-2020.

Pour ce qui concerne les subventions d'équipement reçues, leur montant traduira la stratégie active de recherche de cofinancements mis en œuvre par Briançon. L'objectif de notre commune doit être, toujours et encore, la mobilisation de partenariats financiers absolument indispensables pour soutenir nos investissements. L'obtention de subventions est une condition indispensable de réalisation d'un équipement.

Les cessions d'actifs immobiliers permettent également à Briançon de compléter ses financements. Bien que cette source de financement ne soit pas sans limites, elle apparaît incontournable dans la situation qui est celle de Briançon. La cession d'un appartement situé avenue de la République est envisagée en 2017 pour environ 250 000 €, ainsi que diverses autres petites opérations pour environ 30 000 €.

Enfin, le prélèvement sur le fonds de roulement doit permettre le bouclage du financement des investissements de la commune. Le fonds de roulement de clôture devrait approcher les 2,4 millions d'euros à la fin de l'exercice 2016.

On peut rappeler que le fonds de roulement disponible permet de couvrir les décalages entre les paiements et l'encaissement des recettes. En bref, il correspond à l'excédent des ressources stables (dotations, réserves, subventions d'équipement) sur les immobilisations (investissements réalisés et en cours). Un fonds de roulement positif est une marge de sécurité qui indique un équilibre financier à court, moyen et long termes. Le prélèvement sur le fonds de roulement (comme source de financement des investissements) correspond donc à une utilisation des moyens de financement mis en réserve dans l'attente de la réalisation des opérations programmées. Calculé à la clôture de l'exercice, il correspond à l'excédent global de clôture. Le fonds de roulement doit permettre de couvrir le solde des restes à réaliser.

En 2017, la commune de Briançon pourra ainsi s'appuyer sur l'excédent dégagé au titre de l'exercice 2016, pour financer une fraction de ses investissements.

De plus, et c'est fondamental, comme Briançon n'a pas recours à des lignes de crédit pour couvrir ses besoins de trésorerie (en raison de sa situation financière), il est nécessaire que le fonds de roulement soit suffisant pour alimenter la trésorerie nette de la commune. L'objectif minimum pour la période 2017-2020 doit donc être de maintenir un fonds de roulement plancher entre 1 million et 1,5 million d'euros.

L'amélioration de l'objectif d'épargne nette sur la période 2017-2020 par rapport au débat d'orientation budgétaire 2016 (4,8 millions contre 3 millions d'euros) peut s'expliquer essentiellement par la réduction de moitié de la contribution de Briançon au redressement des Finances Publiques (environ 200 000 € par an sur quatre ans, soit 800 000 €), et des gains de gestion cumulés de près de 1 million d'euros sur la période 2017-2020 liés notamment à la gestion de la piscine et de la patinoire.

V)-Les actions de fonctionnement et les opérations d'investissement en 2017

- Poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement : contrôle des dépenses des services communaux, de la masse salariale et des prestations externalisées ;
- 0% d'augmentation des taux communaux de la taxe d'habitation et des taxes foncières conformément à l'engagement de mandature ;
- Préservation dans toute la mesure du possible d'une capacité d'autofinancement permettant de financer les équipements communaux par l'épargne ;
- Mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissement compatible avec les budgets annuels, conformément aux procédures suivies depuis 2014 ;
- Poursuite de la politique de désendettement : réduction de l'encours de dette en continuant à rembourser chaque année le capital annuel des emprunts ;
- Recherche active de nouvelles recettes :
 - Mécénat et subventions de fonctionnement pour financer les actions nouvelles en section de fonctionnement ;
 - Mécénat et subventions d'investissement pour financer les opérations d'équipement annuelles en section d'investissement.

Bien que la baisse des dotations de l'Etat ait été réduite de moitié en 2017, et que le fonds de soutien à l'investissement ait été reconduit, les collectivités territoriales doivent repenser en permanence le périmètre et les modalités de leurs interventions pour améliorer à la fois l'efficacité et l'efficience du service public local.

- **Briançon plus solidaire**

Enfants, jeunes, familles et seniors : la commune s'emploie à améliorer le quotidien de tous. Un pari humaniste qui s'inscrit dans le projet Ville-Santé OMS de Briançon.

En matière de **restauration scolaire**, toutes les écoles briançonnaises bénéficient soit d'un office complet de cuisine avec salle de restauration sur place soit de la proximité de la cuisine centrale au Centre Lepoire. Cette organisation permet d'assurer un temps de pause méridienne permettant une prise de repas conviviale et sans stress.

En 2016, la commune de Briançon a obtenu **la labellisation « ECOCERT en cuisine » de niveau 1** qui garantit notamment l'utilisation de 10% de produits issus de l'agriculture biologique dans la confection des repas. Contrôlé et validé par un organisme indépendant agréé, ce label souligne la volonté de la commune de Briançon de proposer une restauration collective de qualité répondant aux enjeux fondamentaux de santé publique, d'environnement et de responsabilité sociétale.

En 2017, dans le cadre du nouveau marché public des denrées alimentaires, et afin de poursuivre la démarche engagée en 2016, **la labellisation ECOCERT de niveau 2** (30% de produits issus de l'agriculture biologique par repas) sera un objectif majeur. Cette démarche s'accompagnera d'un plan de formation pour le personnel de la cuisine.

Parallèlement, la cuisine alternative a été mise à l'honneur par **l'introduction d'un repas hebdomadaire sans viande** qui fait la part belle aux protéines végétales et dont l'initiative a valu à la commune de Briançon d'être finaliste dans la catégorie « l'alternative des menus » des victoires nationales « Quand les cantines se rebellent » organisées par l'association nationale « Un plus Bio » à l'hôtel de ville de Paris.

L'année 2016 a vu **l'instauration de la cuisson lente de nuit en cuisine centrale** par la mise en place d'appareils de cuisson adéquats permettant de pocher, frire et sauter avec un gain de temps, et ainsi d'allier la qualité, le rendement, la rapidité de mise en œuvre, la polyvalence, à des économies d'énergie. D'autres matériels (coupes légumes, balances de consultation, cutters de table, ...etc.) sont également venus moderniser les équipements de la cuisine pour faciliter le travail des produits bruts.

En 2017, l'achat de matériel sera poursuivi avec notamment l'acquisition d'un deuxième équipement pour augmenter les capacités de cuisson lente de nuit.

La production de la cantine est passée de 500 à 600 repas/jour en moyenne, en raison de l'augmentation des effectifs d'enfants, ce qui pose de nouvelles questions en termes d'accueil (capacité des locaux,...etc.) et de portage des repas à domicile.

En liaison avec les services techniques de la ville, il conviendra d'étudier en 2017 les possibilités **d'extension des espaces de cantine** pour répondre à la hausse des effectifs, notamment sur les écoles de Pont de Cervières, Fortville et Oronce Fine.

La gestion des déchets est également une préoccupation forte de la commune. Toutes les écoles briançonnaises sont désormais pourvues de composteurs, colonnes transparentes dédiées au pain, ...etc. La pesée des déchets y est systématique, ce qui permet à l'enfant d'appréhender ce que doit être une attitude écoresponsable.

L'utilisation généralisée de produits d'entretien écolabellisés est aussi un objectif tant pour les cuisines centrale et satellites, que pour l'entretien des surfaces dans les écoles. Le recours à des produits d'entretien bio, agréables à utiliser et efficaces, peut apporter un plus en matière de santé en évitant les effets cocktails de certaines molécules qui, en se trouvant associées, peuvent se révéler gênantes pour l'organisme.

La rénovation des écoles maternelles et élémentaires de Briançon sera poursuivie comme chaque année, ainsi que le renouvellement du matériel informatique pédagogique, avec une enveloppe de 50 000 € minimum consacrée à ces actions.

En collaboration étroite avec les services de l'éducation nationale, **le projet « école numérique »**, a été lancé en 2015 et programmé sur une durée de 3 ans.

Le déploiement du projet « école numérique » se poursuivra donc en 2017. En 2016, 78 000 € ont été investis dans le cadre de cette opération. Chaque école élémentaire dispose désormais d'une classe informatique mobile (chariot mobile composé d'un ordinateur maître et de 14 portables), 60% des classes sont pourvues de tableaux blancs interactifs, et l'expérimentation sur les tablettes en maternelles se poursuit.

A la fin de cette 3^{ème} année du projet, toutes les écoles de Briançon seront connectées et disposeront de moyens numériques performants et identiques sur l'ensemble du territoire conformément aux principes d'équité dans l'accès à l'éducation (55 000 €).

La charte des Agents Territoriaux de Service des Écoles Maternelles (ATSEM) a été finalisée. Elle est entrée en vigueur à la rentrée de septembre 2016.

En 2016, le groupe scolaire des Artaillauds a accueilli **une classe « Toute Petite Section »** (TPS) dédiée aux enfants de 26 mois minimum. Le but est de développer la scolarisation et l'accueil des enfants de moins de 3 ans (programme national). Ce projet, construit en relation étroite avec les services de l'Education Nationale, est financé par la commune à hauteur de 6 000 €. Ce dispositif permet de socialiser des enfants qui résident sur la commune et qui ne fréquentent pas un accueil collectif. Pour leur rentrée en PS (Petite Section), les enfants rejoignent leur école de secteur.

Depuis deux ans, **les rythmes scolaires** de chaque école n'ont pas été modifiés, avec le maintien d'une journée banalisée pour favoriser les activités sportives (ski l'hiver) et culturelles. En dépit des difficultés de recrutement d'encadrants et d'intervenants, 30% d'activités nouvelles ont pu être proposées à la rentrée de septembre 2016.

L'actuel **Projet Educatif Territorial (PEDT)**, qui devait prendre fin au mois d'octobre 2016, a été prorogé d'une année pour évaluation par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. La rédaction d'un nouveau PEDT devra mettre l'accent sur un projet pédagogique en relation avec les projets d'école. Un plan de formation de type BAFA des équipes encadrantes sera envisagé pour renforcer la professionnalisation du personnel, conformément à la législation et en relation avec le service des ressources humaines.

Les politiques de solidarité conduites par l'intermédiaire du CCAS de Briançon

Dans le champ des politiques de solidarité, et au travers du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la commune de Briançon développe de nombreuses actions auprès des personnes âgées/handicapées, de la famille, des enfants et des personnes en demande d'insertion, mais également en matière d'accueil des réfugiés.

En progression constante depuis plusieurs années, **le service de maintien à domicile** a servi en 2016 plus de 16200 heures, réparties sur une centaine de bénéficiaires dont la moyenne d'âge est de plus de 80 ans, en majorité des femmes avec une perte d'autonomie relevant des GIR 1 à 4 (les GIR permettent de classer les personnes en fonction des différents stades de perte d'autonomie ; de GIR 1 : personnes confinées au lit ou au fauteuil ou dont les fonctions intellectuelles sont gravement altérées avec une présence indispensable et constante d'un intervenant, à GIR 6 : personnes

autonomes dans tous les actes de la vie courante). Service basé par excellence sur la relation et la qualité de l'intervention humaine, il s'agit d'une priorité de l'action sociale briançonnaise avec un budget annuel de plus de 360 000 €. Comme en 2016, l'accent sera de nouveau mis en 2017 sur des actions de professionnalisation des intervenants de manière à améliorer toujours plus la qualité des prestations fournies.

Dans le champ des personnes âgées, **le service des repas à domicile** permet de livrer des repas équilibrés, à base de produits locaux et/ou bio. La cuisine centrale apporte la même attention à la fabrication de ces repas qu'à ceux qui sont destinés aux cantines scolaires. 9700 repas ont ainsi été distribués en 2016 pour un tarif oscillant entre 3 et 8,32 € par repas en fonction des ressources des bénéficiaires, le tarif moyen étant de 4 €. Quant au **foyer club**, il permet aux personnes âgées et handicapées de bénéficier de diverses activités, avec la possibilité de se restaurer au Centre Lepoire. 3429 repas ont été servis dans ce cadre en 2016, soit une moyenne de 21 personnes qui y déjeunent régulièrement pour un tarif compris entre 3 et 6,20 € par repas. En 2017, l'objectif sera d'enrichir la programmation des activités du foyer club.

En matière d'aide aux familles, plusieurs actions sont conduites chaque année :

- La carte club qui concerne environ 244 jeunes, et permet de bénéficier de réductions sur les tarifs de la cantine (30% en moyenne), les transports, l'école de musique, les beaux-arts, les repas pris au Centre d'Accueil, ...etc. en fonction des ressources de la famille pour un coût annuel de 30 000 € ;
- L'aide à l'étudiant pour les jeunes qui poursuivent leurs études supérieures hors et dans le département (plus de 6 500 € en 2016) ;
- Le chèque solidarité-eau : La dotation d'un fonds par le concessionnaire du service public de distribution de l'eau potable (SPL ESHD) permet chaque année, en fonction de critères préétablis, d'allouer une aide financière aux personnes dont les ressources sont les plus faibles pour leur facture d'eau. Cette aide a concerné 80 familles en 2016 pour un montant de 8 000 €.

Lancé en février 2016, le **PASS SESAME** constitue une innovation sociale pour les familles avec pour objectif de favoriser les activités culturelles et sportives, précisément « en famille », par la mise en place de partenariats avec des acteurs locaux à des tarifs attractifs. 178 familles briançonnaises en ont bénéficié en 2016, ce qui représente environ 696 personnes bénéficiaires (soit 6% de la population).

En 2016, **4 ateliers « cuisine »** ont attiré en moyenne une douzaine de personnes. Organisés en partenariat avec le Comité départemental d'éducation pour la santé des Hautes-Alpes, ces ateliers ont pour but la prévention et la promotion de la santé, tant pour les personnes en situation de précarité que pour l'ensemble de la population à travers la réalisation de recettes simples, économiques et équilibrées. En 2017, l'organisation des ateliers « cuisine » sera étendue à l'ensemble du territoire.

Les actions d'insertion seront également prolongées, avec notamment un service de domiciliation qui permet d'ouvrir des droits auprès de la CAF, de la CPAM, ...etc. pour environ 80 personnes. La carte solidarité, quant à elle, permet aux allocataires de

minima sociaux, de bénéficier de la gratuité du transport urbain (142 cartes ont été octroyées pour l'année 2016). Les quatre logements ALT mis à disposition du CCAS par la commune de Briançon, permettent de répondre aux situations sociales difficiles et/ou d'urgence en assurant un suivi par un accompagnement personnalisé.

L'accueil des réfugiés sera poursuivi. En 2016, 2 familles ont été accueillies sur Briançon, un couple sans enfant et un couple avec 5 enfants, issus du programme de relocalisation avec un statut de protection subsidiaire ou de protection internationale. Pour assurer leur suivi personnalisé, la commune a obtenu de l'Etat une subvention forfaitaire de 1 500 euros par personne. Parallèlement, au 1^{er} août 2016, s'est installé sur Briançon et communes environnantes un CADA de 60 places en logements diffus.

On peut également rappeler que, orchestrée par la sous-préfecture et la commune de Briançon, la démarche d'accueil et d'orientation des réfugiés est coordonnée par le service de la MJC La MAPEmonde avec l'appui d'associations caritatives, du collectif citoyen Pas en Notre Nom Briançon et de nombreux bénévoles. Elle est entièrement financée par l'Etat qui prend à sa charge tous les frais inhérents à l'accueil des réfugiés.

Pour répondre aux besoins recensés sur notre territoire et en partant du postulat de l'existence d'une difficulté de l'accès aux soins pour une partie des Briançonnais, notre commune a souhaité faciliter la mise en place **d'une mutuelle dite « communale »**. Au mois de mars 2016, 455 devis avaient ainsi pu être établis pour environ 261 personnes protégées, avec un taux de contractualisation de près de 49%.

Le centre de loisirs sans hébergement (Centre d'Animation et de Loisirs Municipal Enfant - CALME) est ouvert tous les mercredis après-midi et pendant les petites vacances durant l'année scolaire, ainsi qu'aux mois de juillet et août. La fréquentation oscille autour de 65% de la capacité déclarée les mercredis de l'année scolaire avec une forte proportion d'enfants de 5 à 9 ans ; de 75% pour les petites vacances avec une forte demande des 5-7 ans ; et autour de 85% les mois d'été avec une forte assiduité pour les enfants de 7 à 11 ans. 50% des familles dont les enfants fréquentent le CALME sont potentiellement éligibles aux bons CAF. Les camps d'été organisés pour les 11-13 ans ont connu une fréquentation de 80%. Le coût du service s'élève à environ 300 000 €. En 2017, l'objectif sera de refondre le fonctionnement du CALME en mettant en place un nouveau projet pédagogique sur l'accueil collectif des mineurs.

Enfin, dans le cadre de sa politique de solidarité, le CCAS de la ville de Briançon lancera au mois de janvier 2017 **l'opération « Tous au ski ! »**, le but étant de rendre la montagne à tous ses habitants grâce à un forfait à prix réduit de 10 € (3 heures sur le domaine du Prorel) et au prêt gratuit de matériel. Limité à 100 forfaits, le coût de cette opération sera de 3 500 € en partie subventionné par le conseil départemental.

- **Briançon plus durable**

Briançon œuvre tous azimuts pour traduire en actions son engagement en faveur du développement durable. Objectif : préserver l'avenir des générations futures.

Avec l'arrivée d'un nouvel agent administratif au sein du pôle Sport et Santé à la fin de l'année 2015, la relance de l'activité du **centre de médecine sportive** (CMS) avait été envisagée. Pour autant, la reprise en régie directe du Parc 1326 a conduit le pôle Sport et Santé vers d'autres priorités en 2016. Les résultats encourageants obtenus pour la gestion de la piscine/patinoire devraient permettre l'augmentation des moyens humains à consacrer au centre de médecine sportive au cours de l'année 2017.

En janvier 2016, une journée « **Bilan de santé gratuit** » pour les saisonniers a été organisée. La situation devrait être identique en 2017 avec la reconduction de cette action. Une réflexion sera menée avec les différents acteurs locaux afin de financer un poste de coordonnateur indispensable à la pérennisation du **contrat local de santé**.

Créée par délibération N°229-09 en date du 16 décembre 2009, **la Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement** est chargée principalement de la gestion et de l'exploitation des stationnements sur voirie et parcs en ouvrage enterrés et/ou aériens.

En 2017, plusieurs investissements sont programmés : le remplacement du véhicule de service de la RMBS pour environ 16 000 € ; le remplacement du serveur et des caméras de vidéosurveillance du parking du Champ de Mars ; la réfection des peintures du parking du Val Chancel ; la réfection des peintures du parking du Prorel ; l'achat d'un horodateur pour le remplacement des appareils sinistrés.

En outre, la commune envisage la réalisation d'un projet d'aménagement dans le cadre de l'amélioration et de la sécurisation de l'accès à la gare du téléphérique du Prorel. En effet, cette gare téléphérique ne dispose pas de conditions d'accès satisfaisantes pour les cars. Les arrêts sont ainsi exclusivement implantés sur l'avenue René Froger, ce qui contribue à son encombrement en période de vacances scolaires et cause des difficultés dans la descente de l'avenue Froger sous la route nationale.

Partant de ce constat et souhaitant améliorer rapidement la circulation sur l'avenue René Froger, un projet d'aménagement a été planifié (350 000 € HT), prévoyant :

- L'élargissement de l'accès au parking du Prorel depuis l'avenue de Provence, en aménageant deux voies (une pour les cars vers la dépose et une pour les véhicules légers souhaitant entrer dans le parking du Silo Prorel) ;
- L'aménagement d'une dépose voyageurs et d'une sortie sur l'avenue de Provence (pour la dépose uniquement) ;
- La création d'une liaison piétonne accessible entre la dépose et le départ des remontées mécaniques, notamment pour les scolaires.

Le budget annexe de la Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement participera au financement de cette opération d'équipement pour la partie qui le concerne.

Par délibération N°095 en date du 22 juin 2016, le conseil municipal de Briançon a décidé d'approuver la signature d'une convention de partenariat pour **l'organisation des transports urbains** au sein du ressort territorial des communes de Briançon, Puy-Saint-André et Villard-Saint-Pancrace. Cette convention a pour objet de définir les modalités d'organisation du service des transports urbains à l'échelle d'un territoire plus vaste que le seul territoire de Briançon, le ressort territorial de l'organisation des

transports urbains s'étendant désormais aux territoires des trois communes signataires de la convention. La commune de Briançon a été désignée autorité organisatrice de la mobilité (AOM) et reste seule contractante de la délégation de service public conclue avec la Société des Transports Briançonnais (STB). Le versement transport sera perçu à l'échelle du nouveau ressort territorial et reversé conventionnellement aux communes signataires. A l'avenir, cette convention de partenariat a vocation à s'élargir aux communes limitrophes. En 2017, plusieurs abris-bus seront aménagés dans le cadre de l'amélioration du réseau des transports urbains (avec quais modulaires).

Pour les usagers, le vélo offre un mode de transport alternatif, écologique et de bien-être face aux moyens classiques de locomotion. De plus en plus d'initiatives sont prises par les autorités publiques afin de promouvoir la pratique du vélo à assistance électrique et de nombreuses villes et agglomérations accordent des « éco-subsidations ». Aujourd'hui, Briançon souhaite s'inscrire dans ce mouvement et étudiera en 2017 la mise en place **d'un dispositif d'aide à l'acquisition de vélos électriques**. Cette opération sera conduite dans le cadre du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte du Pays du Grand Briançonnais (TEPCV).

Par délibération N°143 du 23 septembre 2015, pour réduire la consommation de fioul de ses bâtiments et améliorer leur performance thermique, la commune de Briançon a confié à l'AREA PACA **la réalisation d'études préalables à un projet de rénovation énergétique**. En bref, il s'agissait d'observer le fonctionnement et le comportement des bâtiments pendant la saison de chauffe 2015-2016 en collectant des documents et des informations, et en procédant à des mesures de température. L'AREA PAPA a rendu son étude au cours de l'année 2016, et des actions concrètes vont désormais pouvoir être programmées pour améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Le développement de bonnes pratiques et la politique municipale volontariste de changement des huisseries et d'isolation des bâtiments sera poursuivie (75 000 € HT).

Le changement climatique est aujourd'hui une réalité, et ses conséquences seront de plus en plus sensibles sur notre environnement alpin et nos modes de vie. Le respect de l'environnement doit donc être une préoccupation importante et transversale de l'action municipale. A son niveau, la commune doit donc relever, avec l'ensemble des acteurs locaux, des défis climatiques et énergétiques importants en participant notamment à la nécessaire transition énergétique qui est fondée sur les deux grands principes de sobriété et d'efficacité énergétique d'une part, et de priorité aux énergies renouvelables, d'autre part. Aussi, Briançon a décidé de prendre pleinement sa part dans **les projets hydro-électriques ou photovoltaïques** qui fleurissent dans le Briançonnais : microcentrale hydroélectrique du Fontenil (EDSB) ; pico-centrale hydroélectrique de Pont Blady (EDSB) ; production d'hydroélectricité par le réseau d'eau près la source de l'Addoux à compter de 2018 (SPL ESHD) ; mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit des bâtiments municipaux (patinoire, tennis couverts, CIPPA, écoles de Mi-Chaussée et de Pont de Cervières, services techniques).

On peut rappeler que, par délibération N°248 en date du 31 octobre 2012, le conseil municipal de Briançon a approuvé le projet **d'augmentation du capital social de la SA d'économie mixte Energie Développement Services du Briançonnais (EDSB)** et

décidé la participation de la commune à cette augmentation de capital dans le but de permettre la réalisation de nombreux projets d'investissement structurants pour le Briançonnais (Fontenil, Guisane, Cervières, Les Ayes, poste source, projets de production d'énergie hydroélectrique et projets de production d'énergie biomasse).

On peut également indiquer que Briançon est actionnaire de la SPL ESHD qui a décidé de diversifier son activité avec la production hydroélectrique. Ainsi, Briançon entend **confier à la SPL ESHD la construction, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'une pico-centrale sur une partie du réseau d'eau près de la source de l'Addoux.**

Tous ces projets permettent de miser sur les énergies renouvelables de l'avenir tout en assurant un revenu durable pour le budget de la commune de Briançon.

En ce qui concerne **la voie verte**, les trois communes membres du SIVM de Serre-Chevalier ont décidé de mettre fin au projet suite au refus du préfet d'accorder l'utilité publique. Dans l'hypothèse où le dossier serait relancé, la commune de Briançon participerait à la constitution du nouveau dossier d'enquête publique commun. Dans l'intervalle, Briançon souhaite entreprendre en 2017 l'aménagement de cette voie de communication autonome réservée aux déplacements non motorisés en élaborant un projet entre le pont de la Cartoucherie et l'avenue Maurice Petsche.

Le syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon (SMADESEP) avait lancé en 2013 l'étude d'un programme d'aménagement pour le rétablissement de la continuité écologique de la Haute-Durance et de ses affluents, conformément à la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000. L'objectif était de repérer et de modifier la franchissabilité de certains ouvrages construits dans le cours d'eau de la Durance pouvant constituer une barrière à la libre circulation et à l'accès aux zones de frayères des populations endémiques de chabots et de truites fario. Le seuil Vauban, rupture de pente artificielle dans le cours d'eau situé dans Briançon à 100m en amont du pont Jean-Yves Dusserre, fait partie de ces ouvrages nécessitant des travaux de modification. Les études d'avant-projet conduites par le SMADESEP avec le soutien du département des Hautes-Alpes ont permis de retenir un projet d'aménagement pour un montant d'environ 127 000 € HT. La réalisation de ce **projet d'arasement du seuil Vauban pour le rétablissement de la continuité écologique** est envisagée en septembre 2017. Il est inscrit au contrat rivière de la Haute-Durance en cours de finalisation, et pourra ainsi bénéficier d'un taux de subvention de 80%.

Par ailleurs, dans un objectif d'amélioration de l'équilibre entre les prélèvements d'eau et la ressource disponible, les services publics sont incités à **optimiser leur consommation d'eau**. La mise en place d'une démarche de maîtrise de la consommation d'eau a plusieurs intérêts : 1-Un intérêt économique permettant de diminuer les factures d'eau et de faire ainsi des économies ; 2-Un intérêt écologique contribuant à la préservation des ressources naturelles en eau ; 3 -Un intérêt social, car en faisant des économies d'eau, la commune montre l'exemple et se dote d'une plus-value environnementale.

Pour l'arrosage des espaces verts, **la pose de programmeurs** ainsi que **la surveillance mensuelle des compteurs** permettent déjà d'améliorer la consommation en eau.

La commune de Briançon fait également réaliser chaque année par des partenaires extérieurs des travaux ayant un caractère récurrent : **travaux de réhabilitation et de mise en valeur paysagère du verger de La Schappe et d'autres sentiers situés sur le territoire communal**, sur la base d'un programme préalablement défini par le biais d'une convention de partenariat signée avec l'association Environnement et Solidarité labellisée « CPIE Haute-Durance » pour un montant d'environ 30 000 € ; **travaux de régénération des forêts** avec la plantation de mélèzes en godets réalisée par l'Office National des Forêts ; mise en culture de jardinières suspendues et de suspensions.

On peut rappeler que Briançon a obtenu en 2011 **la certification PEFC** (Programme de reconnaissance des certifications forestières) traduisant sa volonté de gérer durablement les forêts communales pour assurer leur renouvellement et protéger leurs fonctions vitales. Par délibération N°043 du 2 mars 2016, le conseil municipal a décidé de renouveler l'adhésion de la commune à la certification PEFC pour l'ensemble de ses forêts, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} février 2016.

La coupe affouagère en régie sera reconduite. Créée en 2010 par la municipalité, la coupe affouagère en régie incarne une dimension solidaire et écologique qui permet de réduire l'empreinte carbone liée aux transports de livraison de bois. Soucieuse de préserver les traditions, la ville propose également une coupe affouagère sur pied.

Diverses réunions ont été organisées en 2016 au titre de la mise en œuvre d'un nouveau **règlement local de publicité**. Deux délibérations ont été votées pour lancer la procédure de révision (une délibération N°2011-072 du 25 février 2011 qui a dû être complétée par une autre délibération N°DEL2016.12.07/188 du 7 décembre 2016 en raison de l'évolution de la réglementation). Une troisième délibération complémentaire sera prochainement proposée au vote du conseil municipal pour faire suite à une demande de la préfecture. La révision du règlement local de publicité sur le territoire de la commune sera donc poursuivie au cours de l'année 2017 et le projet définitif devrait être présenté au vote du conseil municipal de Briançon au printemps 2018.

- **Briançon plus attractive**

En multipliant les aménagements dans les quartiers, Briançon se développe pour le bien de tous. Avec un seul mot d'ordre : partager.

En 2017, la commune poursuivra sa politique d'amélioration du cadre de vie des Briançonnais en s'appuyant sur les compétences des services techniques.

Les permanences dans les quartiers de la ville permettent de rencontrer régulièrement les Briançonnais. Ceux-ci peuvent ainsi directement faire des propositions susceptibles d'améliorer leur cadre de vie. Les propositions retenues sont alors traduites en actions par l'élu responsable avec le soutien des services techniques municipaux. **En 2017, la municipalité entend renforcer son action en matière de « petits travaux dans les quartiers » avec pour objectif principal de concourir au renforcement du lien social et de la qualité de vie quotidienne (20 000 €).**

Le Service des Fêtes gère la logistique des manifestations municipales ou organisées en partenariat avec les écoles, les associations, les clubs sportifs et les divers services municipaux. Il est particulièrement sollicité pour les élections, les grandes manifestations estivales et les illuminations (cérémonies commémoratives ; fêtes d'école ; videgreniers ; prestations pour les autres services municipaux ; salon de l'auto, festival jeune public, Battle hip hop, fête médiévale, élections, Fort en fête, Mondiaux d'escalade, Forum des associations, Semi-marathon, Gravity gates, 14 juillet, Exposition CAC hors les murs, fête du Bacchu-Ber, marché de Noël, spectacle du 31 décembre).

En 2017, plusieurs achats sont envisagés pour améliorer le fonctionnement du service des Fêtes (43 000 €) : renouvellement des illuminations de fin d'année ; chalets en bois en remplacement des chalets à réformer ; tentes pliantes pour les réceptions et les inaugurations ; éléments de tribune pour remplacer partiellement la 2^{ème} tribune du fort des Têtes ; remplacement du plancher du podium roulant (en régie) ; 2^{ème} tranche de remplacement des estrades de 2ml x 1ml x 0.40ml (travaux en régie) ; 2^{ème} tranche de remplacement des plateaux du podium 1.5ml x 1.5 ml (travaux en régie).

Le bureau d'études a en charge la réalisation d'études et le suivi administratif et technique des grands projets d'investissement de la commune.

En 2017, sous réserve des arbitrages budgétaires à venir et des subventions susceptibles d'être attribuées à la commune, de nombreuses opérations sont d'ores et déjà envisagées. Plusieurs délibérations sont donc ou seront inscrites à l'ordre du jour du conseil municipal pour des investissements variés :

- Aménagement de la route d'Italie dans la continuité des aménagements de réappropriation touristique du Champ de Mars (350 000 € HT) ;
- Aménagement du Chemin de la Tour (partie basse) avec poursuite et raccordement du réseau séparatif venant du champ de Mars (425 000 € HT) ;
- Enfouissement des réseaux secs et goudronnage du chemin de Fontchristiane (tranche 2) suite aux travaux menés par la SPL ESHD en 2016 (350 000 € HT) ;
- Enfouissement des réseaux secs et goudronnage du chemin des Salettes ;
- Aménagement du quartier de Fortville (Tranche 1) en coordination avec ESHD, et création d'un réseau séparatif de collecte des eaux pluviales (480 000 € HT) ;
- Création et aménagement d'un réseau séparatif de collecte des eaux pluviales entre la ZAC Cœur de Ville et la Guisane (210 000 € HT) ;
- Réfection des digues de la Rura et reprise de la voirie suite aux travaux ESHD ;
- Aménagement d'un nouveau parking le long du stade des Artaillauds ;
- Aménagement et mise en accessibilité des points d'arrêt « Sainte Catherine » du réseau des transports urbains (avec l'installation de quais modulaires) ;
- Aménagement de la voie verte entre le pont de la Cartoucherie et l'avenue Maurice Petsche (avec des acquisitions foncières à prévoir) ;
- Création d'un trottoir entre le carrefour de la Bérard et le Centre Médical Rhône Azur de Briançon avenue du Professeur Forgues (60 000 € HT) ;
- Abaissement du seuil Vauban et reprise des digues effondrées à la Schappe ;
- Aménagement de la desserte pour les cars du parking du Prorel.

Le service voirie définit et met en œuvre la politique d'entretien des voiries communales ainsi que la réalisation des projets qui s'y rapportent. Il est notamment chargé de l'entretien de la voirie publique, du mobilier urbain, de la signalisation de la ville et de la surveillance des travaux. Le service gère aussi les autorisations de voirie et la mise à disposition des télécommandes d'accès à la cité Vauban.

En 2017, plusieurs projets devraient voir le jour : aménagement d'un parking au Chabas (85 000 € HT) ; aménagement d'un parking près du stade des Artaillauds et de la partie haute du Chemin Vieux (210 000 € HT avec une aide de l'Etat de 150 000 €) ; aménagements de voirie pour les personnes à mobilité réduite (70 000 € HT) ; mise en place de glissières de sécurité ; création d'un escalier dans le prolongement du mail des Cros ; rénovation de la barrière située au pied du siège d'EDSB, place Blanchard ; dévoiement du canal des Reymondières au lac de la Schappe ; rénovation et mise en sécurité du point de vue de la Croix de Toulouse ; mise en conformité de la signalétique directionnelle et remise à niveau de la signalétique de police.

En 2017, **le service de la police municipale** déménagera et s'installera au cœur du quartier de Sainte Catherine au sein de la conciergerie de La Schappe (75 000 € HT).

En 2017, **le projet de restructuration du Centre Technique Municipal** devrait également être lancé permettant d'optimiser le stockage et la manutention et ainsi améliorer les conditions de travail du personnel, et la performance énergétique.

- **Briançon plus dynamique**

Consciente des défis à venir, Briançon engage un effort sans précédent pour revitaliser l'économie, développer l'emploi et bâtir, avec les Briançonnais, une cité florissante.

Le service de l'urbanisme de Briançon est chargé de l'instruction des demandes d'autorisation des droits des sols ; de la coordination et du pilotage de certains projets d'aménagement ; de la gestion du foncier communal ; de l'actualisation des documents de planification en urbanisme (PLU) ; de l'actualisation du site internet du service ; et fondamentalement, de l'accueil du public physique et téléphonique.

En 2016, un travail important a été effectué pour créer **un PLU sous forme de Système d'Information Géographique (SIG)** afin de mettre en ligne ce document et d'avoir une gestion des données numériques (plans et tables attributaires) commune avec la CCB et uniformisée avec le Géoportail mutualisé (GEOMAS) géré par le département.

Ce travail sera finalisé en 2017 et permettra également d'avoir un système de gestion par des requêtes automatiques vers le logiciel de traitement des autorisations d'urbanisme (OXALYS) pour les CU. En 2017, un lien internet sera créé avec le SIG de la CCB pour la consultation du PLU en ligne, et de tous les plans et servitudes liés.

En 2017, un des axes majeurs d'action du service de l'urbanisme sera **la lutte contre les infractions au code de l'urbanisme**. Le projet du service est ainsi d'intervenir le

plus possible en amont de la clôture des travaux, en renforçant les contrôles pendant la durée du chantier en collaboration avec le service de la police municipale, habilité à dresser des procès-verbaux d'infraction au code de l'urbanisme :

- Relever les chantiers non autorisés : Faire réaliser par la police municipale des tournées régulières par quartier afin de relever les chantiers en cours, et les confronter avec les chantiers autorisés ;
- En outre, le service de la police municipale sera sollicité pour réaliser des contrôles de conformité en autonomie.

L'année 2016 a vu le commencement de la rédaction du cahier des charges de la consultation pour la révision générale du **Plan Local d'Urbanisme**. En février 2017, la consultation des bureaux d'études devrait être lancée avec un objectif de notification début avril, et de réalisation du dossier de révision du PLU en 24 mois maximum.

La rédaction du cahier des charges de la consultation pour la réalisation de fiches immeubles à annexer au **Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé** (PSMV) a été lancée afin de mieux connaître et préserver le patrimoine privé de la cité Vauban. La consultation a toutefois été ajournée, en accord avec les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA. Un travail plus précis doit être effectué en 2017 afin de définir plusieurs périmètres d'intervention.

L'année 2016 a vu la rédaction du cahier des charges de la consultation pour la mise en œuvre de **l'OPAH** (opération programmée d'amélioration de l'habitat). Comme pour le PSMV, la consultation a été ajournée car un travail plus précis doit être effectué afin de définir plusieurs périmètres d'intervention. En 2017, ces périmètres devraient donc être établis conjointement avec la DRAC PACA et la DDT05. La consultation de l'étude préalable à l'OPAH devrait aussi normalement être organisée.

La politique à long terme d'acquisition des biens sans maître sera poursuivie. Il s'agit en effet d'un véritable enjeu foncier et de développement pour notre commune, qui peut ainsi acquérir des immeubles et les incorporer à son domaine à moindre coût. On peut rappeler que les biens sans maître sont des biens immobiliers vacants dont le propriétaire est soit inconnu (aucun titre de propriété publié au fichier immobilier ou au livre foncier, aucun document cadastral), soit disparu, soit décédé. Depuis 2004, les communes peuvent devenir propriétaires des biens présumés sans maître. La loi prévoit en effet que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés à l'issue d'une enquête permettant de s'assurer que le bien qu'elle se propose d'appréhender est effectivement sans maître.

La ZAC « Cœur de Ville » qui vise à repenser le plan de circulation, développer des espaces publics fédérateurs et échafauder des scénarios de reconversion des emprises militaires avec une mixité des fonctions (habitations, commerces, services publics, infrastructures culturelles et espaces verts) est dans sa phase opérationnelle.

Le dossier de création de la ZAC « Cœur de Ville », a été approuvé par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2013 (superficie de 113 260 m²).

La commune, actionnaire de la Société Publique Locale d'Aménagement AREA-PACA, a décidé de lui confier la concession d'aménagement de la ZAC « Cœur de Ville ».

Cette opération d'aménagement va se réaliser en plusieurs phases opérationnelles sur une durée prévisionnelle de 12 ans. La participation de Briançon aux équipements publics sera étalée sur la durée de l'opération. Par délibération N°148 en date du 28 septembre 2016, le conseil municipal est venu modifier l'article 16.4 du traité de concession relatif à cette participation (avenant N°1 au traité de concessions) :

	Traité		Avenant N°1	Avenant N°2	Total
Exercice 2015	500 000,00	HT			500 000,00
Exercice 2016	500 000,00	HT	1 518 590,00		2 018 590,00
Exercice 2017	500 000,00	HT	50 000,00		550 000,00
Exercice 2018	500 000,00	HT	50 000,00		550 000,00
Exercice 2019	500 000,00	HT	50 000,00		550 000,00
Exercice 2020	500 000,00	HT			500 000,00
Exercice 2021	500 000,00	HT			500 000,00
Exercice 2022	500 000,00	HT			500 000,00
Exercice 2023	500 000,00	HT			500 000,00
Exercice 2024	500 000,00	HT			500 000,00
Exercice 2025	500 000,00	HT			500 000,00
Exercice 2026	500 000,00	HT			500 000,00
Total	6 000 000,00	HT	1 668 590,00	0,00	7 668 590,00

Le concessionnaire sollicitera le paiement de la participation du concédant dans la limite du montant des tranches annuelles ci-dessus défini, éventuellement modifié par avenant.

En effet, il incombe normalement au concessionnaire de la ZAC Cœur de Ville de procéder à la vente, à la location ou à la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession. Toutefois, comme la commune de Briançon avait signé un compromis de vente avec la SCI Les Aiglons Blancs avant la signature du traité de concession, il a été décidé, pour sécuriser les actes notariés, de procéder à une cession directe entre la commune et la SCI Les Aiglons Blancs. L'avenant N°1 a donc eu pour objet de traiter les conséquences financières de cette cession directe par la commune. Comme le produit de la cession, initialement prévu dans le traité de concession, doit financer une partie des travaux d'aménagement réalisés dans la ZAC « Cœur de Ville », il était alors nécessaire de revoir le bilan financier de l'opération.

Dans le cadre du suivi de la ZAC Cœur de Ville, la commune participera en 2017 aux réunions de coordination techniques du Projet, phase PRO, et de consultation des entreprises, ainsi qu'au suivi technique et opérationnel de phasage des travaux et aux rendez-vous de commercialisation. Il sera également nécessaire de relancer le contrat de prestations intégrées lié à la construction d'un nouveau gymnase.

Par délibération N°075 en date du 22 juin 2016, le conseil municipal de Briançon a validé le coût d'opération travaux, Moe et études de **la médiathèque abritant un service d'archives de Briançon** à hauteur de 4 177 292 € HT, soit 5 012 750 € TTC.

En 2016, suite à un concours de maîtrise d'œuvre, le cabinet d'Architectes Gautier+Conquet (basé à Lyon) a été sélectionné pour la réalisation de ce projet. La construction d'une médiathèque par la commune de Briançon va donc connaître des avancées techniques et pratiques en 2017 avec la validation de plusieurs étapes clés.

Sur le plan des travaux, le planning prévisionnel est le suivant :

- Février 2017 : Validation de l'APS (Avant-Projet Sommaire)
- Fin Mars/début Avril : Dépôt du permis de construire
- Mai 2017 : Validation de l'APD (Avant-Projet Définitif)
- Juin 2017 : DCE anticipé pour le lot terrassement
- Août 2017 : Validation du PRO (Etudes de Projet)
- Septembre/octobre/novembre 2017 : Elaboration du DCE et consultations
- Novembre/décembre 2017 : Ordres de Services du lot terrassement et travaux anticipés de terrassement + Phase d'ACT (Assistance pour la passation des contrats de travaux avec l'équipe de la maîtrise d'œuvre).

En parallèle de ce travail technique, l'équipe de la bibliothèque municipale commencera à préparer les nouvelles collections et les futurs usages.

Tout d'abord, un cahier des charges précis des besoins en mobilier sera rédigé par l'équipe de la bibliothèque en collaboration avec les architectes (en phase APS et APD). Le but est de définir la quantité nécessaire de mètres linéaires de rayonnage pour tous les documents des espaces de la médiathèque et des archives. Ce cahier des charges définira également le nombre et les caractéristiques techniques de tous les meubles qui seront présents dans le bâtiment (tables de lecture, fauteuils, présentoirs spéciaux, bacs pour DVD, ...etc.). Ensuite, la phase d'acquisition des collections documentaires débutera en 2017. La commune commencera donc à acheter des documents destinés au futur établissement. Ces achats, passés dans le respect des règles de l'achat public, s'étaleront selon un plan d'investissement de trois ans, en parallèle des acquisitions classiques de renouvellement du fonds.

Tableau des futures acquisitions d'investissement pour la médiathèque

	Nombre de documents
Année 1 (2017)	2 406
Année 2 (2018)	2 406
Année 3 (2019)	2 486
TOTAL	7 298

Enfin, au titre de la dimension numérique du projet, un cabinet spécialisé sera mandaté afin de préparer les étapes des années 2018 et 2019 dans la réalisation et la mise en place de l'offre numérique publique du futur établissement.

- **Briançon plus culturelle**

L'effervescence artistique de Briançon traduit un projet fédérateur : partir à la rencontre de tous les publics. De la culture pour tous.

L'année 2016 a vu la réorganisation du Pôle Culture avec le départ du conservateur en chef du Patrimoine et l'arrivée d'un nouveau responsable conjoint de la Bibliothèque, du Centre d'Art Contemporain et du service des Archives. Ce nouveau responsable a pris également en charge le projet de Médiathèque abritant un service d'Archives. Le service du Patrimoine reste, quant à lui, autonome au sein du Pôle Culture.

En 2017, l'ambition de la **bibliothèque municipale** est de continuer à développer des actions en faveur de la lecture publique, mais aussi de réaliser de nouveaux projets.

La programmation culturelle reprendra ainsi des événements récurrents :

- 1 Concert de jazz à la bibliothèque (en partenariat avec l'Altitude Jazz Festival) ;
- 1 BD-Concert « La Patrouille des Invisibles » ;
- 1 Rencontre d'auteur ;
- Séances de conte (réalisées par des professionnels ou des bibliothécaires).

Et, elle développera de nouveaux projets et rendez-vous publics :

- Montage d'une BD-Expo dans un collège en partenariat avec la BDPO5 ;
- 2 Conférences philosophiques à la bibliothèque ;
- 1 Séance de lecture par une comédienne sur le thème « *Flâneries Italiennes* » ;
- 1 Séance de rencontre et de dédicaces avec des auteurs locaux ;
- 1 Séance de déambulation contée dans les rues de la cité Vauban.

La bibliothèque municipale continuera également ses interventions dans le cadre des activités péri-éducatives. En 2016, 76 séances d'activités péri-éducatives ont été prises en charge dans les écoles et 26 séances d'accueil de classes élémentaires ont été réalisées à la bibliothèque. De plus, 6 séances de découverte de la lecture ont été organisées à l'antenne briançonnaise du service PMI (Protection Maternelle Infantile).

Dans la perspective de l'ouverture de la nouvelle médiathèque en 2019, une opération de désherbage des collections a été conduite sur plusieurs mois et a permis d'éliminer des livres trop abîmés ou obsolètes. Les collections sont donc passées de 25 500 à 22 000 documents. Une vente de BD pour solder les stocks désherbés a également été organisée et un plan d'acquisition de documents vient d'être décidé pour atteindre 30 450 documents en 2019 (année d'ouverture de la médiathèque).

Coût du plan d'investissement sur 3 ans

	Total Documents	Total HT en €	Subvention DRAC
2017	2 406	39 532	19 766
2018	2 406	39 532	19 766
2019	2 486	41 574	20 787
Total	7 298	120 638	60 319

Délibération N°184 du 7 décembre 2016

Une étude de diagnostic sur le fonds ancien (15 000 documents hors du prêt public, datant du 17^{ème} au 20^{ème} siècle) a également été missionnée en 2016 afin de mieux connaître la valeur et l'intérêt de ce fonds, et ainsi préparer des projets de valorisation.

Le Centre d'Art Contemporain (CAC) participe à l'animation de la cité Vauban en organisant de nombreuses expositions diverses et variées durant toute l'année.

En 2016, le CAC a également participé à l'organisation de cinq représentations théâtrales avec la pièce « Balthazar, Dieu et Moi » en collaboration avec l'Association *Au-Dessus de la Plaine*, ayant rassemblé près de 271 spectateurs (153 scolaires et 118

tous publics), et huit actions de médiation autour des expositions ont été conduites du 1^{er} janvier au 20 novembre, ayant rassemblé 136 élèves des écoles élémentaires.

L'ambition pour 2017 est de continuer à développer des actions destinées à faciliter la compréhension et l'accès de publics variés à l'art contemporain.

Ainsi, la programmation d'expositions reprendra des événements récurrents :

- Suite et fin de l'exposition d'hiver 2016/2017 ;
- Exposition de printemps « Projet Borderscapes » du 7 avril au 13 mai 2017 ;
- « Quand les Beaux-Arts s'exposent » du 1^{er} au 14 juin 2017 ;
- Exposition d'été du 8 juillet au 17 septembre 2017 ;
- Exposition « Hommage à Matteï » du 14 octobre au 19 novembre 2017 ;
- Exposition d'Hiver 2017/2018 du 15 décembre 2017 au 12 mars 2018.

Et, elle développera de nouveaux projets et rendez-vous publics :

- Un concert de jazz en partenariat avec l'Altitude Jazz Festival le 22 janvier 2017 ;
- La réédition de représentations théâtrales dans les locaux du CAC.

En matière d'accès aux **archives**, et par deux délibérations en date du 7 décembre 2016, le conseil municipal de Briançon a décidé la mise en place d'un règlement général de réutilisation des données publiques détenues par les archives municipales de Briançon, et a approuvé le règlement de la salle de lecture des archives.

En 2017, le service des Archives prévoit des actions de valorisation et de sensibilisation spéciales, notamment avec la mise en avant des opérations de sauvegarde et de reproductions de la « Charte des Escartons » de 1343. Ces actions prendront en compte la publication d'un ouvrage spécifique sur cette charte, et des visites thématiques présentant et expliquant les copies réalisées.

Le service des Archives prévoit également d'organiser une exposition estivale durant l'été au Vieux Colombier, en collaboration avec le service du Patrimoine, les Archives Départementales et le Centre des Monuments Nationaux, afin de valoriser le fonds archivistique de Briançon. Le thème de travail provisoire est **« le Tour de France dans le briançonnais »**, à l'occasion du passage du Tour de France en juillet à Briançon.

Le 29 novembre 2016, la commune de Briançon a renouvelé officiellement **la convention « Ville d'Art et d'Histoire »** avec le ministère de la Culture. Tournée vers l'avenir, Briançon entend, par le renouvellement de ce label, renforcer son image et sa dynamique culturelle, levier essentiel de son développement et de son rayonnement.

En 2016, **les actions culturelles du service du patrimoine** ont été multiples : poursuite des visites Gourmands d'Histoire(s) pour le public hivernal, en collaboration avec l'Office de Tourisme et en partenariat avec le CRET pour l'atelier cuisine (108 personnes) ; reprise des visites en langue russe, payantes en 2016 à destination de la clientèle hivernale (66 personnes) ; 2^{ème} saison des balades-spectacles au mois d'août 2016 en partenariat avec la Cie Pile ou Versa (446 personnes) ; 3^{ème} volet du partenariat avec les Archives Départementales : présentation de l'exposition « Impressions de la

montagne » au Vieux Colombier durant la période estivale, 8 semaines d'ouverture (7603 personnes); mise en œuvre de l'événement « Fortif 'insolite », commun à tous les sites du Réseau Vauban avec la découverte sensorielle des fortifications de Briançon au petit matin : séance de QI QONG (22 personnes); visite de chantier de la Place Général Blanchard ; continuité d'actions lors d'opérations nationales :

- Rendez-vous au jardin en collaboration avec la place forte de Mont-Dauphin ;
- Journées européennes du patrimoine en septembre sur le thème « Patrimoine et citoyenneté » : exposition sur l'histoire des passeports à l'accueil/boutique Porte de Pignerol en partenariat avec le service des Archives municipales.

En 2017, le service du patrimoine pérennisera la plupart des actions 2016, et engagera une réflexion sur 10 actions proposées par le Réseau Vauban pour préparer le 10^{ème} anniversaire de l'inscription des fortifications de Vauban au Patrimoine Mondial de l'UNESCO (1998-2018) : réflexion autour de la réalisation d'une projection vidéo/jeux de lumière sur un monument de la ville, type « Fête des Lumières de Lyon » (soit en vue du tricentenaire de la collégiale / soit sur les remparts ou la place d'armes).

En matière de promotion, communication et développement économique, et pour faire suite au diagnostic dressé en 2015 sur la faiblesse du développement touristique et économique des fortifications de Vauban inscrites au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, deux axes stratégiques ont été arrêtés pour la période 2016/2017 :

1. Axe 1 - Développer l'activité touristique en lien avec le patrimoine fortifié en intersaison ;
2. Axe 2 - Intéresser les clientèles hivernales au patrimoine fortifié : « En hiver, c'est ouvert ».

Ces axes ont donné jour aux actions de promotion et de communication suivantes :

- L'application mobile « Linking the lines - d'une ligne à l'autre » : pour découvrir les fortifications de Briançon en suivant un itinéraire piétonnier (circuits audio-guidés, GPS et supports visuels) : en cours de finalisation ;
- La présentation de l'exposition « Regards hors-pistes » en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier, le Parc National des Ecrins, la Commune de Monêtier-les-Bains et la commune de Briançon (Villes et pays d'art et d'histoire) à découvrir du 17 décembre 2016 au 24 avril 2017 ;
- Une campagne de publicité UNESCO : magazines, affichage urbain (en cours).

En matière d'édition, l'année 2017 fera l'objet de plusieurs actions importantes : la brochure « Laissez-vous conter Briançon » en français (8000) et italien (2000) sera actualisée avec une nouvelle charte graphique des villes et pays d'art et d'histoire ; des cartes postales sur le patrimoine de la Ville - Peintures murales, Collégiale et forts (1000 exemplaires) - seront éditées, et une brochure sur la grande charte des Escartons sera conçue et rédigée en partenariat avec le service des archives afin de valoriser la restauration de cette grande charte. Enfin, une publication sur la collégiale en vue de son tricentenaire sera réalisée (conception 2017/impression 2018).

En matière éducative, il y aura également de nombreuses actions : le prolongement

des ateliers périscolaires consacrés aux Inuits et aux Aborigènes jusqu'en juin ; la préparation de nouvelles thématiques pour l'année scolaire 2016/2017 sur les Amérindiens et le Cambodge ; l'organisation d'une intervention à destination des classes élémentaires lors de la journée internationale des archives (7 juin) : découverte du métier d'archiviste, du fac-similé de la Grande Charte, de la variété des documents d'archives et de l'organisation des magasins ; la participation des scolaires aux journées nationales de l'architecture en octobre : projet en lien avec le nouvel éco-quartier « Cœur de ville » : visite de chantier, rencontre avec les acteurs du projet (architectes, urbanistes, paysagistes), expérimentation, manipulation et réalisation de maquettes ; mise en place de nouveaux ateliers Patri'mômes : « Jouons à Briançon », « La défense d'une place forte » et « Le sceau, empreinte du passé » en collaboration avec les archives.

En matière de restauration et sauvetage du patrimoine Vauban, plusieurs opérations seront conduites en 2017, sous réserve de l'attribution des subventions afférentes et de l'organisation de la planification des marchés publics et des travaux :

- Restauration de la toiture de l'église des Cordeliers (212 000 € HT) ;
- Collégiale : restauration de la tour Sud-Ouest 1/2 (452 000 € HT) ;
- Casernement du Fort Dauphin - Tranche conditionnelle (600 000 € HT) ;
- Restauration de la Tourelle sous le jardin du Gouverneur (80 000 € HT) ;
- Aménagement et scénographie du CIAP (plusieurs tranches de travaux) ;

Le taux de subvention de ces opérations s'élève généralement à 80% (40% DRAC PACA ; 20% conseil régional PACA ; 20% conseil départemental des Hautes-Alpes).

Lancé par la commune en 2011, « **Art et handicap** » est un évènement annuel qui unit valides et non-valides, adultes et jeunes, professionnels et amateurs, autour de la pratique artistique. Cette manifestation sera reconduite en 2017 car elle représente une occasion d'aller à la rencontre de nouveaux publics dits « empêchés ».

Enfin, la commune continuera en 2017 à soutenir l'évènementiel culturel, essentiel pour l'image de Briançon et porteur de retombées économiques, notamment par le biais du versement de subventions adaptées aux différentes associations culturelles.

- **Briançon plus sportive**

Briançon, la ville qui grimpe, ancre son identité de haut-lieu de l'escalade et de la glisse. Tout en démocratisant l'accès aux pratiques sportives.

Les éducateurs sportifs de la commune de Briançon (ETAPS) sont intervenus comme chaque année auprès des différentes écoles de la ville. En plus des activités classiques (athlétisme, gymnastique, sports collectifs,...etc.), le service des sports a continué à mettre l'accent sur les activités de pleine nature comme le kayak, l'escalade, la course d'orientation, et bien entendu le ski alpin et nordique qui permettent aux enfants de développer des qualités d'autonomie et de connaissance du milieu montagnard, ce

qui peut à terme susciter des vocations plus profondes. En matière de **sport scolaire**, le projet pédagogique 2017 prolongera donc les actions en direction des sports de pleine nature générateurs d'emplois dans notre région (escalade, sports d'eau vive).

A titre informatif, on peut constater que plus de 3 500 heures d'enseignement ont été dispensées en 2016 auprès des écoles par les ETAPS ; et la commune a également fait appel, par le biais de conventions de partenariat, aux clubs et partenaires locaux pour un montant d'environ 40 000 € au titre des interventions scolaires et périscolaires.

Dans le cadre **des écoles municipales de sport**, les éducateurs sportifs du Pôle Sport et Santé ont proposé de nombreuses activités à tous les jeunes Briançonnais chaque mardi soir, mercredi et samedi. Ceux-ci ont pu pratiquer la gymnastique, le skate, le VTT, l'athlétisme, le Snowboard, et bien sûr le ski alpin et le ski de fond. 385 jeunes ont ainsi bénéficié des activités proposées. L'arrivée d'un nouvel éducateur sportif au sein du service devrait permettre la mise en place de nouvelles pratiques en 2017, comme l'escalade ou le paddle, et par conséquent enrichir l'offre proposée aux jeunes.

En 2017, **le Tour de France** fera son retour dans le briançonnais. Le Tour s'élancera de Düsseldorf (Allemagne), passera par la Belgique et le Luxembourg avant d'entrer en France par la Lorraine. Les coureurs aborderont rapidement la moyenne montagne dans les Vosges et le Jura avant de se diriger vers les Pyrénées puis le Massif Central, avant les deux étapes dans les Alpes et des arrivées d'étapes à Serre-Chevalier, puis un départ de Briançon pour une arrivée exceptionnelle au sommet du Col d'Izoard :

Mercredi 19 juillet 2017 / 17e étape

La Mure – Serre-Chevalier (183 km)

Isère, Savoie et Hautes-Alpes seront au menu de la 17ème étape avec les ascensions du Col d'Ornon, du Col de la Croix de Fer, du Col du Télégraphe, du Col du Galibier, avant de redescendre au Col du Lautaret et de filer à toute allure dans la vallée de la Guisane jusqu'à Serre-Chevalier Villeneuve (La Salle les Alpes) où sera jugée l'arrivée.

Judi 20 juillet 2017 / 18e étape

Briançon – Col d'Izoard (178 km)

Le Col d'Izoard sera, pour la première fois de l'histoire, arrivée d'étape. Le peloton partira de Briançon plein sud, jusqu'à Barcelonnette, avant de remonter par les pentes du Col de Vars, la vallée du Guil et la rude montée de l'Izoard via la Casse Déserte.

A noter qu'une course féminine (**La Course by Le Tour**) avec les meilleures cyclistes mondiales devrait se dérouler le jour-même 20 juillet sur une partie du parcours.

« **L'étape du tour** », plus grande course cyclosportive au monde, viendra compléter cette semaine « vélo » et devrait contribuer à faire vivre un évènement exceptionnel.

En effet, depuis 1993, « *L'Étape du Tour* » est la seule course cyclosportive à offrir à des milliers de cyclistes amateurs la possibilité de vivre, le temps d'une journée, le mythe de la Grande Boucle, sur les mêmes routes et dans les mêmes conditions que les cyclistes professionnels du Tour de France. Le tracé de la 18^{ème} étape entre Briançon et le Col d'Izoard servira ainsi de cadre à **L'Étape du Tour 2017**. Une cyclotouriste très

populaire et de renommée mondiale, puisque près de 15 000 cyclotouristes rouleront le dimanche 16 juillet sur le même parcours que les professionnels.

L'enjeu essentiel de l'année 2017 sera donc de réussir l'enchaînement « Etape du Tour » et « Tour de France », avec une mobilisation totale des services de la commune.

Bien entendu les manifestations « classiques » seront maintenues, à savoir :

- Meeting d'athlétisme ;
- Mondial de l'escalade (partenariat) ;
- Ronde pédestre de Briançon ;
- Semi-marathon Névache-Briançon ;
- Forum des sports ;
- Relais pédestre.

Le Tour de France sera donc suivi de près par autre événement majeur pour le briançonnais: **le mondial de l'escalade**, rendez-vous incontournable de la saison estivale.

Du 23 au 29 juillet 2017, le Mondial de l'Escalade se déroulera à Briançon avec des animations et des invités du monde de la grimpe pendant toute la semaine. Organisé au cœur de Ville, en partenariat avec la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, la Fédération Internationale de l'escalade, le Club d'Escalade de Briançon et la commune de Briançon, l'association « Les Internationaux d'Escalade » organise durablement une étape de la Coupe du Monde d'escalade, une Coupe de France Jeunes et Vétérans avec une journée escalade et d'animations pour tous. De plus, cette année un nouvel évènement verra le jour : un Open des petits Gibbons.

La reprise en régie directe du Parc 1326 Piscine-Patinoire :

L'enjeu le plus important de l'année 2016 était **la reprise en régie municipale directe du Parc 1326 Piscine/Patinoire**. Cette reprise a, semble-t-il, été une réussite aussi bien sur le plan humain que financier. En tirant les enseignements de cette première année de gestion, la commune devrait pouvoir à la fois continuer à améliorer les prestations fournies aux différents utilisateurs, mais également réorganiser le service pour permettre d'assurer avec plus d'efficacité les différentes actions et missions.

En 2016, les efforts des services communaux se sont concentrés essentiellement sur les petits travaux de remise en état et de mise aux normes des deux équipements (piscine/patinoire) afin d'accueillir dans les meilleures conditions possibles les usagers.

Des travaux plus importants ont également été conduits :

- La réhabilitation de l'espace « Bien-être » ;
- Le remplacement du système de contrôle d'accès piscine/patinoire ;
- L'embellissement de l'entrée du parc 1326 et des abords de l'équipement.

L'année 2017 devrait permettre la poursuite de ce travail avec le lancement des travaux d'optimisation du système de récupération de chaleur de la patinoire en direction de la piscine destiné à économiser l'énergie, ainsi que le remplacement de la

centrale de traitement d'air (CTA) qui est actuellement défectueuse et qui engendre une dégradation rapide du bâtiment, mais plus important encore de nombreux désagréments auprès des utilisateurs (avec le dégagement de chloramines).

Afin de corriger ces dysfonctionnements, la commune de Briançon souhaite engager une étude, puis des travaux visant à :

- Rénover et étendre, si besoin, le système de traitement d'air de la piscine ;
- Renforcer l'optimisation des échanges de calories entre la patinoire et la piscine.

Le montant de l'étude et des travaux est estimé à 200 000 € HT.

CONCLUSION

Dans un contexte de contrainte budgétaire accrue et de croissance économique limitée, Briançon poursuit avec constance une stratégie budgétaire affirmée depuis le début de la mandature : maîtrise du fonctionnement permettant de dégager un autofinancement suffisant pour investir, stabilité des taux de la fiscalité directe locale pour les Briançonnais, programme d'investissement financé grâce aux subventions d'équipement reçues et à l'autofinancement dégagé en fonctionnement, poursuite du désendettement systématique. Cet engagement de bonne gestion est un élément essentiel à la réussite du programme de mandature. C'est aussi, une condition nécessaire pour relever les défis de cette nouvelle année 2017, tant sur le front des solidarités, de la durabilité du développement, de l'attractivité de notre territoire, du dynamisme de l'activité économique locale, de la culture que du sport pour tous.

ANNEXE N°1 SUR LA STRUCTURE DES EFFECTIFS, L'EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL ET LA DUREE DU TRAVAIL DE LA COMMUNE DE BRIANÇON

Rapport d'activités de la Direction des Ressources Humaines de la ville de Briançon et du CCAS
en vue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice de l'année 2017.

L'année 2015 avait en grande partie été consacrée à la mise à jour de nos obligations statutaires. Ces mises à jour se sont poursuivies en 2016 avec notamment l'adoption de notre Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) qui avait été finalisé en décembre 2015. Ce document a pour vocation de répertorier l'ensemble des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les agents de notre collectivité afin de pouvoir organiser la prévention de ces risques. Les bilans de l'ensemble des services ont été effectués avec l'agent en charge de la prévention au sein du Centre de Gestion des Hautes Alpes auquel notre collectivité est affiliée.

Le document finalisé a été présenté et adopté par le CHSCT le mercredi 30 novembre 2016. Ce document a ensuite été adopté par délibération en Conseil Municipal du mercredi 7 décembre 2016.

Il faut noter qu'à la date de la finalisation de ce document, la collectivité n'avait pas repris en régie directe la gestion du Parc 1326 (piscine et patinoire). Par conséquent ces deux structures n'avaient pas fait l'objet d'une étude. Les visites de ces deux lieux de travail ont été programmées pour le 28 février 2017 afin de pouvoir compléter le document unique. Ce document sera ensuite présenter aux agents de chaque service, et les premiers plans d'actions pourront ainsi entrer en vigueur.

Dans le courant de l'année 2016 la ville de Briançon a procédé à :

- 1 promotion interne
- 3 avancements de grade
- 51 avancements d'échelon au temps minimum,
- 2 avancements d'échelon au temps moyen
- 2 avancements d'échelon au temps maximum.

Au 31 décembre 2016, Briançon comptait (commune et CCAS) 281 agents :

- 148 agents titulaires avec la répartition suivante :
 - o 7 de catégorie A
 - o 17 de catégorie B
 - o 113 de catégorie C pour la commune de Briançon et 11 pour le CCAS.
- 133 agents non titulaires (Commune de Briançon et CCAS)

S'agissant des différents avantages en nature concernant les agents communaux, le conseil municipal a approuvé par délibération n°187 en date du 4 novembre 2015 la liste des logements de fonction, ainsi que les postes ouvrant droits à de tels logements.

S'agissant du volet des formations, les principales actions de formation ont concerné encore pour cette année 2016 le secteur des finances locales avec des formations dispensées « en intra ». Ont également été privilégiées toujours « en intra » des sessions bureautiques Word et Excel ainsi que des formations sur les écrits des actes administratifs.

D'autres formations plus classiques se sont également déroulées au cours de cette année. Au total ce sont ainsi 327 jours de formation à destination de 96 agents qui ont été organisés.

I) La masse salariale :

A noter en préambule la mise en place de deux importantes réformes statutaires concernant l'ensemble des agents et se déroulant jusqu'en 2020. Il s'agit de la réforme dite « Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations » : PPCR.

La première partie de cette réforme concerne une refonte totale de toutes les carrières de tous les agents titulaires de la fonction publique territoriale quel que soit leur catégorie (A, B ou C) et leur grade. Cela impliquera un reclassement de tous les agents au 1^{er} janvier 2017, et à partir de cette même date un cadencement unique pour les avancements d'échelon.

La deuxième partie de cette réforme consiste en un « transfert prime/point ». Cette mesure s'étale entre 2016 et 2018. L'objectif de cette réforme est d'intégrer progressivement une partie des primes dans le traitement indiciaire des fonctionnaires pour augmenter leur pension de retraite (revalorisation indiciaire représentant un ajout de 4 à 9 points d'indice majorés selon la catégorie hiérarchique, compensée par un abattement sur les indemnités).

En effet depuis plusieurs années, la part des primes non prises en compte pour la retraite progresse dans la rémunération de nombreux fonctionnaires, avec pour conséquence une perte de pouvoir d'achat à leur départ en retraite. La Retraite Additionnelles de la Fonction Publique (RAFP) créée en 2005, allège très partiellement cette perte, du fait de sa nature, son assiette plafonnée et ses taux de contributions. Aussi l'une des mesures du protocole de modernisation des parcours professionnels, carrières et rémunérations prévoit une revalorisation indiciaire de chaque grille accompagnée d'une mesure d'abattement sur les indemnités perçues par les fonctionnaires. Cela engendrera en surcote de cotisation pour la collectivité puisque les charges versées au titre des primes sont inférieures à celles versées au titre du traitement.

La masse salariale dans la fonction publique territoriale se compose de trois éléments : le GVT (Glissement Vieillesse Technicité), la valeur du point d'indice salarial, et enfin l'évolution du nombre total de fonctionnaires.

A) Le GVT :

Les contraintes budgétaires nous ont amenées à déterminer une variation d'un maximum de 1.5% pour le Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Le GVT regroupe l'incidence que produisent sur la masse salariale les avancements d'échelons, de grades ainsi que les promotions internes. On parle alors de GVT positif.

Le GVT retrace également les incidences du non remplacement ou du remplacement des fonctionnaires qui partent en retraite et qui sont généralement « en haut » de la grille salariale par de nouveaux fonctionnaires, en général rémunérés sur une grille inférieure. On parle alors du GVT négatif.

S'agissant du GVT positif pour l'année 2017 et les suivantes il faut noter un changement significatif s'agissant des avancements d'échelon. En effet depuis le 15 mai 2016 pour les agents relevant d'un grade de catégorie B et à compter du 1^{er} janvier 2017 pour tous les autres grades des catégories C et A il n'y aura plus d'avancement au temps minimum ou au temps maximum. Tous les agents avanceront d'échelons selon un cadencement unique prévu dans chaque statut particulier de chaque grade et qui s'impose aux collectivités. A noter que ces cadencements uniques ont été calqués sur les temps maximum d'avancement des anciennes grilles de rémunération pour chaque grade. A titre d'exemple un agent rémunéré sur l'échelle 3 de rémunération pouvait « dérouler » les échelons du 1^{er} au 11^{ème} et dernier échelon en 18 ans

et 8 mois (sur les bases d'avancement au temps minimum). A compter du 1^{er} janvier 2017 ce même agent « déroulera » les échelons du 1^{er} au 12^{ème} et dernier échelon de l'échelle C1 de rémunération (remplaçant l'échelle 3) en 25 ans.

S'agissant des avancements de grades et des promotions internes nous ne connaissons pas encore les possibilités pour notre collectivité car à l'heure de la rédaction de ce document, tous les textes ne sont pas parus et nous ne connaissons pas les nouvelles conditions d'ancienneté ou d'examen professionnel à remplir pour les nouveaux avancements. Les Commissions Administratives Paritaires devant donner leurs avis sur ces dossiers ne pourront donc se réunir au Centre de Gestion que dans le courant du 1^{er} semestre 2017.

S'agissant du GVT négatif 7 agents sont partis en retraite dans le courant de l'année 2016.

- Deux d'entre eux ont été remplacés « poste pour poste ». Leur poste étant liés à des taux d'encadrements leur remplacement s'avérait obligatoire d'un point de vue statutaire.
- Un agent a été remplacé partiellement par un poste mutualisé entre deux services,
- Deux agents avaient déjà fait l'objet d'un remplacement et d'une réorganisation du service car ils étaient en longue maladie à la date de leur départ en retraite,
- deux agents n'ont pas été remplacés.

Lors du départ d'un agent dans un service (mutation, fin de contrat, départ en retraite...) les Directeurs des services concernés doivent en profiter pour faire un point sur leur organisation. Nous n'avons pas de remplacements automatiques. Chaque départ fait l'objet d'une analyse et les éventuelles remplacements ou propositions de nouvelles organisations sont validées par l'autorité territoriale.

B) La valeur du point d'indice :

Celle-ci était fixée depuis le 1^{er} juillet 2010 à 4.63€ brut. Il y a eu une première augmentation de 0.6% au 1^{er} juillet 2016, le prix du point est alors passé à 4.66€ brut. Une deuxième augmentation de 0.6% est prévue pour le 1^{er} février 2017.

C) Le nombre total des fonctionnaires :

Le conseil Municipal lors de sa séance en date du 16 décembre 2015 avait adopté une délibération déclarant sans suite la procédure de consultation pour la reconduction de la délégation de service public pour l'exploitation de la patinoire et du centre aquatique de la Commune. Cela implique que la Ville de Briançon a dû reprendre (à compter du 1^{er} janvier 2016) l'exploitation de ces deux structures. Notre collectivité ayant opté pour une reprise en régie directe, le personnel actuellement employé par le délégataire est dorénavant employé par notre collectivité. Cette procédure de transfert de leur contrat de travail (actuellement régit par le droit privé) s'est faite en application de l'Art L-224-3 du code du travail.

19 personnes sont concernés (dont deux agents en détachement de la ville de Briançon et qui réintègrent donc la collectivité sur leur grade et avec leur ancienneté). Les 17 autres personnes ont été recrutés en tant qu'agent non titulaires de la fonction publique territoriale et donc régis par le décret n°88-145 du 15 février 1988. Bien que non titulaires (donc n'ayant pas la qualité de fonctionnaires) ils seront payés sur un grade et donc en référence à une grille indiciaire et ont donc augmenté le nombre d'agents rémunérés par la collectivité et donc la masse salariale.

Tous les agents ainsi repris par notre collectivité devaient l'être en conservant les clauses substantielles de leur contrat de travail initial, y compris donc leur temps de travail qui était de 35h00 hebdomadaire, durée de travail qu'ils conserveront donc au sein de nos effectifs.

Nous pouvons noter à cette occasion que pour ce qui concerne les agents de la ville de Briançon et du CCAS, le dernier document en date faisant état du temps de travail remonte à décembre 2013. Il s'agissait du règlement intérieur des congés qui rappelle dans son préambule que la durée annuelle de service pour tous les agents publics à temps complet est de 1 600 heures soit une durée moyenne de travail hebdomadaire effectif de 35 heures. A cette durée annuelle de service, la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 ajoute la journée de solidarité égale à 7 heures pour un agent à temps complet : soit 1 607 heures annuelles.

Cette durée annuelle est applicable au sein de notre collectivité aux agents affectés aux services suivants :

- Le service des sports
- Le service des affaires scolaires, ATSEM et agents d'entretien des écoles
- Le Centre Communal d'Action Social.

Pour les autres agents de la ville de Briançon la durée hebdomadaire de service est de 37 h 30 et donne lieu à l'octroi de 15 jours de RTT auquel il conviendra d'enlever 7 heures par an au titre de la journée de solidarité.

Les agents affectés à la cuisine travaillent pour leur part 40 heures par semaine et ont à ce titre droit à 203 heures de RTT par an, auxquels il convient également d'enlever les 7 heures dues au titre de la journée de solidarité.

II) Les formations :

Outre les formations dites obligatoires (habilitation électrique, divers autorisation de conduite et permis) notre collectivité poursuivra son effort de formation à destination de chaque service.

A noter que la cotisation que nous versons chaque année au CNFPT (organisme qui gère les formations pour la FPT) qui s'élevait à 1% de la masse salariale, se monte à 0.90% de cette même masse depuis du 1^{er} janvier 2016 ; il fallait par conséquent s'attendre à une diminution des offres de formation de la part de cet organisme. Ce fut en effet le cas, pour exemple les formations pourtant obligatoires telles que les différentes habilitations et permis sont devenues payantes et leur montant s'ajoute à notre cotisation annuelle au CNFPT. Au titre de l'année 2016, 11 agents étaient concernés pour une habilitation électrique en formation de base ce qui a représenté 28 jours de formation et 12 agents étaient concernés par un recyclage de leur habilitation ce qui a représenté 24 jours de formation.

D'une manière générale nous avons essayé de travailler le plus possible en mutualisant nos formations. Principalement avec la CCB mais également avec d'autres collectivités. Le projet de travailler avec la Mairie d'Embrun a abouti pour ce qui concerne les formations pour les aides à domiciles. Nous avons pu organiser en lien avec le CNFPT deux formations pour ces personnels (gestes et postures et la gestion des comportements agressifs). Toutes nos aides à domiciles ont ainsi pu suivre les deux formations, un groupe s'étant réuni à Embrun et l'autre à Briançon pour les deux sessions. Cette expérience s'est révélée concluante, nous essayerons donc de la reconduire pour d'autres personnels et d'autres thèmes.

Pour ce qui est des formations plus spécifiques pour l'équipe de la Direction des Ressources Humaines, poursuite des stages proposés par le CNFPT. Gestion des carrières et statut prévu dans courant de l'année 2017. Des formations pour les logiciels d'exploitation sont également prévues dans le courant de l'année 2017 (Kélio et SEDIT notamment). A noter la mise en place d'un nouveau plan de paye par notre éditeur de logiciel qui a nécessité plusieurs interventions sur la base de gestion de la paye et plusieurs formations pour les agents concernés. Ces formations se poursuivront en 2017 avec pour objectif notamment d'harmoniser les différentes saisies des informations dans le logiciel. S'agissant du logiciel de gestion des temps une mise à jour importante s'avère nécessaire afin de mettre en adéquation le paramétrage de notre logiciel avec les

modes de fonctionnement réels de nos différents services qui travaillent pour certains sur la base de plannings différents au cours de l'année (Services techniques, PM, Bibliothèque, Etat civil...). Notre paramétrage actuel ne correspond pas aux situations réelles et engendre des incohérences dans le suivi des pointages et des congés des agents concernés.

III) Les projets transverses :

Le Comité Technique du 13 octobre 2015 avait validé la création d'un groupe de travail pour les ATSEM afin de finaliser la rédaction d'une charte à destination de ces agents. Ces réflexions ont permis de clarifier et donc d'optimiser le travail de ces agents. Ce groupe de travail était composé d'un membre de la Direction du service des Affaires scolaires, d'un représentant de chaque organisation syndicale, de deux ATSEM qui ont été désignées par leur collègue et de la DRH. Ce groupe était placé sous la responsabilité de l'Adjoint au maire en charge du personnel. Le groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année 2016 et a soumis au vote du conseil municipal la charte des ATSEM de la ville de Briançon ; charte qui a été voté en conseil le 22 juin 2016. Elle est entrée en vigueur dès la rentrée de septembre 2016. Chaque ATSEM dispose de son propre exemplaire de la charte qui a également été remise à chaque Directeur ou Directrice des écoles maternelles de Briançon.

Le CNFPT poursuit l'organisation de rencontres du réseau des professionnels RH sur le département. Ces différentes rencontres permettent de tisser des liens avec d'autres professionnels du département sur des sujets et thèmes qui intéressent les RH. Pour information trois rencontres ont été organisées au cours de l'année 2016 ayant pour thèmes la refonte des carrières (PPCR) et la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP).

ANNEXE N°2 SUR LA STRUCTURE ET LA GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE**La poursuite du désendettement systématique de Briançon**

L'encours de dette bancaire de la commune de Briançon s'élève au 31 décembre 2016 à la somme de **60 964 763 euros**, somme au sein de laquelle il convient d'individualiser la dette bancaire reprise de la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome (décision de fin d'exploitation au 31 décembre 2015) pour un capital restant dû de 557 799 euros.

Budget	Capital restant dû au 31/12/2016 (€)	Répartition de l'encours de dette
Principal	60 406 964	99,09%
Reprise des emprunts RBEA	557 799	0,91%
RMBS	0	0,00%
Total	60 964 763	100,00%

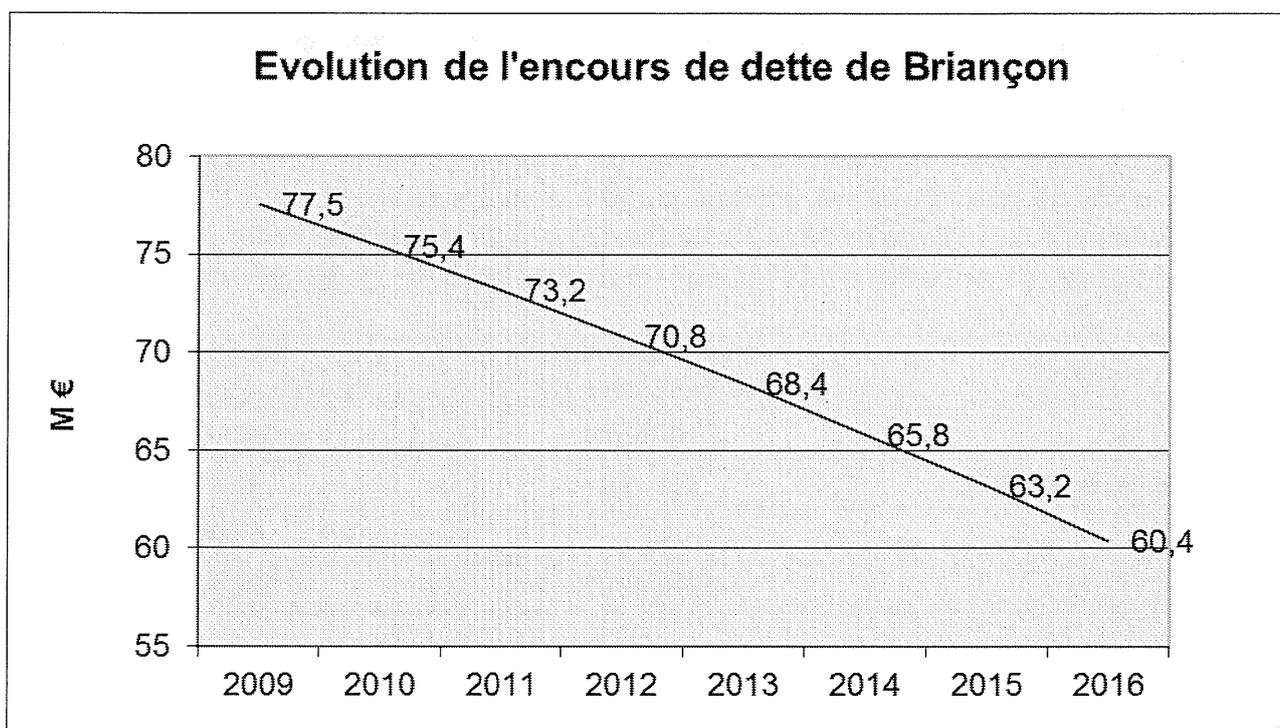
Le remboursement de la dette bancaire en capital de la commune de Briançon au cours de l'exercice 2016 s'est élevé à 2,900 millions d'euros, dont 142 204 euros au titre de la dette bancaire reprise de la RBEA, sans souscription de dette nouvelle.

Dette au 01/01/2016	Exercice 2016		Dette au 31/12/2016	%
	- Remboursement	+ Souscription Dette		
63,165 M€	- 2,758 M€	0	60,407 M€	-4,37%
0,700 M€	- 0,142 M€	0	0,558 M€	-20,31%
63,865 M€	- 2,900 M€	0	60,965 M€	-4,54%

Avec un remboursement de la dette en capital en augmentation de +3,55% au cours de l'exercice 2016, soit un montant de 2,758 M€ contre 2,663 M€ en 2015, l'endettement bancaire de la commune de Briançon (hors reprise de la dette bancaire de la RBEA) aura diminué de près de 4,37% à la fin de l'année 2016 :

	2012	2013	2014	2015	2016
Intérêts des emprunts (hors ICNE)	2 919 541	2 569 946	2 450 121	2 329 784	2 196 718
<i>Evolution en %</i>	0,25%	-11,97%	-4,66%	-4,91%	-5,71%
Remboursement du capital	2 336 120	2 447 864	2 552 763	2 663 421	2 758 066
<i>Evolution en %</i>	4,68%	4,78%	4,29%	4,33%	3,55%
Annuités de la dette	5 255 661	5 017 810	5 002 884	4 993 206	4 954 784
<i>Evolution en %</i>	2,17%	-4,53%	-0,30%	-0,19%	-0,77%
Encours de dette au 31/12	70 829 079	68 381 215	65 828 452	63 165 030	60 406 964
<i>Evolution en %</i>	-3,19%	-3,46%	-3,73%	-4,05%	-4,37%

Sur la période 2009-2016, le remboursement du capital de la dette augmente chaque année de plus de 4%. Briançon poursuit donc son désendettement puisque la part du capital dans le remboursement de la dette augmente régulièrement chaque année.

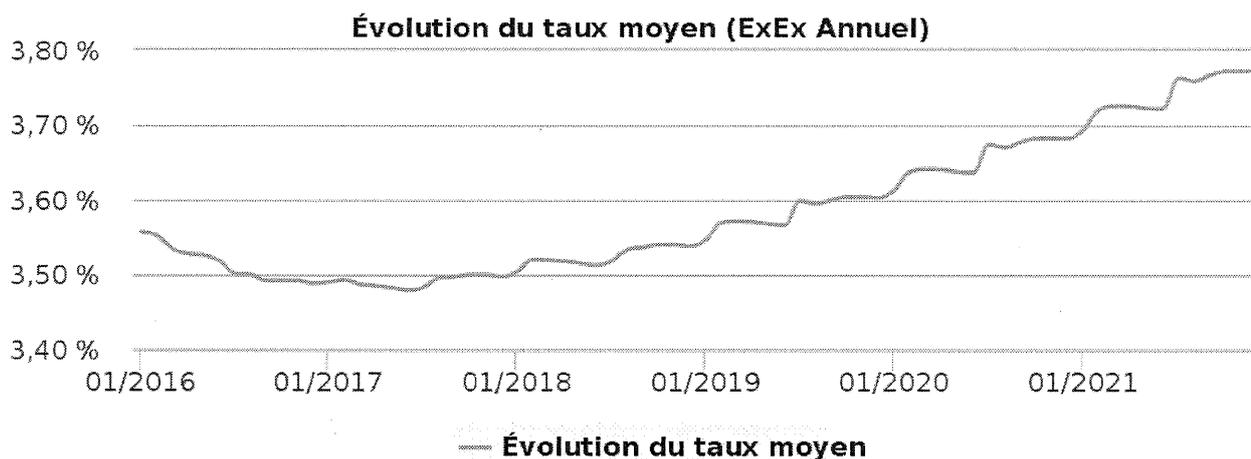


Hors dette bancaire reprise de la RBEA

Les frais financiers représentent 2,197 M€ avec un taux d'intérêt moyen de 3,48%, soit un niveau quasi identique à 2015, dans un contexte de taux d'intérêt encore très bas.

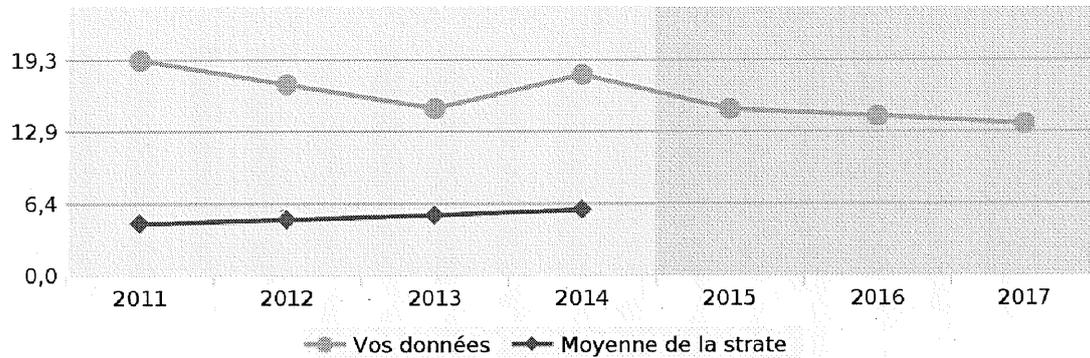
	2012	2013	2014	2015	2016
Intérêts des emprunts (hors ICNE)	2 919 541	2 569 946	2 450 121	2 329 784	2 196 718
Encours de dette au 31/12/N-1	73 165 199	70 829 079	68 381 215	65 828 452	63 165 030
Taux d'intérêt moyen	3,99%	3,63%	3,58%	3,54%	3,48%

Toutefois, la courbe des taux ci-dessous fait aujourd'hui apparaître une augmentation prévisionnelle du taux moyen de la dette de Briançon pour les prochains exercices :



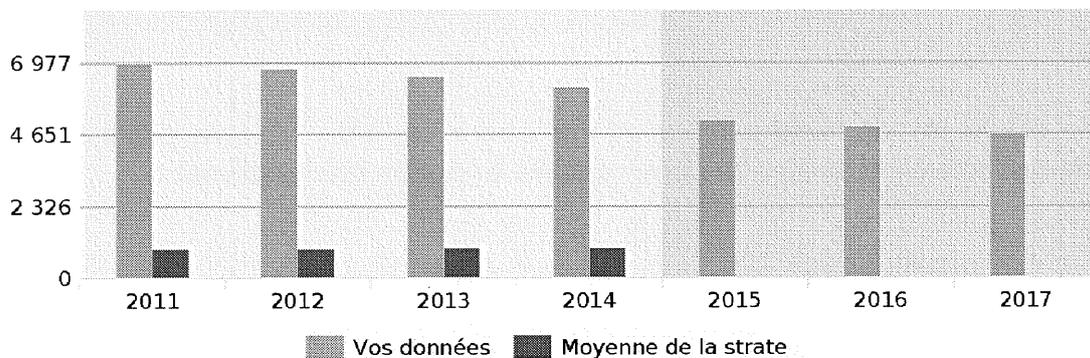
Les graphiques exposés ci-dessous montrent que la charge de la dette restera encore pour de nombreux exercices un poste important du budget de notre commune. Malgré cet état de fait, la situation de Briançon s'améliore année après année.

Ratio de désendettement (en années)



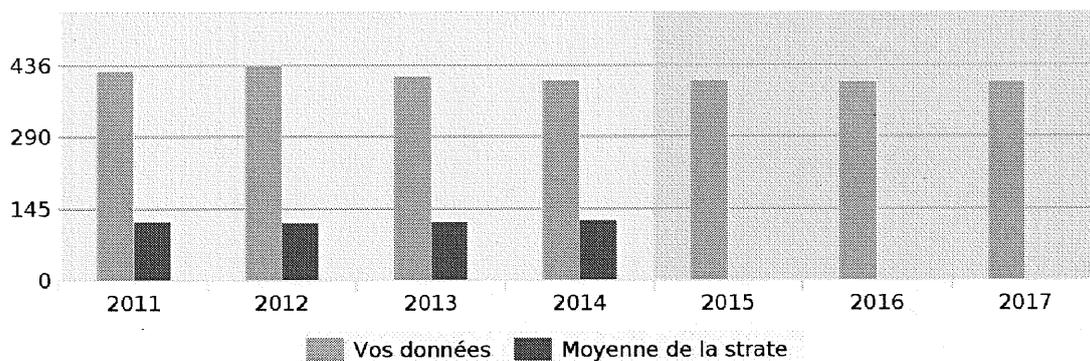
© Finance Active

Encours de dette en euros / habitant



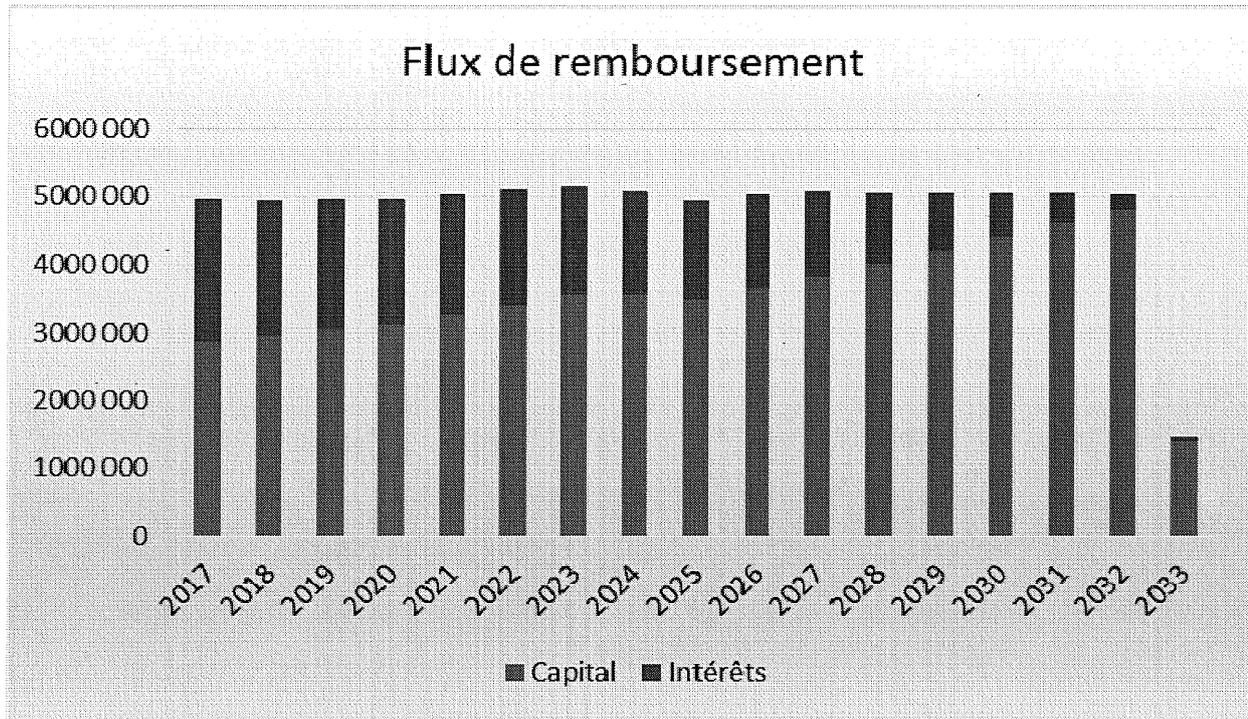
© Finance Active

Annuité en euros / habitant

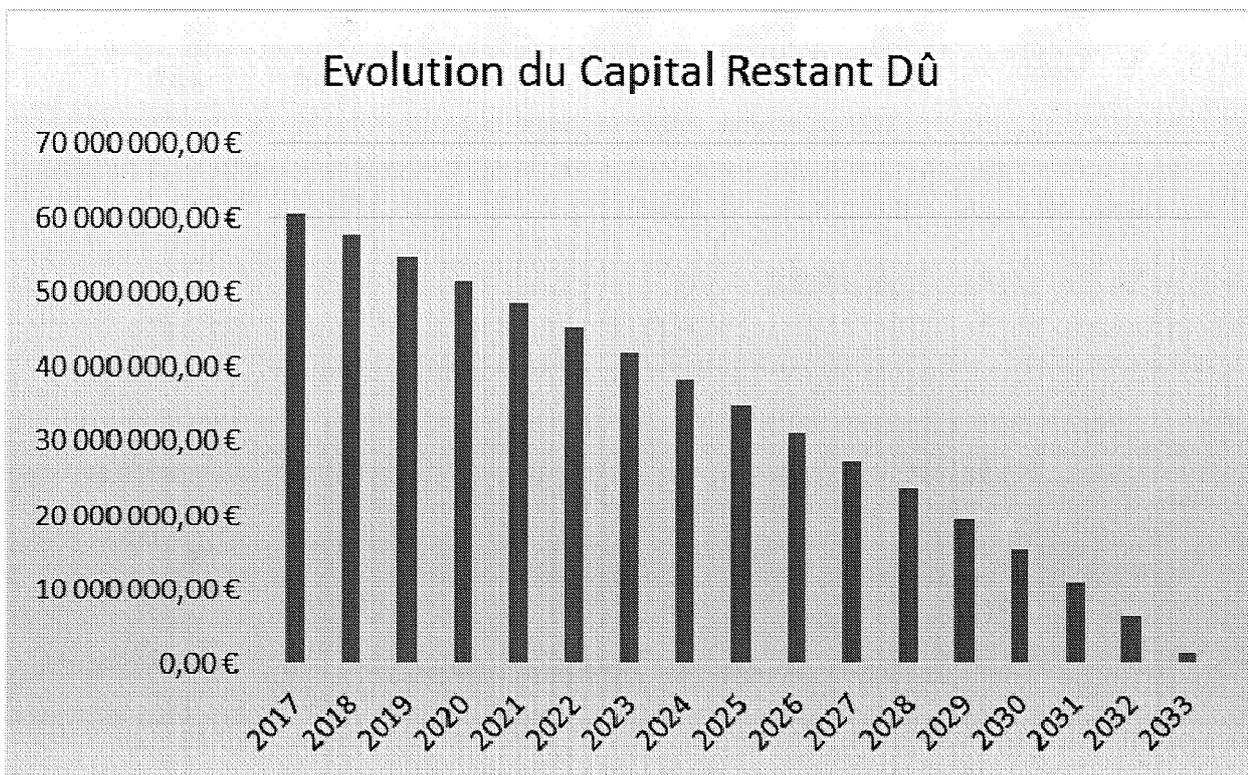


© Finance Active

Le flux de remboursement annuel de la dette bancaire de la commune de Briançon s'élèvera à environ 5 millions d'euros sur la période 2017-2033 :



Avec une durée de vie résiduelle de 15 ans et 6 mois à fin 2016, le profil d'extinction global de la dette bancaire de la commune de Briançon est le suivant :



La dette bancaire de la commune de Briançon est composée de 20 emprunts différents auprès de différents établissements (auxquels il convient d'ajouter les 4 emprunts de la RBEA), dont la répartition par prêteur s'établit de la manière suivante :

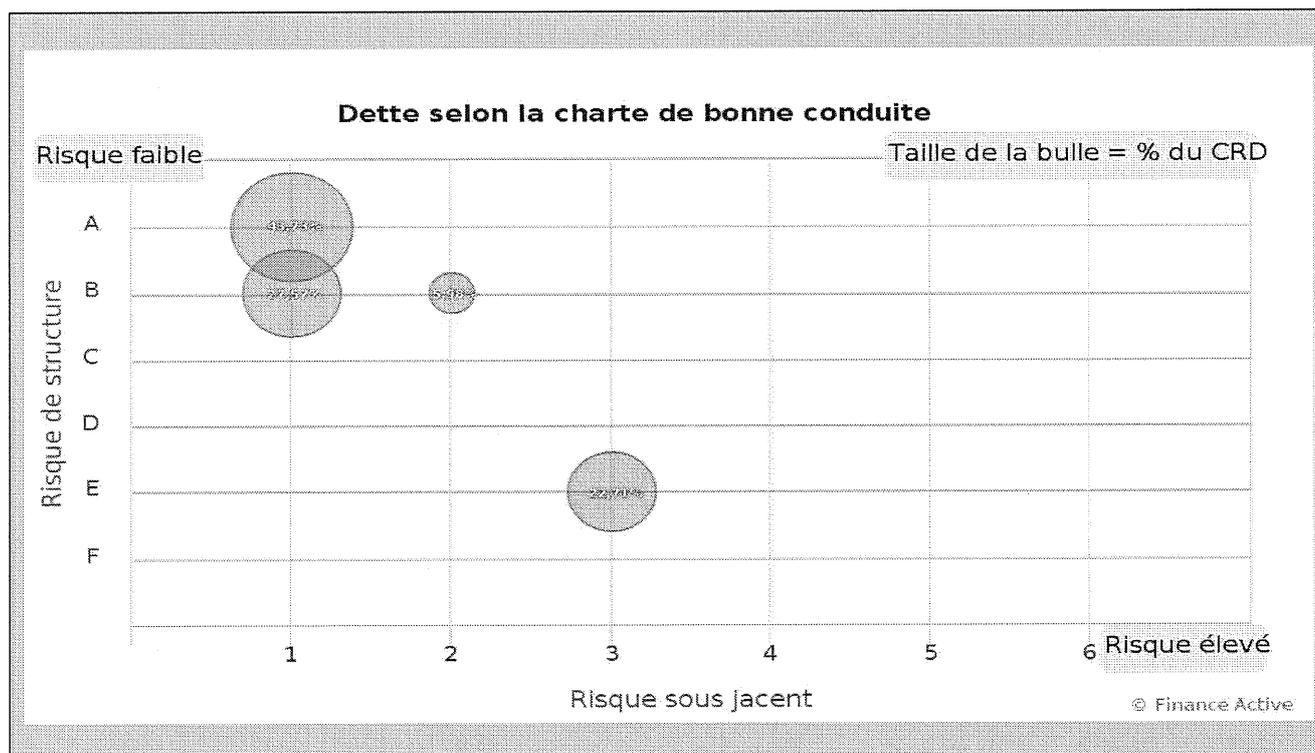
Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
DEXIA CL	30 888 480 €	50,67%
CIC LYONNAISE DE BANQUE	8 487 875 €	13,92%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	7 156 140 €	11,74%
SFIL CAFFIL	4 619 250 €	7,58%
CAISSE D'EPARGNE	3 429 339 €	5,63%
CREDIT MUTUEL	2 777 034 €	4,56%
CREDIT FONCIER	1 982 228 €	3,25%
CANCAVA	847 290 €	1,39%
BNP PARIBAS (RBEA)	557 799 €	0,91%
Autres prêteurs	219 328 €	0,36%
Ensemble des prêteurs	60 964 763 €	100,00%

Etat généré au 31/12/2016

En 2009, une Charte de bonne conduite a été signée pour régir les rapports mutuels entre collectivités territoriales et établissements bancaires. Celle-ci formule un certain nombre d'engagements réciproques devant notamment permettre une meilleure maîtrise des risques. Dans ce cadre, a été définie une matrice des risques afin de permettre une classification des produits proposés aux collectivités locales.

La classification des emprunts selon la charte de bonne conduite est la suivante :



Les deux contrats de prêt classifiés 3E ont chacun fait l'objet de la signature d'un protocole d'accord avec DEXIA Crédit Local par délibérations en date du 27 avril 2016.

La signature de deux protocoles d'accord avec DEXIA Crédit Local

La loi de finances initiale pour 2014 a créé, dans son article 92, un fonds de soutien en faveur des collectivités territoriales et de certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Ce fonds vise à apporter une aide aux collectivités et établissements les plus fortement affectés par les emprunts structurés dont ils seraient porteurs. Cette aide est calculée par référence à l'indemnité de remboursement anticipée (IRA) due au titre de ces emprunts, allégeant d'autant le coût associé à leur remboursement anticipé.

Deux emprunts souscrits auprès de DEXIA (classification 3E) semblaient répondre aux critères du décret du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien. A la date du 28 février 2015, ces contrats éligibles à une demande d'aide représentaient près de 20% de l'encours total de dette pour un capital restant dû d'un montant de 14 898 167 €.

La commune de Briançon a souhaité s'inscrire dans le dispositif prévu par la loi et a déposé en préfecture un dossier complet de demande d'aide le 29 avril 2015.

La notification de l'aide octroyée à la commune de Briançon au titre du Fonds de soutien aux emprunts à risque est intervenue le 21 janvier 2016.

Par délibérations N°072 et N°073 en date du 27 avril 2016, le conseil municipal a entendu intégrer le dispositif d'aide dit « dérogatoire » prévu à l'article N°6 du décret n°2014-444 régissant les activités du fonds qui permet à un bénéficiaire du fonds de soutien de mobiliser l'aide de l'Etat sous forme de bonifications des échéances d'intérêt payées sans procéder au remboursement définitif du prêt à risque, et a décidé :

1)-d'approuver la conclusion d'un protocole transactionnel avec DEXIA Crédit Local (un protocole transactionnel par emprunt) ayant pour objet de mettre un terme définitif aux contestations, différends et litiges judiciaires ou non au sujet des contrats de prêt enregistrés sous les N°MPH259317EUR et N°MPH261698EUR ;

2)-d'autoriser la conclusion d'une convention avec le représentant de l'Etat permettant de bénéficier des dispositions dérogatoires prévues à l'article 6 du décret N°2014-444 donnant la possibilité pour la commune de Briançon de conserver le prêt au-delà de 3 ans sans perdre le bénéfice de l'aide et de maintenir la possibilité de mobiliser celle-ci pour compenser les intérêts dégradés payés sur une échéance.

En bref, ce dispositif permet à chaque bénéficiaire du fonds d'exercer un choix éclairé de conservation temporaire du prêt à risque en levant l'incertitude sur le devenir au-delà des 3 premières années du dispositif dérogatoire. L'obligation de procéder à une demande expresse de renouvellement du bénéfice de ce régime tous les 3 ans doit ainsi conduire la commune de Briançon à surveiller l'évolution de son risque.

La reprise de la dette bancaire de la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome (RBEA)

Par délibération N°220 en date du 16 décembre 2015, le conseil municipal de la commune de Briançon a décidé de mettre fin à l'exploitation du service public de l'eau potable par la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome (RBEA) et d'acter que les opérations de la régie prendraient fin à la date du 31 décembre 2015.

Comme les statuts de la RBEA précisent, notamment, que celle-ci peut être dissoute par l'autorité organisatrice et que, en cas de dissolution, l'autorité organisatrice - la commune de Briançon - lui est substituée dans tous ses droits et obligations, les emprunts souscrits par la RBEA ont été repris à la date du 1^{er} janvier 2016.

Dans le cadre de son activité de distribution de l'eau potable, la RBEA avait contracté quatre emprunts à taux fixe auprès de la société BNP PARIBAS :

N° Emprunt	Objet du contrat	CRD au 01/01/2016	Type de taux	Taux	Périodicité	Fin
1600(1)	Réservoir d'eau Salettes	269 196,77	Fixe	4,22%	Mensuel	01/08/2021
1600(2)	Travaux Chemin de la Tour	102 429,41	Fixe	5,60%	Trimestriel	07/04/2019
1600(3)	Réseau d'eau Fontchristianne	285 462,33	Fixe	1,49%	Mensuel	10/09/2020
1600(4)	Réservoir d'eau Fontchristianne	42 914,33	Fixe	5,44%	Trimestriel	21/10/2018
Total		700 002,84				

La commune de Briançon a entrepris toutes les démarches utiles auprès de la société BNP PARIBAS pour que ces quatre emprunts soient l'objet d'actes de novation pour changement de débiteur permettant ainsi un remboursement direct. Toutefois, ces démarches n'ont pu aboutir qu'à la fin de l'exercice 2016. Les actes de novation ont alors été régularisés avec la société BNP PARIBAS. Briançon reversera donc dans les comptes de liquidation de la RBEA les échéances payées pour son compte en 2016.

Annuité de l'exercice 2016 pour les emprunts de la RBEA

Contrat	CRD au 01/01/2016	Capital	Intérêts	Annuité	CRD au 31/12/2016
1600(1)	269 197	42 959	10 536	53 495	226 238
1600(2)	102 429	27 261	5 170	32 431	75 169
1600(3)	285 462	58 445	3 855	62 300	227 018
1600(4)	42 914	13 539	2 061	15 601	29 375
Total	700 003	142 204	21 623	163 826	557 799

A titre informatif, on peut rappeler que le remboursement des annuités de la dette de la RBEA est couvert par le versement d'une rémunération par la SPL ESHD au titre du contrat concessif lié à l'exercice du service public d'eau potable (Article N°8).

AR PREFECTURE

005-210500237-20170125-DEL20170125015-DE
Reçu le 31/01/2017

FIN DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017